



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 33
2^{ème} trimestre 2014

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
17 avril 2014	
10- Délégation de signature à Monsieur Dominique BERTIN, Directeur Général des Services.....	3
28 avril 2014	
11- Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. de GERMAI, 1er Vice-Président.....	8
12- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Daniel BEZARD, 2 ^{ème} Vice-Président.....	11
13- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Maxime CAMUZAT, 3 ^{ème} Vice-Président.....	14
14- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4 ^{ème} Vice-Président	17
15- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Yvon BEUCHON, 5 ^{ème} Vice-Président.....	20
16- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Patrick BARNIER, 6 ^{ème} Vice-Président.....	23
17- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Bernadette GOIN, 7 ^{ème} Vice-Présidente.....	26
18- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Corinne SUPLIE, 8 ^{ème} Vice-Présidente.....	29
19- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Daniel GRAVELET, 9 ^{ème} Vice-Président.....	32
20- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Nicole LOZÉ, 10 ^{ème} Vice-Présidente.....	35
21- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Robert HUCHINS, 11 ^{ème} Vice-Président.....	38
22- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Denis POYET, 12 ^{ème} Vice-Président.....	41
23- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bernard BILLOT, 13 ^{ème} Vice-Président.....	44
24- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Alain MAZÉ, 14 ^{ème} Vice-Président.....	47
25- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Catherine VIAU, 15 ^{ème} Vice-Présidente.....	50
26- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Véronique FENOLL, 1er Membre du Bureau.....	53

27-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MERCIER, 2ème Membre du Bureau.....</i>	56
	23 mai 2014	
28-	<i>Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission d'Appel d'Offres.....</i>	59
	30 mai 2014	
29-	<i>Délégation de signature à M. Gérard SANTOSUOSSO, Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine en co-propriété.....</i>	61
	10 juin 2014	
30-	<i>Modification de la composition du CTP.....</i>	63
	17 juin 2014	
31-	<i>Commission d'Appel d'Offres - Concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents - Participation des membres du service technique compétent - Invitation comptable public et représentant DDCSPP.....</i>	65
	24 juin 2014	
32-	<i>Modification des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.....</i>	68
	27 juin 2014	
33-	<i>Délégation de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine en copropriété- Annule et remplace l'Arrêté n° 29 du 30 mai 2014.....</i>	71
34-	<i>Délégation de signature à Monsieur Patrick BARNIER, Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine dans les copropriétés des immeubles « Salle d'Armes » Rue de la Salle d'Armes à BOURGES, et « Centre d'affaires » Rue de Maurice Roy et Bd Lahitolle à BOURGES.....</i>	74

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	3 avril 2014	
43-	<i>Mise à disposition temporaire d'un local sis Allée René Menard à Bourges entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	79
44-	<i>Contrat de prestations de service avec la société SITA Centre Ouest pour la destruction des archives de Bourges Plus.....</i>	81
	15 avril 2014	
45-	<i>Convention d'occupation précaire et d'autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit avec l'Etat portant sur une partie des parcelles CE 38 et CE 215(Ex CE92p) sises Boulevard Lahitolle à BOURGES</i>	83
46-	<i>Travaux de réhabilitation des réservoirs du Colombier à Marmagne et des Goulevents à Bourges - Mission SPS.....</i>	85
	26 mai 2014	
47-	<i>MARCHE N°14/S/0001 - Société COLAS CENTRE OUEST - Entretien et grosses réparations de la voirie et des réseaux divers.....</i>	87

30 mai 2014		
48-	MARCHE N°13/S/0070 - Société HYDRATEC - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 équivalent habitants.....	89
5 juin 2014		
49-	Société COULISSES - Conseil Communautaire du 26 mai 2014 - Location du Palais d'Auron - Contrat.....	91
17 juin 2014		
50-	Marché 14/S/0019 Aménagement de la déchetterie de St Doulichard- lot 7 Containers.....	93
51-	Marché 14/S/0017 Aménagement de la déchetterie de St Doulichard- lot 5 clôture et portail.....	94
52-	Marché 14/S/0018 Aménagement de la déchetterie de St Doulichard- lot 6 : Armoire DMS.....	96
53-	Marché n°14/S/0014 Aménagement de la déchetterie de Saint Doulichard- lot 2: local gardien.....	97
54-	Marché n°14/S/0015 pour l'aménagement de la déchetterie St Doulichard- lot 3: Assainissement non collectif.....	99
55-	Marché n°14/S/0013 Aménagement de la déchetterie de St Doulichard- lot 1: VRD.....	101
56-	Avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité de l'ENSA n°11/045- Lot 5 Désenfumage-chauffage.....	103
57-	Marché n°14/S/0006 - sans suite - Accompagnement du système de management Développement Durable - lot n°2 : accompagnement à la refonte et à la simplification du Système de Management Développement Durable.....	105
58-	Marché n°14/S/0005 - sans suite - Accompagnement du système de management Développement Durable - lot n°1 réalisation des audits internes Qualité/Sécurité	106
59-	Technopole : MEDIACOMS contrat de prestation d'animation des actions de communication.....	107
24 juin 2014		
60-	Convention d'occupation précaire et révocable et d'autorisation de passage du public concernant une partie des parcelles CE N° 222 et 223 (Ex168p) CE N° 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES.....	109
61-	Société COULISSES - Conseil Communautaire du 23 juin 2014 - Location du Palais d'Auron - Contrat.....	111
62-	Technopole : RV de la Technopole 12 juin 2014.....	113
27 juin 2014		
63-	Technopole : Rendez-vous de la Technopole - Convention d'occupation INSA le 24 avril 2014.....	115
64-	Avenant n°2 au lot 4 "menuiseries bois intérieures, extérieures, escalier bois, planchers" du marché 11/045 pour la mise en conformité de l'ENSA.....	117

65-	Avenant n°2 au lot 9 "Peinture" du marché 11-045 pour la mise en conformité de l'ENSA.....	119
66-	Avenant n°2 au lot 3 "plâtrerie" du marché n°11-045 pour la mise en conformité de l'ENSA.....	121
67-	Avenant n°2 au marché 13/S/0038 relatif à des travaux d'aménagement de bureaux, bd de l'Avenir- lot 6 "plomberie-sanitaire- VMC-chauffage".....	123
68-	Marché n°14/S/0004 - Société AXIROUTE - Aménagement de la déchèterie de St Just.....	125
69-	Marché n°14/s/0016 - Travaux de la déchèterie de St DOULCHARD- lot 4 Serrurerie- Métallerie.....	127
	30 juin 2014	
70-	Contrat assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative - Société INOVAGORA.....	129
71-	Contrat d'hébergement et maintenance de l'hébergement - Société INOVAGORA.....	131
72-	Contrat de maintenance logicielle 2014 - Société NEOVACOM.....	133
	8 juillet 2014	
73-	Marchés à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la garantie de postes de travail informatiques.....	135

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
	Séance du 12 mai 2014	
01-	Aide financière à l'entreprise AUXITROL (Groupe ESTERLINE) - Signature du contrat d'appui aux projets de R&D (Recherche et Développement).....	139
02-	Aide financière à l'entreprise MISSION - Signature du contrat d'appui aux projets de création d'emplois Bourges Plus Emploi	141
03-	MARCHE N° 12/0049 - Tri et valorisation des déchets ménagers de Bourges Plus- Lot 3 " prise en compte des refus de compostage du centre de traitement et de valorisation des déchets - AVENANT N°1	144
04-	MARCHE d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges - AVENANT N° 19	148
05-	MARCHE N°13/S/0059 - Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé - AVENANT N°1	152
06-	MARCHE N°13/0044 - Construction et rénovation des égouts d'eaux usées - AVENANT N°1.....	154
07-	Convention de rejet de l'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE DU SYNDICAT INTER HOSPITALIER.....	156
08-	Convention de rejet avec l'établissement VIA LOGISTIQUE.....	158
09-	Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....	159

Séance du 19 mai 2014

01-	<i>Acquisition d'une partie de la parcelle CE 10 (317 m² environ.) sise Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'ETAT (Ministère de La Défense).....</i>	161
02-	<i>Echange de propriétés sans soulte entre le Conseil Général du Cher et la Communauté d'Agglomération de BOURGES - Parcelle CE 171(p) d'environ 846 m² - Parcelle CE 182(p) d'environ 345 m² sises Boulevard Lahitolle à BOURGES</i>	163
03-	<i>Marché n° 13/0053 - « Aménagement de la ZAC LAHITOLLE à Bourges - Première tranche de travaux » - lot n°5 travaux d'espaces verts et plantations, entretiens - Avenant n°1.....</i>	165
04-	<i>Marché n° 10/0015 - Prestations d'entretien des espaces verts - lot n°1 « sites du service Assainissement » - Avenant n° 1</i>	167
05-	<i>Marché n°10/0016 - Prestations d'entretien des espaces verts - lot n°2 « sites du service de l'Eau » - Avenant n°1.....</i>	169

Séance du 2 juin 2014

01-	<i>Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules - Appel d'offres ouvert....</i>	171
02-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Colloque "attractivité des mathématiques" - Convention avec l'Université d'Orléans pour le versement d'une subvention</i>	173
03-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - CREA'CAMPUS - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention</i>	175
04-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Association pour la Prospective et la Stratégie (APORS) pour le versement d'une subvention</i>	177
05-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Etudes au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA).....</i>	179
06-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Galerie LA BOX - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) pour le versement d'une subvention</i>	181
07-	<i>Tableau des Effectifs - Modifications.....</i>	183
08-	<i>Convention de rejet avec l'établissement TERRALYS.....</i>	185
09-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise NCI.....</i>	187

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 23 juin 2014

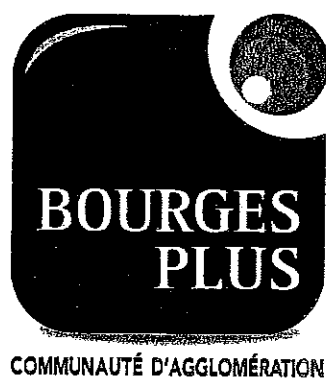
01-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu</i>	191
02-	<i>Commission d'attribution des délégations de Service Public- Election des membres.....</i>	195
03-	<i>Commission Intercommunale des Impôts Directs - Propositions de listes de commissaires titulaires et suppléants.....</i>	197
04-	<i>ZAC Lahitolle - Taxe d'aménagement : Exonération.....</i>	199
05-	<i>Technopole : convention de financement E MONITOR'AGE 2.....</i>	201
06-	<i>Technopole : avenant à la convention DISPATMO.....</i>	204
07-	<i>Prestations de communication et de formation à la conduite «économique et sécuritaire» - Convention avec Signature.....</i>	206
08-	<i>Achat d'espaces pour communication - Convention avec Bourges Basket.....</i>	208
09-	<i>Printemps de Bourges 2014 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges".....</i>	210
10-	<i>Tournoi de Football Bourges Plus 2014 - Convention de partenariat.....</i>	212
11-	<i>Parc d'activité du Moutet à Bourges - Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Moutet.....</i>	214
12-	<i>Avenant à la convention de subvention accordée au club d'entreprises MALI PROS.....</i>	216
13-	<i>Adhésion de BOURGES PLUS à l'AFRC (Association Française de la Relation Client).....</i>	218
14-	<i>Adhésion de BOURGES PLUS au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables.....</i>	220
15-	<i>Fonds de concours - Projet de réhabilitation de la Halle au Blé - Commune de Bourges</i>	222
16-	<i>Fonds de concours - Projet de requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable - Commune de Marmagne.....</i>	225
17-	<i>Fonds de concours - Projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique - Commune de Trouy.....</i>	228
18-	<i>Compte de Gestion 2013 - Budget Principal.....</i>	231
19-	<i>Compte de Gestion 2013 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	233
20-	<i>Compte de Gestion 2013 - Budgets Annexes Technopole Lahitolle, Pole Commercial Chancellerie, Pole Tertiaire Comitec, Parc d'activités de la Voie Romaine.....</i>	235
21-	<i>Compte de Gestion 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	237
22-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Principal.....</i>	239

23-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Eau.....</i>	248
24-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	253
25-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	259
26-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Pole Tertiaire Comitec.....</i>	261
27-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Technopole Lahitolle.....</i>	263
28-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Pole Commercial Chancellerie.....</i>	266
29-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine.....</i>	268
30-	<i>Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	270
31-	<i>Affectation du Résultat 2013 - Budget Principal</i>	272
32-	<i>Affectation des Résultats 2013 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	274
33-	<i>Affectation des Résultats 2013 - Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Voie Romaine, Archéologie Préventive.....</i>	276
34-	<i>Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2013.....</i>	278
35-	<i>Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2014.....</i>	280
36-	<i>Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Fixation des règles de répartition du prélèvement.....</i>	282
37-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Principal.....</i>	285
38-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Eau.....</i>	290
39-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	292
40-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif...</i>	294
41-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Pole Tertiaire Comitec.....</i>	296
42-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Technopole Lahitolle.....</i>	298
43-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Pole Commercial Chancellerie.</i>	300
44-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine.....</i>	302
45-	<i>Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	304
46-	<i>Création du budget annexe "Parc d'activités du MOUTET" - Budget primitif 2014.....</i>	306
47-	<i>Indemnité de conseil au Comptable Public.....</i>	308
48-	<i>Archéologie - Convention-type relative à la diffusion d'ouvrages de la collection " BITURIGA " édition de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	310

49-	<i>Contractualisation avec les repreneurs de matériaux issus des collectes sélectives - Contrat filières papier et carton.....</i>	312
50-	<i>Convention avec le SICTREM de Baugy relative à la fréquentation de la déchèterie de Saint-Just par les habitants de Vornay et de Soye en Septaine...</i>	314
51-	<i>Convention fixant les conditions de dépôt des déchets amiantés pour les habitants du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers (SICTSDM) de Mehun-sur-Yèvre/Allouis en déchèterie.....</i>	316
52-	<i>Convention avec ECO TLC pour la mise en place de la collecte des déchets Textiles, de linge de maison et de Chaussures (TLC).....</i>	318
53-	<i>Adhésion à l'Association AMORCE.....</i>	320
54-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Institut communautaire d'Education Permanente - Tarif 2014-2015.....</i>	322
55-	<i>Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - Convention avec le Conseil Général du Cher.....</i>	325
56-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - CFA pharmacie de Bourges- Construction de nouveaux locaux - Convention avec l'Association pour la Formation des Préparateurs en Pharmacie de la Région Centre (AFPPREC) pour le versement d'une subvention</i>	327
57-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - CFA (Centre de Formation des Apprentis) de Bourges- Restructuration de leur hébergement - Convention pour le versement d'une subvention</i>	329
58-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Pavillon des élèves - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention</i>	331
59-	<i>Aides à la pierre : Avenant n°2013-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre : volet habitat social</i>	333
60-	<i>Aides à la pierre : Avenants n°2014-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre</i>	335
61-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Programmation du logement social 2014.....</i>	338
62-	<i>Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2014 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus.....</i>	341
63-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.....</i>	344
64-	<i>Équilibre social de l'habitat - Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 au vu des avis exprimés.....</i>	347
65-	<i>Equilibre social de l'habitat : règlement d'intervention à partir de 2014.....</i>	350
66-	<i>Label logement étudiant : Ajustement et proposition d'évolution.....</i>	352
67-	<i>Voirie d'Intérêt Communautaire - Transfert de nouvelles voies.....</i>	355
68-	<i>Indemnités des élus – Précisions.....</i>	357
69-	<i>Fonds d'Insertion pour des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique</i>	359

70-	<i>Tableau des effectifs - Modification</i>	362
71-	<i>Frais de mission - Modification du dispositif.....</i>	364
72-	<i>Maintien du paritarisme au sein des Comités Techniques Paritaires (CTP) et des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)...</i>	366
73-	<i>Normalisation de solutions interoperables de relevé à distance des compteurs d'Eau - Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).....</i>	368
74-	<i>Pérennisation du Champ Captant d'Herry.....</i>	370
75-	<i>Expérimentation à la maîtrise de la fertilisation azotée du colza par télédétection sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher.....</i>	372
76-	<i>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Constitution d'un groupement de commande et proposition de convention.....</i>	374
77-	<i>ASSAINISSEMENT - Modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....</i>	376
78-	<i>Convention de transaction - Altération canalisations réseau collectif d'assainissement route des 4 vents à Bourges.....</i>	381
79-	<i>Subvention à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens.....</i>	383
80-	<i>Engagement d'une réflexion sur la mutualisation des services des communes avec ceux de Bourges Plus.....</i>	385

**Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la
Communauté d'Agglomération de Bourges
(Service Secrétariat des Assemblées).**



ARRÊTÉS

DU

PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
Dominique BERTIN, Directeur
Général des Services**

ARRETE DU 17 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT que M. Dominique BERTIN, en qualité de Directeur Général des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BERTIN**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Administration générale

- l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avéreraient nécessaire pour la bonne marche des services ;
- les courriers réservés à destination des Maires des communes membres ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés communautaires, délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expéditions des registres de ces actes ;

- En matière d'Archives : Délégation de signature pour :
 - ✓ les bordereaux d'élimination et les bordereaux de versement des archives historiques
 - ✓ les tableaux de gestion
 - ✓ le paraphe des registres des actes administratifs
 - ✓ les courriers n'emportant pas décision
 - ✓ les protocoles de sécurité
- la certification du caractère exécutoire des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions), délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expédition des registres de ces actes ;
- les notifications des délibérations, arrêtés et décisions, les accusés de réception des notifications des délibérations des collectivités territoriales et de l'Etat.

Finances

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande/engagements de crédits tout montant ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres ;
- les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- tous les documents relatifs à l'attestation de certification de service fait ;
- toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index relatifs à ces lignes de trésorerie ;
- les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui des demandes de subventions.

Ressources Humaines

- les actes concernant le déroulement de carrière des agents en matière de mutation, détachement, disponibilité, congé parental, maladie, demi-traitement, accidents du travail, congés longue maladie, reclassement, congés maternité, paternité, congé pathologique, temps partiel ;
- les contrats de recrutement d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- toutes pièces produites à l'appui des traitements et indemnités, tous certificats ou attestations relatifs au personnel et aux élus communautaires ;
- la notation et l'évaluation des agents y compris les Directeurs et Chefs de services, à l'exception des emplois fonctionnels de direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés) ;
- tous courriers, à l'exception de ceux nécessitant une formalité réglementaire, notamment les convocations aux entretiens de recrutement, les réponses négatives aux demandes d'emploi ou aux demandes de stage, l'affiliation des agents à la CNRACL et les déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- les attestations d'activité salariée, certificats de travail, certificats d'emploi, garantie de maintien de salaire, attestations ASSEDIC, relevés de salaires pour arrêts maladie, maternité ou immatriculation, certificats de prestations sociales ;
- les conventions de stages et leurs avenants ;
- les titres d'habilitation, les autorisations de conduite ;
- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions, état des frais de déplacement et justificatifs comptables.

Marchés Publics - Juridique

- toutes les pièces ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement, lettres de précisions sur rejet des offres ;
- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission ;
- les actes d'engagement, devis, lettres de commandes des Marchés à Procédure Adaptée dans la limite d'un montant de 30 000 € HT ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents, les documents d'arpentage.

Moyens Généraux

- les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les procès-verbaux de réception du matériel à la livraison ;
- le déclenchement des interventions d'entretien, de réparation et de commande en matière de gestion du parc automobile.

SIT/SIG

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de systèmes d'information et de télécommunication et de système d'information géographique.

Développement Economique

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires.

Développement Territorial

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

Développement de l'Enseignement Supérieur

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

IMEP

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

Technopole Lahitolle

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche et notamment les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires situés sur le Technopole Lahitolle.

Archéologie préventive

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

Eau

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

Assainissement Collectif- Non collectif- Incendie et Secours

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif, incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception des travaux.

Environnement

- tous les courriers relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

Bâtiments communautaires-Voiries et Parcs de stationnement d'intérêt communautaire – Conduite d'opérations

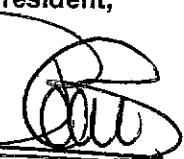
- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la transmission de devis, de renseignements divers ainsi que les courriers relatifs aux assurances suite à des accidents sur la voie publique et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 AVR. 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Aymar de GERMAY,
1^{er} Vice-Président***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Aymar de GERMAY, Premier Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- Développement économique et emploi

A ce titre, Monsieur Aymar de GERMAY aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Aymar de GERMAY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux de toute nature,
- les extraits ou copies de pièces administratives

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Aymar de GERMAY, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Ayman Le GERTAY

Le : 29 /04/14.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014

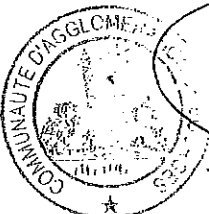
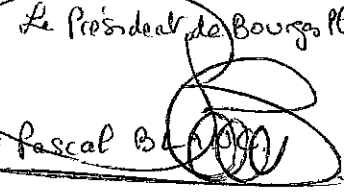


- TRÉSORIER PRINCIPAL

Le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 -04- 14 / 28 -04- 14

 Le Président de Bourges Plus,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Daniel BEZARD,
2^{ème} Vice-Président***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel BEZARD, Deuxième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Prospective**

A ce titre, Monsieur Daniel BEZARD aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Daniel BEZARD reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux de toute nature,
- les extraits ou copies de pièces administratives

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Daniel BEZARD, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

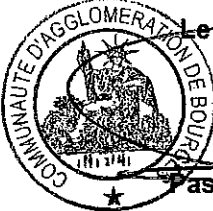
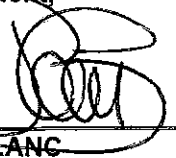
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

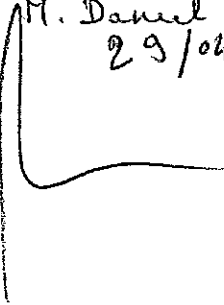
Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Daniel BEZARD
29/04/14.
Le : 

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014



- TRÉSORIER PRINCIPAL

le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 13

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

*Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Maxime CAMUZAT, 3ème
Vice-Président*

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Maxime CAMUZAT, troisième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Solidarité communautaire**

A ce titre, Monsieur Maxime CAMUZAT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Maxime CAMUZAT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Maxime CAMUZAT, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

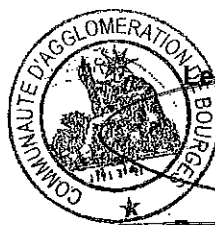
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Maxime CAMUZAT
Le : 29/04/14

- TRÉSORIER PRINCIPAL
14/05/2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14



Le Président de Bourges Plus,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **14**

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,
4^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, quatrième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Archéologie,**
- **Bâtiments Communautaires,**
- **Finances.**

A ce titre, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les procès-verbaux,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les certificats administratifs et attestations,

Pour la signature des documents financiers ci-dessous, sont exclus ceux relatifs au domaine de la Politique de l'Eau et du domaine de la Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :

- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

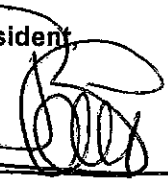
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 **Le Président**

Pascal BLANC

Notifié à : M. Gérard SANTOSUOSSO

Le : 29/04/14



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014



- TRÉSORIER PRINCIPAL

Le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,




Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Yvon BEUCHON,
5^{ème} Vice-Président***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yvon BEUCHON, cinquième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Collecte et traitement des déchets**

A ce titre, Monsieur Yvon BEUCHON aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Yvon BEUCHON reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Yvon BEUCHON, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Le Président

 Pascal BLANC

Notifié à :
 Le :
 28 AVR. 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges


 Pascal BLANC

Notifié à : M. Yvon BERECHON
 le : 29/04/14
 Ym mg

TRESORIER PRINCIPAL

le 14/05/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Patrick BARNIER,
6^{ème} Vice-Président***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick BARNIER, sixième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Enseignement supérieur, Recherche et Innovation**

A ce titre, Monsieur Patrick BARNIER aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Patrick BARNIER, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

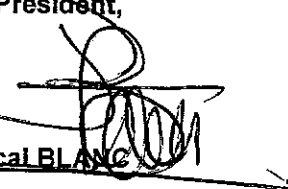
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Patrick BARNIER
Le : 29/04/14

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

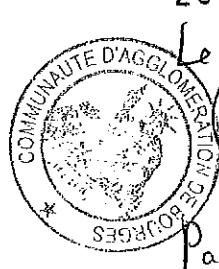
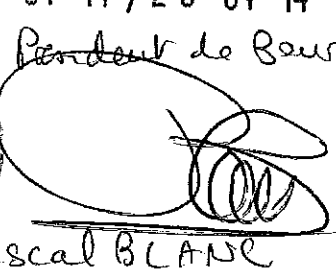
28 AVR. 2014

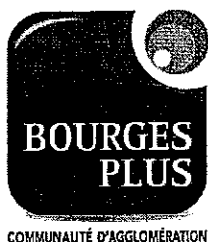


- TRÉSORIER PRINCIPAL
le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

 Le Président de Bourges Rees,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Madame Bernadette GOIN,
7^{ème} Vice-Présidente***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Bernadette GOIN, septième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Rénovation urbaine, Logement et Equilibre social de l'Habitat**

A ce titre, Madame Bernadette GOIN aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Madame Bernadette GOIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Bernadette GOIN, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Bernadette GOIN
Le : 29/04/14

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014



- TRÉSORIER PRINCIPAL
le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,



Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Madame Corinne SUPLIE,
8^{ème} Vice-Présidente**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Corinne SUPLIE, huitième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Voirie, Accessibilité**

A ce titre, Madame Corinne SUPLIE aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Madame Corinne SUPLIE reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Corinne SUPLIE, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

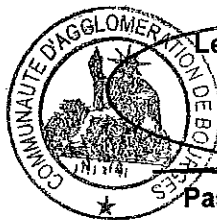
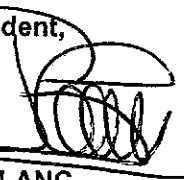
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Corinne SUPPÉE
Le : 29/04/14



- TRÉSORIER PRINCIPAL
le 14/05/2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

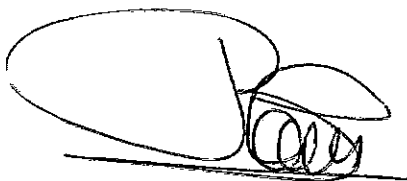
28 AVR. 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,



Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

*Domaine : Délégations de
fonctions - 5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Daniel GRAVELET,
9^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel GRAVELET, neuvième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- Usages numériques,
- Système d'Information
- Internet

A ce titre, Monsieur Daniel GRAVELET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Daniel GRAVELET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Daniel GRAVELET, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

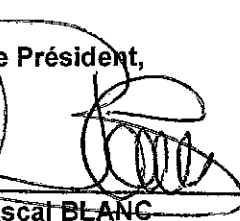
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Notifié à : M. Daniel GRAVET
Le 29/04/14

28 AVR. 2014



- TRÉSORIER PRINCIPAL

le 16/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Reus,




Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 20

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Madame Nicole LOZÉ,
10^{ème} Vice-Présidente***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nicole LOZÉ, dixième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Ressources Humaines et Relations Sociales**

A ce titre, Madame Nicole LOZÉ aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Madame Nicole LOZÉ reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Nicole LOZÉ, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Notifié à : Mme Nicole LOZÉ
Le : 29/04/14

28 AVR. 2014



TRESORIER PRINCIPAL

le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Agglo,




Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **21**

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

*Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Robert HUCHINS,
11^{ème} Vice-Président*

ARRETE DU **28 AVR. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Robert HUCHINS, onzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Politique de l'Eau**

A ce titre, Monsieur Robert HUCHINS pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Robert HUCHINS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les certificats administratifs et attestations,
- les extraits ou copies de pièces administratives, budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Robert HUCHINS, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

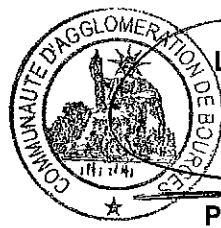
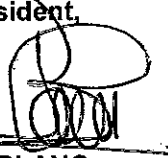
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Robert MICHINS

Le :

 29.4.2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014



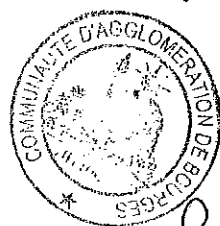
- TRÉSORIER PRINCIPAL

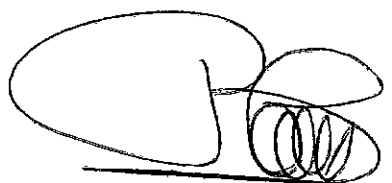
Le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,





Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 22

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Denis POYET,
12^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis POYET, douzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Urbanisme**

A ce titre, Monsieur Denis POYET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Denis POYET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Denis POYET, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

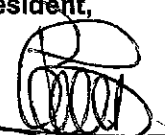
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014

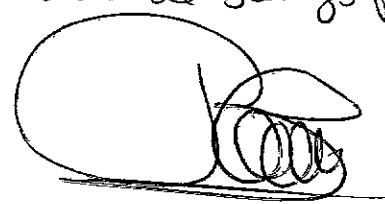
Notifié à : M. Denis POYET
Le 29/04/14



— TRÉSORIER PRINCIPAL
Le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

 Le Président de Bourges Plus,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **23**

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Bernard BILLOT,
13^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard BILLOT, treizième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Agenda 21,**
- **Mobilités durables,**
- **Développement durable**

A ce titre, Monsieur Bernard BILLOT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Bernard BILLOT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Bernard BILLOT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

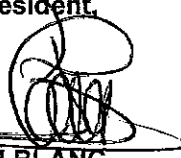
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

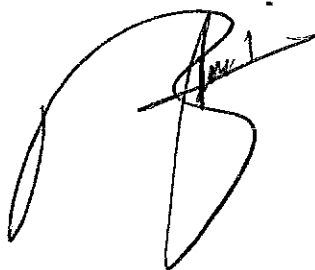
Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : M. Bernard BILLOT

Le : 29.04 2014



Acte déposé à la
Préfecture de Cher, le

28 AVR. 2014



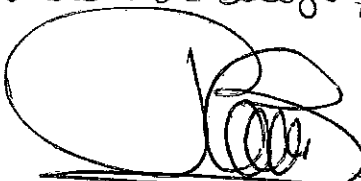
- TRÉSORIER PRINCIPAL
le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,




Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 24

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Alain MAZÉ,
14^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain MAZÉ, quatorzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif**

A ce titre, Monsieur Alain MAZÉ aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Alain MAZÉ reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les certificats administratifs et attestations,
- les extraits ou copies de pièces administratives, budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Alain MAZÉ pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

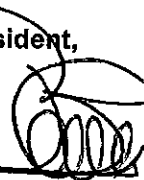
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Alain MAZÉ

Le : 29/04/2014



Trésorier Principal
Le 16/05/2014

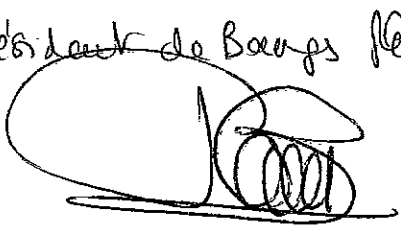
Acte déposé à la
Préfecture de Cher, le

28 AVR. 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

 Président de Bourges Plus,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **25**

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Madame Catherine VIAU,
15^{ème} Vice-Présidente***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine VIAU, quinzième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- Incendie et Secours,
- Plan Climat.

A ce titre, Madame Catherine VIAU aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Madame Catherine VIAU reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Catherine VIAU pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Catherine VIALY

Le : 29/04/2014

- TRÉSORIER PRINCIPAL
le 14/05/2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 AVR. 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges plus,



Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 26

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

***Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Madame Véronique FENOLL,
1^{er} Membre du Bureau***

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que les quinze Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Véronique FENOLL, premier Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Communication et Promotion du Territoire**

A ce titre, Madame Véronique FENOLL aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Madame Véronique FENOLL reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Véronique FENOLL pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

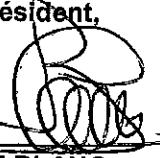
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Véronique FENOUE
Le : 29/04/14

VF

Acte déposé à la
Préfecture de : Cher, le

28 AVR. 2014



- TRÉSORIER PRINCIPAL
le 14/05/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 -04- 14 / 28 -04- 14

P. Prudent de Bourges Mue,


Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **27**

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à
Monsieur Philippe MERCIER,
2^{ème} Membre du Bureau**

ARRETE DU 28 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que les quinze Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MERCIER, deuxième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Contractualisation avec les autres collectivités**

A ce titre, Monsieur Philippe MERCIER aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Philippe MERCIER reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MERCIER, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

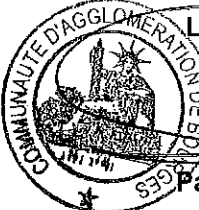
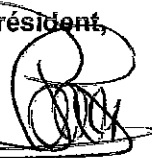
Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président sera exécutoire.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Philippe MERCIER

Le : 29 avril 2014



Trésorier Principal
le 14/05/2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

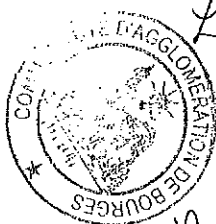
28 AVR. 2014



Le Président certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28-04-14 / 28-04-14

Le Président de Bourges Plus,




Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 28

Domaine : Désignation des représentants
CAO - 5.3.2

**Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation du
représentant du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges au sein de la Commission
d'Appel d'Offres**

ARRETE DU 23 MAI 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV et V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I et II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission d'appel d'offres ;

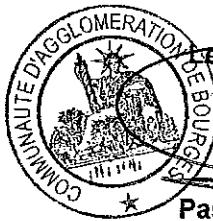
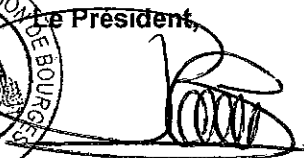
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : est désigné Monsieur Alain MAZE, 14^{ème} Vice-Président, pour assurer les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

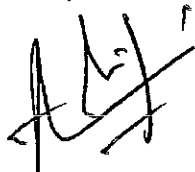
Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Alain MAZÉ

Le : 23/05/14



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

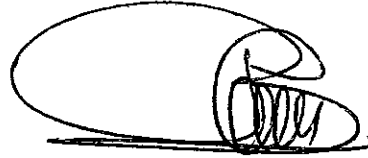
23 MAI 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23-05-14 / 23-05-14

Le Président de Bourges Plus,


Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 29

*Domaine : Délégations de
signature - Elus 5.5.1*

*Délégation de signature à
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,
Vice-Président, au titre de la
gestion du patrimoine en
copropriété*

ARRETE DU 30 MAI 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles L.2122-18, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU l'arrêté n° 14 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO ;

CONSIDERANT le nombre d'Assemblées Générales de copropriétés et de réunions de Conseils Syndicaux pour la gestion patrimoniale des copropriétés de BOURGES PLUS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Vice-Président, pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à cet arrêté (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers).

ARTICLE 2 :

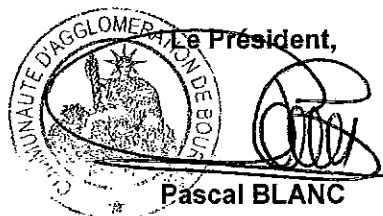
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Vice-Président cité à l'article 1 du présent arrêté et en cas d'absence de Monsieur Pascal BLANC, Président, délégation est donnée à Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Monsieur Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président, pour signer tous documents énumérés ci-dessus relevant de la gestion du patrimoine des copropriétés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Monsieur le Trésorier Principal de BOURGES Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Cher et notifiée aux intéressés.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIN 2014

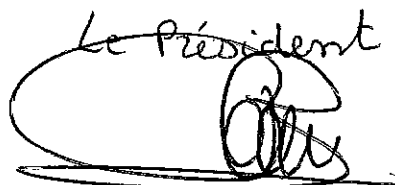


Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 02-06-14

Le Président

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N°

30

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

**Modification des membres du
Comité Technique Paritaire**

ARRETE DU 10 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu le procès verbal du 20 janvier 2005 et la proclamation des résultats de l'élection du 20 janvier 2005 ;

Vu le Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et la proclamation de l'élection des Vice Présidents de Bourges Plus,

ARRETE

La composition du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'exprime comme suit :

Représentants de la Collectivité

Titulaires :

Madame Nicole LOZÉ
Monsieur Benoit CHALON
Monsieur Robert HUCHINS
Monsieur Alain MAZE
Monsieur Frédéric CHARPAGNE

Représentants du Personnel :

Syndicat FO

Monsieur Frédéric BOIN
Monsieur Thierry LACROIX

Syndicat CGT

Monsieur Thierry BARTALENA
Monsieur Stéphane LIGER

Syndicat CFDT

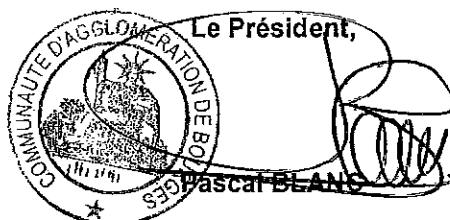
Madame Nadine ROUQUET

Suppléants

Monsieur Denis POYET
Madame Bénédicte BERGERAULT
Madame Bernadette GOIN
Madame Christelle PRENOIS
Monsieur Olivier ALLEZARD

Syndicat FO

Monsieur Nasreddine EL KOLEI
Monsieur Patrick DUFOUR
Syndicat CGT
Monsieur Thierry CABANNE
Monsieur José VINAGRE



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Notifié à :

Le :

10 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10-06-14 / 10-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 31

*Domaine : Désignation des représentants -
CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Commission
d'Appel d'Offres - Concours d'agents du
pouvoir adjudicateur compétents -
Participation des membres du service
technique compétent - Invitation comptable
public et représentant DDCSPP***

ARRETE DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE :

Article 1^{er} : sont désignés pour participer aux réunions de Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative, dans les secteurs d'activités qui les concernent :

- Monsieur Gilles TOUROLLE, Directeur des Services à la Population de Bourges Plus,
- et/ou Monsieur Guy LEBRAS, Adjoint au Directeur des Services à la Population de Bourges Plus,
- et/ou Monsieur Florent CLAUSS, Responsable du Service Assainissement de Bourges Plus,
- et/ou Monsieur Benoît CHAPON, Directeur de la Conduite des Projets de Bourges Plus,

- et/ou Monsieur François BARCHASZ, Responsable « Bâtiments » de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Jacques TROADEC, Responsable du Service Archéologie Préventive de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation et du Territoire de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Pierre-Yves DARTIGUE, Responsable du Service Développement Territorial de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Pierre GUILLAMO, Responsable du Service Gestion du Patrimoine de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Vincent BOUQUET DES CHAUX, Responsable du Service Moyens Généraux de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Bruno LAVISSE, Directeur des Usages Numériques de Bourges Plus,
 - et/ou Madame Ingrid LANDRY-PASDELOUP, Responsable du Service GEODOC de Bourges Plus,
 - et/ou Madame Karine CAMPGUILHEM, Responsable du Service Environnement de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Pierre-Emmanuel CLAIRET, Responsable du Service Collecte du Service Environnement de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Erik BENTZ, Responsable du Service Bourges Plus Développement de Bourges Plus,
 - et/ou Monsieur Pierre GAUTIER-PICARD, Responsable du Technopôle Lahitolle de Bourges Plus,
- conformément aux articles 22-V et 23-I-1° du Code des Marchés Publics.

Article 2 : est fait appel au sein de la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnel (s) de la Communauté d'Agglomération de Bourges, compétent (s) en matière de droit des marchés publics à Madame Corinne PAQUET-MAQUAIRE, Responsable du Service Juridique, et/ou Madame Sophie CASSIOT, Responsable du secteur Marchés Publics et Délégations de Service Public,

conformément à l'article 22-V du Code des Marchés Publics.

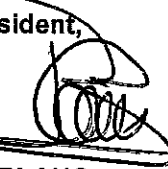
Article 3 : peuvent être invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

conformément à l'article 23-II du Code des Marchés Publics.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

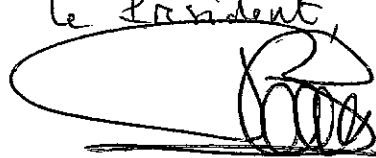
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 32

*Domaine : Politique de la ville, habitat,
logement 8.5*

**MODIFICATION DES MEMBRES
TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE
LA COMMISSION LOCALE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

ARRETE DU 24 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 et l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2 et L.321-1-1,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 61,

VU le Décret n°2005-308 du 1^{er} avril 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L321-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, complété par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, relatif à la désignation du représentant de l'état dans le département en tant que délégué de l'ANAH,

VU le Décret n°2009-1625 du 14 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat, et la circulaire d'application du 22 janvier 2010.

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative à la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative à la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2008 relative à la modification du fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

VU la Délibération N°18 du Conseil Communautaire du 26 Mars 2010 relative à l'élargissement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

VU les arrêtés N°14 du 13 mai 2008, puis N°32 du 1^{er} décembre 2008, portant sur la composition des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU les arrêtés N°13 du 7 octobre 2009 et N°14 du 25 novembre 2009, portant sur la modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU l'arrêté N°8 du 9 avril 2010, portant sur la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU les arrêtés N°11 du 22 septembre 2011 et N°6 du 30 mai 2012, portant sur la modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU l'arrêté N°4 du 8 avril 2013, portant sur la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'arrêté N°4 du 8 avril 2013 et qu'il convient de procéder à la modification des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée par les représentants comme suit :

Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Le Président de Bourges Plus : Pascal BLANC, Président de plein droit de la CLAH

La Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, de Bourges Plus : Bernadette GOIN

En cas d'empêchement du Président de Bourges Plus, délégation de fonction est donnée à la Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, pour assurer la Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Union de l'Economie Sociale du Logement :

Premier titulaire : Sylvie NOUAT, CIL Val de Loire

Deuxième titulaire : Nadège DECOUDARD, CIL Val de Loire

Premier suppléant : Delphine MESNARD, CIL Val de Loire

Deuxième suppléant : François MIRAULT, CIL Val de Loire

Délégation locale de l'ANAH du Cher :

Déléguée locale de l'ANAH : Marie-Christine DOKHELAR

Premier suppléant, Délégué local adjoint : Benoît DUFUMIER

Deuxième suppléant : Vincent CLIGNEZ

Troisième suppléant : Patrick CHAMBRIER

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Cher :

Titulaire : Patrick BURLAUD

Premier suppléant : Francis SCHOLLIER

Deuxième suppléant : Michel PHELION

Confédération Nationale du Logement :

Titulaire : Françoise DOUET

Suppléant : Denise DURANTON

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du Logement :

Titulaire : Jacques BAUCHET, Ordre des architectes

Premier suppléant : Franck AUPIC, Ordre des architectes

Deuxième suppléant : Jean Louis RADIGUE, Ordre des architectes

Troisième suppléant : Patrice KAUZ, Ordre des architectes

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Titulaire : Madame Nicole POUGET, CAF du Cher

Suppléant : Madame Nadine BERTRAND, CAF du Cher

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

25 JUIN 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24-06-14 / 25-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 33

Domaine : Délégations de signature -
Elus 5.5.1

**Délégation de signature à
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Vice-
Président, au titre de la gestion du
patrimoine en copropriété - Annule et
remplace l'Arrêté n° 29 du 30 mai 2014**

ARRETE DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles L.2122-18, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU l'arrêté n° 14 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO notamment dans les domaines des Finances, de l'Archéologie et des Bâtiments Communautaires ;

VU l'arrêté n° 29 du 30 mai 2014 portant attributions et délégations de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine en copropriété ;

VU l'arrêté n° 16 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Patrick BARNIER notamment dans le domaine de l'Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ;

CONSIDERANT que les lots dont la Communauté d'Agglomération de BOURGES est propriétaire au sein de la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle à BOURGES, ont vocation à héberger, notamment, une technopole destinée à accueillir des chercheurs, des entreprises et des formations supérieures ;

CONSIDERANT que les lots dont la Communauté d'Agglomération de BOURGES est propriétaire au sein de la copropriété de l'immeuble « Salle d'Armes » sis Rue de la Salle d'armes à BOURGES accueillent l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) ;

CONSIDERANT que le patrimoine appartenant à la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle à BOURGES, et dans la copropriété de l'immeuble « Salle d'Armes » sis Rue de la Salle d'armes à BOURGES, est nécessaire à l'exercice de la compétence Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît cohérent que Monsieur Patrick BARNIER, qui a reçu délégation permanente de fonctions et de signature pour ledit domaine, reçoive délégations de signature pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans les copropriétés des immeubles « Salle d'armes » sis Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES ;

CONSIDERANT que pour la gestion du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans les copropriétés, autres que les immeubles «Salle d'armes » sise Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES, et vu le nombre d'Assemblées Générales de copropriétés et de réunions de Conseils Syndicaux, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO doit recevoir délégations de signature pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine en copropriété ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté n° 29 du 30 mai 2014 portant délégations de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine en copropriété et de le remplacer par le présent arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

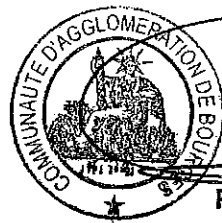
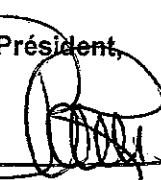
ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° 29 du 30 mai 2014 portant attributions et délégations de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine en copropriété est annulé et remplacé par le présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Vice-président en charge des domaines des Finances, de l'Archéologie et des Bâtiments Communautaires, pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à cet arrêté (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers) pour la gestion du patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans les copropriétés, autres que les immeubles «Salle d'armes » sise Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Vice-Président cité à l'article 1 du présent arrêté et en cas d'absence de Monsieur Pascal BLANC, Président, délégation est donnée à Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Monsieur Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président, pour signer tous documents énumérés ci-dessus relevant de la gestion du patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans les copropriétés, autres que les immeubles «Salle d'armes » sise Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Monsieur le Trésorier Principal de BOURGES Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Cher et notifiée aux intéressés.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 -06- 14 / 27 -06- 14

Le Président,



Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIN 2014



Notifié à : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO

Le : 7/7/14



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **34**

Domaine : Délégations de signature - Elus 5.5.1

**Délégation de signature à Monsieur Patrick BARNIER,
Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine
dans les copropriétés des immeubles «Salle
d'Armes » Rue de la Salle d'Armes à BOURGES, et
« Centre d'affaires » Rue de Maurice Roy et
Bd Lahitolle à BOURGES**

ARRETE DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles L.2122-18, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU l'arrêté n° 16 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Patrick BARNIER notamment dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation,

CONSIDERANT que les lots dont la Communauté d'Agglomération de BOURGES est propriétaire au sein de la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle à BOURGES, ont vocation à héberger notamment, une technopole ayant vocation à accueillir des chercheurs, des entreprises et des formations supérieures.

CONSIDERANT que les lots dont la Communauté d'Agglomération de BOURGES est propriétaire au sein de la copropriété de l'immeuble « Salle d'Armes » sis Rue de la Salle d'armes à BOURGES accueillent l'Institut communautaire d'Education Permanente (IMEP).

CONSIDERANT que le patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans ces deux copropriétés est nécessaire à l'exercice de la compétence Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

CONSIDERANT qu'il apparaît cohérent que Monsieur Patrick BARNIER, qui a reçu délégation permanente de fonctions et de signature dans ledit domaine, reçoive délégations de signature pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine de BOURGES PLUS dans les copropriétés des immeubles « Salle d'armes » sis Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES.

CONSIDERANT le nombre d'Assemblées Générales de copropriétés et de réunions de Conseils Syndicaux, Monsieur Patrick BARNIER doit recevoir attributions et délégations de signature pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine de BOURGES PLUS dans lesdites copropriétés.

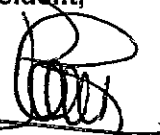
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BARNIER, Vice-président, en charge du domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à cet arrêté (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers) pour la gestion du patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans les copropriétés des immeubles «Salle d'armes » sis Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES.

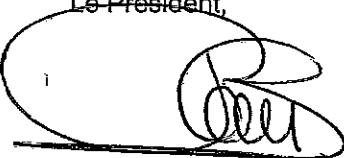
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Vice-Président cité à l'article 1 du présent arrêté et en cas d'absence de Monsieur Pascal BLANC, Président, délégation est donnée à Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Monsieur Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président, pour signer tous documents énumérés ci-dessus relevant de la gestion du patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans les copropriétés des immeubles «Salle d'armes » sis Rue de la Salle d'Armes à BOURGES et « Centre d'affaires » sis Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Monsieur le Trésorier Principal de BOURGES Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Cher et notifiée aux intéressés.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 -06- 14 / 27 -06- 14

Le Président,


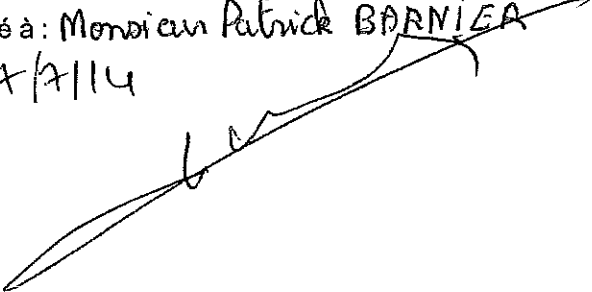
Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture, le

27 JUIN 2014



Notifié à : Monsieur Patrick BARNIER

Le : 27/7/14




DÉCISIONS DU PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **43**

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

Objet :

*Mise à disposition temporaire d'un local
sis Allée René Menard à Bourges entre la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges*

DECISION DU 03 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le service d'archéologie préventive de Bourges plus ne dispose pas de locaux adaptés à la conservation pérenne des matériaux organiques nécessitant une hygrométrie maximale de 60 %,

CONSIDERANT que le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Bourges possède un équipement permettant de réunir les conditions particulières de conservation de ces types de matériaux,

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les deux parties et qu'un local du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Bourges sis Allée Ménard à Bourges peut être mis à disposition du service d'archéologie préventive de Bourges Plus .

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

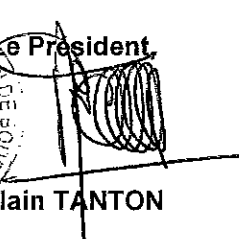
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer, la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un local sis Allée Ménard à Bourges entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour une durée de deux ans

ARTICLE 2 : sans objet

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Alain TANTON

Notifié à :

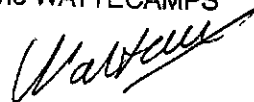
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 AVR. 2014

- 3 AVR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 44

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Contrat de prestations de service avec la
société SITA Centre Ouest pour la
destruction des archives de Bourges Plus*

DECISION DU 03 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2014 afin de réaliser la destruction des archives de Bourges Plus ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du 18 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la société SITA Centre Ouest présente la meilleure offre par rapport aux critères de choix, à savoir Organisation Professionnelle-Moyen Technique/Prix global de la prestation/Délais entre la prise en charge et la destruction effective;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

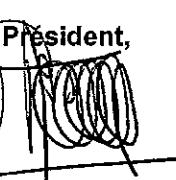
ARTICLE PREMIER : d'accepter la proposition de la Société SITA Centre Ouest en date du 5 mars 2014 comprenant l'offre de prix ci-jointe ;

ARTICLE 2 : L'offre de prix est valable pour une durée de trois ans à partir de la notification de la lettre d'acceptation de l'offre ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6188 du budget principal 2014 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Alain TANTON

Notifié à :

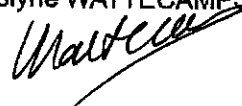
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 AVR. 2014

- 3 AVR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation 3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire et
d'autorisation de passage du public à conclure
à titre gratuit avec l'Etat portant sur une partie
des parcelles CE 38 et CE 215(Ex CE92p)
sises Boulevard Lahitolle à BOURGES**

DECISION DU 15 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, BOURGES PLUS souhaite autoriser et organiser la circulation du public à l'intérieur de la ZAC de Lahitolle sur des parcelles privées afin de diriger les tiers usagers vers les parkings sans avoir à circuler sur les voiries en chantier (Rue Maurice Roy et E.H. Amagat).

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération doit occuper à titre précaire une partie des parcelles cadastrées Section CE numéro 38 et Section CE numéro 195 (Ex 92p) sises Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), pour aménager un cheminement piétonnier et un parking provisoires afin de permettre d'une part, la circulation piétonne des tiers usagers, et d'autre part, la circulation des véhicules terrestres à moteur ainsi que le stationnement de ces derniers sur le parking P6.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire et d'autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit, jusqu'au 1^{er} juin 2015, avec l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), portant sur une partie des parcelles cadastrées Section CE numéro 38 et Section CE numéro 195 (Ex 92p) sises Boulevard Lahitolle à BOURGES,

CONSIDERANT l'acceptation du propriétaire desdites parcelles (l'Etat Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) et des occupants desdites parcelles (l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire -INSA- et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Centre Val de Loire Académie d'Orléans Tours -ESPE-) sur le contenu de cette convention.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), à titre gratuit, la convention d'occupation précaire et d'autorisation de passage du public, portant sur une partie des parcelles cadastrées Section CE numéro 38 et Section CE numéro 195 (Ex 92p) sises Boulevard Lahitolle à BOURGES jusqu'au 1er juin 2015,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Alain TANTON

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2014

15 AVR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Travaux de réhabilitation des réservoirs du
Colombier à Marmagne et des Goulevents
à Bourges - Mission SPS**

DECISION DU 15 AVR. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

VU la nécessité d'une mission SPS pour les travaux de réhabilitation des réservoirs du Colombier à Marmagne et des Goulevents à Bourges ;

VU la consultation en date du 5 février 2014 ;

VU le rapport en date du 24 février 2014 relatif à l'étude des coûts pour cette prestation ;

CONSIDERANT QUE l'offre de la Société A3 COORDINATION présente le meilleur rapport qualité/prix pour la somme de 3 672 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

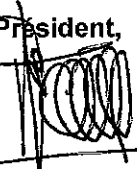
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'accepter l'offre de la société A3 COORDINATION pour un montant de 3 672 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 23, Article 2313 du Budget Annexe de l'Eau ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Main TANTON

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2014

15 AVR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyna WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **47**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**MARCHE N°14/S/0001 - Société COLAS
CENTRE OUEST - Entretien et grosses
réparations de la voirie et des réseaux
divers**

DECISION DU 26 MAI 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations de la voirie et des réseaux divers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société COLAS CENTRE OUEST d'un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations de la voirie et des réseaux divers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre 23, et aux articles 61523, 605, 61521, 611 et 6042 – chapitre 011, sur les crédits inscrits de tous les budgets (principal et annexes) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par
délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

Notifié à :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Le :

26 MAI 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26-05-14 / 26-05-14

Le Président de Bourges Plus

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **48**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°13/S/0070 –
Société HYDRATEC - Assistance à
maîtrise d'ouvrage relative à la
construction d'une unité de traitement
des eaux usées de 140 000 équivalent
habitants**

DECISION DU 30 MAI 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 équivalent habitants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société HYDRATEC d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 190 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 30 mois, afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 équivalent habitants.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20, sur les crédits inscrits au Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIN 2014



Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,



Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 02-06-14

Le Président

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **49**

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Société COULISSES - Conseil
Communautaire du 26 mai 2014 -
Location du Palais d'Auron - Contrat*

DECISION DU **05 JUIN 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 26 mai 2014, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société Coulisses gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société Coulisses – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 26 mai 2014, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 311,62 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2014 ;

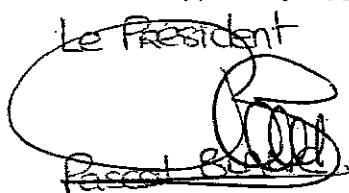
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06-06-14 / 05-06-14

Le Président


Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Société couisses

Le : 25/06/2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

06 JUN 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 50

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 14/S/0019 – Aménagement de la
déchetterie de St Douichard- lot 7 :
Containers**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Douichard- lot n° 7 : Containers.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché à procédure adaptée (n°14/S/0019), infructueux, aucune offre n'ayant été reçue en réponse à cette consultation.

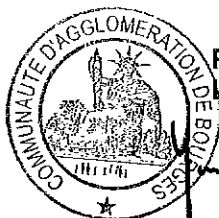
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 -06- 14 / 18 -06- 14

Le Président,

Pascal BLANC



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

oposé à la
du Cher, le

18 JUIN 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

*Marché 14/S/0017 – Aménagement de
la déchetterie de St Doulchard – lot 5
clôture et portail*

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Doulchard- lot n° 5 : Clôture et portail

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée (n°14/S/0017) avec la société DIRICKX d'un montant de 32 510€ HT pour des travaux de clôture et portail comprenant :

- l'offre de base pour un montant de 19 250€HT
- la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 13 260€HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre opération 26, sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

Cette décision a été déposée à la
Préfecture du Cher, le

Notifié à :

Le :

18 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 14/S/0018 - Aménagement de
la déchetterie de St Doulchard - lot 6:
Armoire DMS**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Doulchard- lot n° 6 : Armoire DMS.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché à procédure adaptée (n°14/S/0018), infructueux, aucune offre n'ayant été reçue en réponse à cette consultation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Yvon BEUCHON

18 JUIN 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0014 - Aménagement de
la déchetterie de St Douichard - lot 2
local gardien**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Douichard- lot n° 2 : local gardien

DECIDE :

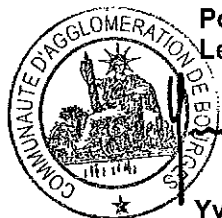
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée (14/S/0014) avec la société SBP d'un montant de 51 997,64€ HT pour l'aménagement d'un local gardien comprenant :

- l'offre de base pour un montant de 46 957,64€HT,
- la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 5 040€HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre opération 26, sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "YB".

Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 JUIN 2014

Notifié à :

Le :



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal BLANC".

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

***Marché n°14/S/0015 pour
l'aménagement de la déchetterie de
St Doulchard - lot 3: Assainissement
non collectif***

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Doulchard- lot n° 3 : Assainissement non collectif ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée (14/S/0015) avec la société COLAS d'un montant de 6071.03€ HT pour la réalisation de travaux d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre opération 26, sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Notifié à :

Le :

Akte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0013 - Aménagement de
la déchetterie de St Doulchard- lot 1:
VRD**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Doulchard- lot n° 1 : VRD ;

DECIDE :

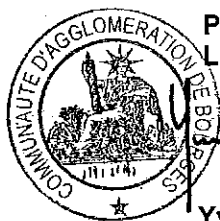
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée (14/S/0013) avec la société COLAS d'un montant de 345 019.63€ HT pour des travaux VRD comprenant :

- l'offre de base pour un montant de 334 502.63€HT,
- la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 10 517€HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre opération 26, sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Notifié à :

Le :

Aste déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 -06- 14 / 18 -06- 14

Le Président,

Pascal BLANC.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Avenant n°1 au marché de travaux de
mise en conformité de l'ENSA
n°11/045- Lot 5 Désenfumage-
chauffage**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (11/0045) relatif à la mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), en son lot n°5 « Désenfumage-chauffage » a été notifié le 6 décembre 2011 pour une durée de 8 mois.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°1 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 avec la société Baron Bonivin de Bourges d'un montant de 4 860.52€HT pour procéder à la motorisation des trappes de désenfumage R+3.

Le présent avenant augmente le marché de 4.61% soit un nouveau montant total du marché de 110 342.93€HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23, - opération 29 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

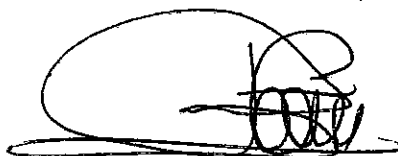
18 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 -06- 14 / 18 -06- 14

Le Président,


Pascal BLANC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0006 - sans suite -
Accompagnement du système de
management Développement
Durable - lot n°2 : accompagnement à
la refonte et à la simplification du
Système de Management
Développement Durable**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser des prestations d'accompagnement du système de management développement durable de Bourges Plus – lot n°2 : accompagnement à la refonte et à la simplification du Système de Management Développement Durable.

DECIDE :

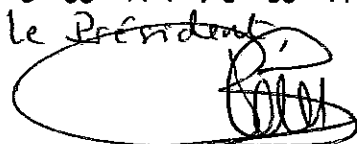
ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'arrêt des certifications QSEE de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président


Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 JUIN 2014



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **58**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0005 - sans suite -
Accompagnement du système de
management Développement Durable -
lot n°1 réalisation des audits internes
Qualité/Sécurité**

DECISION DU **17 JUIN 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser des prestations d'accompagnement du système de management développement durable de Bourges Plus – lot n°1 : réalisation des audits internes Qualité Sécurité.

DECIDE :

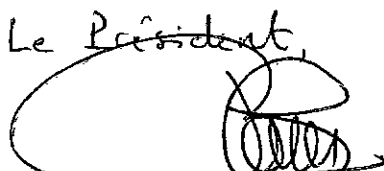
ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'arrêt des certifications QSEE de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 JUIN 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Technopole : MEDIACOMS contrat de
prestation d'animation des actions de
communication**

DECISION DU 17 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que l'une des missions de la Technopole de Bourges est d'organiser des actions de communication et d'animation destinées aux entreprises, aux laboratoires de recherche, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur.

CONSIDERANT que le but de ces manifestations est d'informer un public composé de professionnels et d'étudiants sur la problématique des risques, de l'énergie et des bâtiments de demain ou de l'innovation. Qu'il est régulièrement fait appel à des experts, qui interviennent généralement dans le cadre de conférences débats.

CONSIDERANT qu'au regard de la haute technicité des débats, de l'obligation de pouvoir maîtriser le temps de parole de chacun, d'animer les débats et les séances de questions réponses, de veiller à la vulgarisation des thèmes abordés pour une meilleure compréhension du public, le recours à un professionnel de l'animation technique est nécessaire.

CONSIDERANT que la SARL MEDIACOMS à Bourges est spécialisée dans ce genre de manifestations et reconnue pour ses compétences dans ces domaines.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat de prestation d'animation ayant pour objet l'animation des démarches technopolitaines et notamment les Rendez-vous de la Technopole avec la SARL MEDIACOMS, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 448 879 973, dont le siège social est sis au 2C rue Champollion à Bourges, représentée par M. Laurent GAROFALO.

ARTICLE 2 : prend acte que M. Laurent GAROFALO est dûment habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 : que ce contrat prévoit la préparation des interventions avec les experts, la demi-journée ou la journée d'animation et les frais engagés nécessaires à la bonne exécution de chaque prestation.

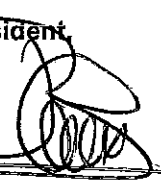
ARTICLE 4 : que la contrepartie financière à verser par BOURGES PLUS s'élève à la somme forfaitaire pour chaque manifestation à 420 € (QUATRE CENT VINGT EUROS) HT la demi-journée et 690 € (SIX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) HT la journée.

ARTICLE 5 : de fixer la durée de ce contrat à une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

ARTICLE 6 : que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE – Chapitre 11 compte 6226.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 La Président

Pascal BLANC

Notifié à :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Le :

18 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-06-14 / 18-06-14

Le Président,


Pascal BLANC

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 53 du 17/06/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire et
révocable et d'autorisation de passage
du public concernant une partie des
parcelles CE N° 222 et 223 (Ex168p)
CE N° 224 et 225 (Ex176p) sises
Boulevard Lahitolle et Rue Maurice
Roy à BOURGES**

DECISION DU 24 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, la Communauté d'Agglomération de BOURGES souhaite créer des accès provisoires permettant de diriger les usagers vers les parkings sans avoir à circuler sur les voiries en chantier.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération doit occuper, à titre précaire, d'une part, une partie des parcelles cadastrées Section CE Numéros 223 (Ex 168p) et 224 (Ex 176p) sises Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à Bourges pour aménager un cheminement piétonnier provisoire afin de permettre la circulation piétonne des tiers usagers.
D'autre part, la Communauté d'agglomération, doit occuper une partie des parcelles cadastrées Section CE Numéros 222 et 223 (Ex168p) Section CE Numéros 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES afin d'apposer des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux publics de voirie.

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées CE Numéros 222 et 223 (Ex168p) Section CE Numéros 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES appartiennent au Syndicat de l'Energie du Cher (SDE),

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire et révocable et d'autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit avec le SDE,

CONSIDERANT l'acceptation du SDE sur cette convention d'occupation précaire et révocable et d'autorisation de passage du public à titre gratuit portant sur une partie des parcelles cadastrées Section CE Numéros 222 et 223 (Ex168p) Section CE Numéros 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES, jusqu'au 1er juin 2015 au plus tard.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec le SDE, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire et révocable et d'autorisation de passage du public concernant une partie des parcelles cadastrées Section CE Numéros 222 et 223 (Ex168p) Section CE Numéros 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et Rue Maurice Roy à BOURGES jusqu'au 1er juin 2015, au plus tard,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

25 JUIN 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24-06-14 / 25-06-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Société COULISSES - Conseil
Communautaire du 23 juin 2014 -
Location du Palais d'Auron - Contrat***

DECISION DU 24 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 23 juin 2014, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société CoulisSES gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société CoulisSES – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 23 juin 2014, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 691,37 € TTC ;

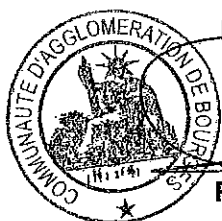
ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2014 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

25 JUIN 2014



Le Président,

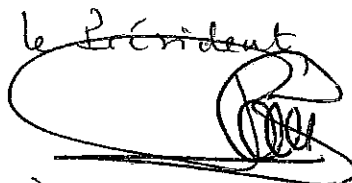
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24-06-14 / 25-06-14

Le Président

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Technopole : RV de la Technopole
12 juin 2014*

DECISION DU 24 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre des missions de la Technopole, organise désormais « Les Rendez-vous de la Technopole », colloques sur le thème du risque réunissant des personnes issues de la recherche, de l'enseignement supérieur et des entreprises.

CONSIDERANT que la prochaine réunion se tiendra le 12 juin 2014, sur le thème : "Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprises".

CONSIDERANT que l'INSA Centre-Val de Loire de Bourges propose la mise à disposition de locaux, dont l'amphithéâtre « Papillon » pour cette manifestation.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention d'occupation temporaire de locaux avec l'INSA Centre-Val de Loire de Bourges, 88 bd Lahitolle à Bourges, pour la mise à disposition de l'amphithéâtre « Papillon » le jeudi 12 juin 2014, afin d'y organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».

ARTICLE 2 : Cette prestation est à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

25 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 -06- 14 / 25 -06- 14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 63

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Technopole : Rendez-vous de la
Technopole - Convention d'occupation
INSA le 24 avril 2014***

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre des missions de la Technopole, organise désormais « Les Rendez-vous de la Technopole », colloques sur le thème du risque réunissant des personnes issues de la recherche, de l'enseignement supérieur et des entreprises.

CONSIDERANT que la réunion est organisée le 24 avril 2014, sur le thème :
"Les Risques Psycho-sociaux ».

CONSIDERANT que l'INSA Centre-Val de Loire de Bourges propose la mise à disposition de locaux, dont l'amphithéâtre « Papillon » pour cette manifestation.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention d'occupation temporaire de locaux avec l'INSA Centre-Val de Loire de Bourges, 88 bd Lahitolle à Bourges, pour la mise à disposition de l'amphithéâtre « Papillon » le jeudi 24 avril 2014, afin d'y organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».

ARTICLE 2 : Cette prestation est à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIN 2014

Notifié à :

Le :



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27-06-14 / 27-06-14

Le Président,


Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Avenant n°2 au lot 4 "menuiseries bois
intérieures, extérieures, escalier bois,
planchers" du marché 11/045 pour la
mise en conformité de l'ENSA**

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (11/0045) relatif à la mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), en son lot n°4 « menuiseries bois intérieures, extérieures, escalier bois, planchers » a été notifié le 6 décembre 2011 pour une durée de 8 mois.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°2 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°2 avec la société Elvin de Bourges d'un montant de 3006€HT pour procéder à la suppression d'une porte.

Le présent avenant augmente le marché initial de 1.74% soit un nouveau montant total du marché de 201 910.51€HT.

Pour rappel, un avenant n°1 avec une plus value de 25 934.80€ HT a déjà été réalisé (+14.99%), portant l'augmentation totale à 16.73% après passation des avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23, - opération 29 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte déposé à la
Préfecture de l'Indre-et-Loire, le

27 JUIN 2014

Notifié à :

Le :



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27-06-14 / 27-06-14

Le Président,

A large, stylized signature in black ink, which appears to be "Pascal Blanc", is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Avenant n° 2 au lot 9 "Peinture" du
marché 11-045 pour la mise en
conformité de l'ENSA**

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (11/0045) relatif à la mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), en son lot n°9 « Peinture » a été notifié le 6 décembre 2011 pour une durée de 8 mois.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°2 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°2 avec la société SBPR de Bourges d'un montant de 527€HT pour procéder à des travaux de peinture de l'ensemble de la nouvelle pièce.

Le présent avenant augmente le marché de 0.99% soit un nouveau montant total du marché de 56 603.75€HT.

Pour rappel, un avenant n°1 avec une plus value de 2820.50€ HT a déjà été réalisé (+5.30%), portant l'augmentation totale à 6.29% après passation des avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23, - opération 29 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

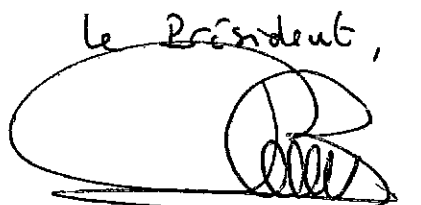
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 -06- 14 / 27 -06- 14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 66

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Avenant n° 2 au lot 3 "plâtrerie" du
marché n°11-045 pour la mise en
conformité de l'ENSA**

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (11/0045) relatif à la mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), en son lot n°3 « Plâtrerie » a été notifié le 6 décembre 2011 pour une durée de 8 mois.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n° 2 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°2 avec la société SBPR de Bourges d'un montant de 1092.40€HT pour procéder à la mise en conformité de l'exigence CF 1h et isolante au bruit des cloisons et plafond.

Le présent avenant augmente le marché initial de 1.18% soit un nouveau montant total du marché de 101 949.85€HT.

Pour rappel, un avenant n°1 avec une plus value de 8 048.65€ HT a déjà été réalisé (+8.67%), ce qui porte l'augmentation totale de 9.85% après passation des avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23, - opération 29 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27-06-14 / 27-06-14

Le Président

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 67

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Avenant n°2 au marché 13/S/0038
relatif à des travaux d'aménagement
de bureaux, bd de l'Avenir- lot 6
"plomberie-sanitaire- VMC-chauffage"**

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (13/S/0038) relatif à des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») en son lot n°6 « plomberie – sanitaires – VMC – chauffage – climatisation » a été notifié le 25 septembre 2013 pour une durée de 4 mois.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°2 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n° 2 avec la société DUN ENERGIES d'un montant de 1047€HT pour procéder à la pose de paroi de douche.

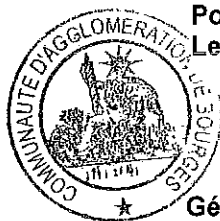
Le présent avenant augmente le marché initial de 4.48% soit un nouveau montant total du marché de 27 751.54€HT.

Pour rappel, un avenant n°1 avec une plus value de 3 326.74€ HT a déjà été réalisé (+14.23%), portant l'augmentation totale à 18.71% après passation des avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2314, chapitre opération 11 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture de l'Indre, le

27 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27-06-14 / 27-06-14

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Blanc", enclosed within a large, loopy oval.

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 68

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0004 –
Société AXIROUTE- Aménagement de
la déchetterie Saint Just**

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de Saint-Just sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AXIROUTE d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT pour 12 mois, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la déchetterie de Saint Just sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre opération 26, sur les crédits inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

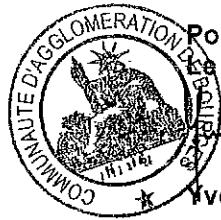
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 -06- 14 / 27 -06- 14

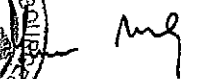
Le Président,



Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIN 2014



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 -06- 14 / 27 -06- 14



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 69

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0016 - Travaux de la
déchetterie de St DOULCHARD- lot 4
Serrurerie - Métallerie**

DECISION DU 27 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchetterie de St Doulichard- lot n° 4 : Serrurerie - Métallerie.

CONSIDERANT que l'unique offre reçue dans les délais a été déclarée irrecevable car son acte d'engagement n'était pas signé.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

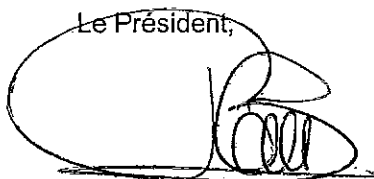
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché à procédure adaptée (n°14/S/0016), sans suite.

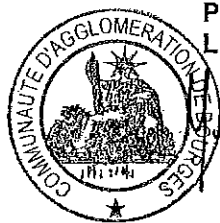
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

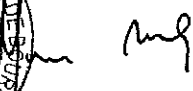
27 -06- 14 / 27 -06- 14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 -06- 14 / 27 -06- 14



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 70

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Contrat assistance fonctionnelle et
tierce maintenance applicative -
Société INOVAGORA**

DECISION DU 30 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative des différents sites Internet de Bourges Plus ;

CONSIDERANT que la société INOVAGORA propose un contrat d'assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative des différents sites Internet de Bourges Plus ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire pour une durée de 1 an à compter du 22 mai 2014 auprès de la société INOVAGORA l'assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative des différents sites Internet de Bourges Plus, renouvelables annuellement deux fois par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 21 mai 2017, pour un montant annuel de 1 500,00 € HT, soit 1 800 € TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux publics.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6156 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture de Cher, le

30 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30-06-14 / 30-06-14

Le Président,

[Signature]

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Contrat d'hébergement et maintenance
de l'hébergement - Société
INOVAGORA**

DECISION DU 30 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'un hébergement mutualisé des différents sites Internet de Bourges Plus et d'une maintenance de cet hébergement ;

CONSIDERANT que la société INOVAGORA propose un contrat d'hébergement ainsi que sa maintenance pour les différents sites Internet de Bourges Plus ;

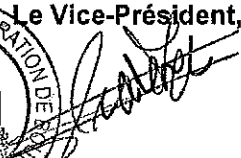
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire pour une durée de 1 an à compter du 22 mai 2014 auprès de la société INOVAGORA, l'hébergement mutualisé et sa maintenance des différents sites Internet de Bourges Plus, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 21 mai 2017, pour un montant annuel de 1 170,00 € HT, soit 1 404,00 € TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans travaux publics.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6188 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel GRAVELET



Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

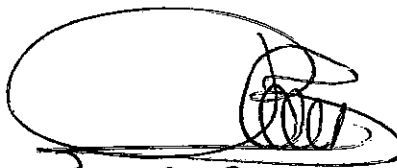
30 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30-06-14 / 30-06-14

Le Président,


Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 72

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Contrat de maintenance logicielle 2014
- Société NEOVACOM**

DECISION DU 30 JUIN 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une maintenance dans le cadre de l'acquisition et l'utilisation du logiciel Antares V2 ;

CONSIDERANT que la société NEOVACOM propose un contrat de maintenance pour le logiciel Antares V2 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire pour une durée de 1 an à compter du 15 février 2014 auprès de la société NEOVACOM un contrat de maintenance du logiciel Antares V2, renouvelable annuellement par tacite reconduction au plus tard jusqu'au 14 février 2018, pour un montant annuel de 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec publiés sur le site du Moniteur dans travaux publics.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6156 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



[Signature]
Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

30 JUIN 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30-06-14 / 30-06-14

Le Président,

[Signature]
Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **7.3**

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

*Marché à bons de commande pour la
fourniture, la livraison et la garantie de
postes de travail informatiques*

DECISION DU **08 JUIL. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture, la livraison, et la garantie de postes de travail informatiques pour les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché à bons de commande en procédure adaptée pour l'acquisition de postes de travail informatiques avec la société INMAC WSTORE d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour une durée de 12 mois, avec possibilité de reconduction expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée 1 fois au plus en sus de l'année initiale.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2183 sur les crédits inscrits de des budgets Principal, Assainissement collectif, Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

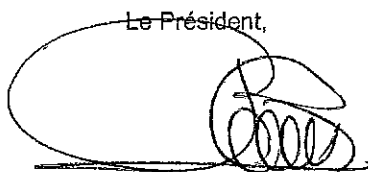
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08-07-14 / 09-07-14

Le Président,



Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Acte déposé à la
Daniel GRAVELET Préfecture du Cher, le

- 8 JUIL. 2014



Notifié à :

Le :



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU

COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 1 -

Aide financière à l'entreprise AUXITROL (Groupe ESTERLINE) - Signature du contrat d'appui aux projets de R&D (Recherche et Développement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 14 Décembre 2009
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 24 juin 2011

Ce dispositif permet, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre, de répondre favorablement au projet déposé par la société AUXITROL.

Société : SA AUXITROL

Code NAF : 2651B

Activité : conception, fabrication, industrialisation, qualification, certification, et SAV, de systèmes et capteurs couvrant le domaine aéronautique et spatial principalement (essentiellement des capteurs de température, de pression, et de niveau).

Contexte :

AUXITROL va développer 2 projets R&D : -

- projet All Ice ®
L'All Ice ® est un alliage de cuivre développé et breveté par AUXITROL qui l'utilise dans la fabrication de ses capteurs dégivrés montés sur avions.
AUXITROL souhaite améliorer la composition chimique de cet alliage afin de réduire les rebuts en fabrication liés aux problèmes de santé matière.

- projet obsolescence brasure
Pour anticiper les futures évolutions de la réglementation REACH, AUXITROL souhaite développer un nouveau couple brasure/décapant pour remplacer les solutions contenant du cadmium et de l'acide borique.

Projet : All Ice ®

Le projet consistera en : optimisation de la composition de l'alliage, caractérisation mécanique et thermique du nouvel alliage, caractérisation des propriétés de fonderie de l'alliage, simulations, et tests sur impacts.

Début du projet : 01/06/2014

Fin du projet : 31/05/2017

Dépenses prévisionnelles éligibles 442.363 €

Projet obsolescence brasure

Le projet consistera en : collecte d'informations, priorisation en fonction des contraintes clients et des difficultés de remplacement, recherche et choix des solutions, qualification des solutions, et validation client.

Début du projet : 23/01/2014

Fin du projet : 22/01/2017

Dépenses prévisionnelles éligibles 509.912€

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional du Centre, CAP R&D	Subvention :	236.000 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SA AUXITROL est éligible au dispositif BOURGES PLUS R&D. Selon ce dispositif, le taux de subvention d'un projet R&D est de 30% du montant total des dépenses éligibles avec un plafond de 30.000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 30.000 €

Les contreparties sociales et/ou environnementales :

En contrepartie des aides CAP'R&D et BOURGES PLUS R&D, la SA AUXITROL s'engage à réaliser une étude sur les risques psychosociaux de l'entreprise et établir un plan d'action.

La subvention BOURGES PLUS R&D interviendra en abondement du dispositif CAP'R&D de la Région Centre.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 30 000 € à la SA AUXITROL pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMA rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

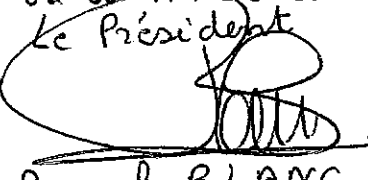
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

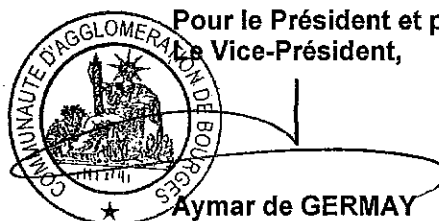
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03-06-14 / 23-05-14
Le Président

Pascal BLANC



03 JUIN 2014

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Aide financière à l'entreprise MISSION - Signature du contrat d'appui aux projets de création d'emplois Bourges Plus Emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 14 Décembre 2009
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 24 juin 2011

Ce dispositif permet, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre, de répondre favorablement au projet déposé par la société MISSION.

Société : SARL MISSION

Code NAF : 4941A

Activité : transport de marchandises.

Créée en 1989 par Monsieur Gilles PINSON, la société MISSION propose à ses clients des solutions de transport sur mesure (auto, moto, semi-remorque, porte engins,...) pour couvrir des missions en générale non prise en charge par les transporteurs généralistes : urgent, fragile, confidentiels, dangereux, hors gabarit,...

La SARL MISSION a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 1.538.806 €

Contexte :

La SARL MISSION est actuellement basée avenue de la Prospective à Bourges, dans les mêmes locaux que les Ambulances PINSON.

La société se développe et est aujourd'hui à l'étroit. Elle envisage donc de faire construire des locaux plus vastes sur un terrain récemment acheté sur le Parc d'activités Orchidée, à la Chapelle St Ursin.

Ce terrain est plus proche de ses clients et de l'accès autoroutier, et il les nouveaux locaux plus vastes permettront d'offrir de nouveaux services.

Projet :

Sur un terrain de 18000 m², sur lequel est déjà édifié un bâtiment administratif, construction d'une plateforme de stockage et logistique de 2500 m².

Une extension de 2500 m² supplémentaires est envisagée si l'activité se développe conformément aux ambitions de la SARL MISSION.

Nouveaux services qui seront développés par la SARL MISSION sur cette nouvelle plateforme :

- stockage court, et logistique,
- station service poids lourds,
- station lavage poids lourds (avec recyclage des eaux usés et récupération des eaux de pluies)
- ouverture d'un parking poids lourds sécurisé
- plateforme relais pour les transporteurs (dépôt de lots partiels à livrer dans l'agglomération avec des véhicules électriques ou GNV).

Ce projet de développement devrait permettre à la SARL MISSION d'arriver à 2.600.K€ de chiffre d'affaires et de créer ainsi 10 CDI ETP.

Début du projet : 01/04/2014

Fin du projet : 31/03/2017

Investissement immobilier (achat et travaux) : 1.700 K€ (+700 K€ si construction de l'extension)

Investissement matériel : 1.300 K€

Effectif CDI ETP sur le territoire de l'agglomération de Bourges Plus au 25/03/2014 : 9

Effectif prévisionnel CDI ETP sur le territoire de l'agglomération de Bourges Plus au 30/03/2017 : 19

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional du Centre, CAP Emploi	Subvention :	50.000 €
Conseil Général du Cher, Cher Immobilier	Subvention :	90.400 €
	Avance remboursable :	50.000 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SARL MISSION est éligible au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, et ainsi à 2.500 € par emploi créés, du 3^{ème} (inclus) au 10^{ème} (inclus) soit 8 emplois aidés.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de $8 \times 2.500 = 20.000$ €

La subvention BOURGES PLUS EMPLOI interviendra en abondement du dispositif CAP EMPLOI de la Région Centre.

Les contreparties sociales et/ou environnementales :

En contrepartie des aides CAP EMPLOI et BOURGES PLUS EMPLOI, la SARL MISSION s'engage à réaliser une étude de faisabilité visant à valider la mise en circuit fermé des eaux de lavage de la station de lavage ou la réinjection des eaux pluviales dans la station de lavage ou toute preuve équivalente, voire la mise en place de l'une des deux options.

Une convention entre BOURGES PLUS et la SARL MISSION précisera les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 20.000 € à la SARL MISSION pour accompagner son programme;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

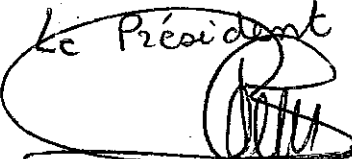

Aymar de GERMAY

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

03 JUIN 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 23-05-14

Le Président

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 3 -

MARCHE N° 12/0049 - Tri et valorisation des déchets ménagers de Bourges Plus- Lot 3 " prise en compte des refus de compostage du centre de traitement et de valorisation des déchets - AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°12/0049 relatif au tri et à la valorisation des déchets de Bourges Plus – Lot n°3 « prise en compte des refus de compostage du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) », a été notifié le 31 décembre 2012 à la Société SITA CENTRE OUEST pour un montant minimum de 1 200 000 € HT et maximum de 4 037 000 € HT pour 17 mois.

Rappel du contexte

Depuis l'entrée en application le 1er mars 2009 de la nouvelle norme NFU 44051, le compost produit par le CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des Déchets) n'est plus conforme et ne peut être épandu que dans le cadre du plan d'épandage obtenu par ENERGY DECHET (exploitant du site), valable depuis le 18 janvier 2010 pour une durée de 5 ans qui arrive à échéance en janvier 2015.

Conscients que la procédure de plan d'épandage ne pouvait pas être une solution pérenne et bien que le transfert de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » n'était pas effectif, les élus de Bourges Plus ont initié dès 2009 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du CTVD.

Celle-ci a permis de disposer de données techniques et financières préalables au lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif. Un AMO a été retenu au 2ème semestre 2011 pour la conception construction exploitation du CTVD avec pour objectif un démarrage des travaux en juin 2014. Aussi, les marchés relatifs au traitement des ordures ménagères résiduelles (exploitation du CTVD, prise en charge des refus et des déchets verts) avaient été prévus pour s'achever le 31 mai 2014.

La procédure de dialogue compétitif a donné lieu avec les candidats à :

- La remise d'une première proposition en octobre 2012,
- Un premier échange oral en décembre 2012,
- La remise d'une deuxième proposition en février 2013,
- Un deuxième oral en avril 2013,
- La remise d'une offre définitive fin juin 2013.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2014 a déclaré ce marché infructueux. Les offres économiques des candidats ont en effet été considérées inacceptables au regard des prix qui étaient supérieurs aux montants des crédits budgétés par Bourges Plus. De plus les coûts à la tonne induits par les propositions des candidats dépasseraient les coûts cibles de Bourges Plus.

Les moyens nécessaires avaient donc été mis en œuvre par la collectivité pour qu'une solution soit trouvée à échéance du plan d'épandage.

Au vu de ces résultats, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles des ordures ménagères (enfouissement, incinération, valorisation organique) fassent l'objet d'une analyse comparée.

L'objectif est que soit retenue dans les meilleurs délais une filière de traitement et que soient alors initiées les procédures de consultation qui découleront de ce choix. En conséquence, au vu des règles édictées par le Code des marchés publics, la date envisagée serait le 1er juillet 2015.

Si le choix est fait de réhabiliter le CTVD, la procédure de choix de l'entreprise assurant la construction aboutira fin 2016.

Perspectives

Dans ce contexte, Energy Déchet par courrier en date du 18/02/14 a fait une demande, auprès des services de l'Etat, de prolongation du plan d'épandage de 21 mois soit jusqu' à début octobre 2016. Celle-ci a été appuyée par Bourges Plus auprès de la préfecture. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Il est primordial pour Bourges Plus de disposer d'une solution transitoire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles du 1er juin 2014 jusqu'au 1er juillet 2015 dans l'attente du choix définitif d'une filière de traitement et d'une réponse quant à la possibilité de prolonger le plan d'épandage.

L'arrêt d'exploitation du CTVD entraînerait un enfouissement des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus en Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) et donc l'arrêt de toute valorisation.

Le contrat passé avec Energy Déchet pour l'exploitation du CTVD, d'une durée de 20 ans, s'achevait le 8 février 2013. Afin de poursuivre son exploitation pendant la procédure de dialogue compétitif, un avenant avait été passé pour une prolongation de 16 mois, soit jusqu'au 31 mai 2014.

Suite à l'infructuosité du marché et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, l'avenant proposé porte sur la prolongation du contrat d'exploitation par la société Energy Déchet :

- jusqu'au 30 juin 2015 en cas d'obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage (cas 1),
- jusqu'au 15 novembre 2014 (date limite réglementaire au-delà de laquelle l'épandage sera interdit) en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage (cas 2).

Cas 1 : obtention de la prolongation d'autorisation de plan d'épandage par Energy Déchet

Dans le cas où Energy Déchet obtiendrait la prolongation d'autorisation pour le plan d'épandage des composts issus du traitement des déchets entrant au CTVD, SITA poursuivrait sa prestation de prise en charge des refus de compostage du CTVD jusqu' au 30 juin 2015, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations sur la base des prix unitaires suivants :

	Prix unitaire	TGAP
Traitement des refus de compostage jusqu'au 31/08/14 (en € HT/t)	65,27	24
Traitement des refus de compostage du 01/09/14 au 31/12/14 (en € HT/t)	68,27	10
Traitement des refus de compostage du 01/01/15 au 30/06/15 (en € HT/t)	68,27	14

Au vu des sommes :

- de 1 285 228,38 € HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial du 1er janvier au 31 décembre 2013 et du montant prévisionnel de 512 500 € HT restant à verser entre le 1er janvier 2014 et le 31 mai 2014
- de 1 300 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juin 2014 et le 30 juin 2015,

le coût total (marché initial et 13 mois d'exploitation complémentaires) serait donc de 3 097 728,38 € HT et se ferait dans la limite du montant maximum du marché, soit 4 037 000 € HT. Ces sommes sont estimées, les montants définitifs versés au titulaire étant fonction des tonnages traités.

Les prix sont fixes, aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Cas 2 : non obtention de la prolongation d'autorisation de plan d'épandage par Energy Déchet

Dans le cas où Energy Déchet n'obtiendrait pas la prolongation d'autorisation pour le plan d'épandage des composts issus du traitement des déchets entrant au CTVD, SITA poursuivrait sa prestation de prise en charge des refus de compostage du CTVD jusqu'au 15 octobre 2014 uniquement, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations sur la base des prix unitaires suivants :

	Prix unitaire	TGAP
Traitement des refus de compostage jusqu'au 31/08/14 (en € HT/t)	65,27	24
Traitement des refus de compostage du 01/09/14 au 15/10/14 (en € HT/t)	68,27	10

Au vu des sommes :

- de 1 285 228,38 € HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial du 1er janvier 2013 au 31 décembre et du montant prévisionnel de 512 500 € HT restant à verser entre le 1er janvier 2014 et le 31 mai 2014
- de 450 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juin 2014 et le 15 octobre 2014,

le coût total (marché initial et 4 mois et demi d'exploitation complémentaires) serait donc de 2 247 728,38 € HT et se ferait dans la limite du montant maximum du marché, soit 4 037 000 € HT. Ces sommes sont estimées, les montants définitifs versés au titulaire étant fonction des tonnages traités.

Les prix sont fixes, aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte la prolongation de sa durée d'exécution qui en découle.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas ni les montants minimum de 1 200 000 € HT et maximum de 4 037 000 € HT pour 17 mois, mais prolonge la durée du présent marché de :

en cas d'obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage pour l'évacuation de refus de compostage jusqu'au 30 juin 2015 (cas 1),

en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage, pour l'évacuation de refus de compostage jusqu'au 15 octobre 2014 (cas 2).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 611 et son chapitre 011 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/0049 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

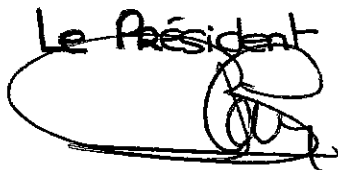
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MAI 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23-05-14 / 23-05-14

Le Président


Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

MARCHE d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges - AVENANT N° 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché d'exploitation du Centre de traitement de valorisation des déchets (CTVD) de Bourges, initialement souscrit par la Ville de Bourges avec la société Energy Déchet, a été transféré à Bourges Plus au titre de la compétence « Environnement ».

Le projet d'avenant porte sur la prolongation du contrat d'exploitation du CTVD du fait du contexte suivant :

Rappel du contexte

Depuis l'entrée en application le 1er mars 2009 de la nouvelle norme NFU 44051, le compost produit par le CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des Déchets) n'est plus conforme et ne peut être épandu que dans le cadre du plan d'épandage obtenu par ENERGY DECHET (exploitant du site), valable depuis le 18 janvier 2010 pour une durée de 5 ans qui arrive à échéance en janvier 2015.

Conscients que la procédure de plan d'épandage ne pouvait pas être une solution pérenne et bien que le transfert de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » n'était pas effectif, les élus de Bourges Plus ont initié dès 2009 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du CTVD.

Celle-ci a permis de disposer de données techniques et financières préalables au lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif. Un AMO a été retenu au 2ème semestre 2011 pour la conception construction exploitation du CTVD avec pour objectif un démarrage des travaux en juin 2014. Aussi, les marchés relatifs au traitement des ordures ménagères résiduelles (exploitation du CTVD, prise en charge des refus et des déchets verts) avaient été prévus pour s'achever le 31 mai 2014.

La procédure de dialogue compétitif a donné lieu avec les candidats à :

- La remise d'une première proposition en octobre 2012,
- Un premier échange oral en décembre 2012,
- La remise d'une deuxième proposition en février 2013,
- Un deuxième oral en avril 2013,
- La remise d'une offre définitive fin juin 2013.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2014 a déclaré ce marché infructueux. Les offres économiques des candidats ont en effet été considérées inacceptables au regard des prix qui étaient supérieurs aux montants des crédits budgétés par Bourges Plus. De plus les coûts à la tonne induits par les propositions des candidats dépasseraient les coûts cibles de Bourges Plus.

Les moyens nécessaires avaient donc été mis en œuvre par la collectivité pour qu'une solution soit trouvée à échéance du plan d'épandage.

Au vu de ces résultats, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles des ordures ménagères (enfouissement, incinération, valorisation organique) fassent l'objet d'une analyse comparée.

L'objectif est que soit retenue dans les meilleurs délais une filière de traitement et que soient alors initiées les procédures de consultation qui découleront de ce choix. En conséquence, au vu des règles édictées par le Code des marchés publics, la date envisagée serait le 1er juillet 2015.

Si le choix est fait de réhabiliter le CTVD, la procédure de choix de l'entreprise assurant la construction aboutira fin 2016.

Perspectives

Dans ce contexte, Energy Déchet par courrier en date du 18/02/14 a fait une demande, auprès des services de l'Etat, de prolongation du plan d'épandage de 21 mois soit jusqu'à début octobre 2016. Celle-ci a été appuyée par Bourges Plus auprès de la préfecture. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Il est primordial pour Bourges Plus de disposer d'une solution transitoire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles du 1er juin 2014 jusqu'au 1er juillet 2015 dans l'attente du choix définitif d'une filière de traitement et d'une réponse quant à la possibilité de prolonger le plan d'épandage.

L'arrêt d'exploitation du CTVD entraînerait un enfouissement des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus en Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) et donc l'arrêt de toute valorisation.

Le contrat passé avec Energy Déchet pour l'exploitation du CTVD, d'une durée de 20 ans, s'achevait le 8 février 2013. Afin de poursuivre son exploitation pendant la procédure de dialogue compétitif, un avenant avait été passé pour une prolongation de 16 mois, soit jusqu'au 31 mai 2014.

Suite à l'infructuosité du marché et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, l'avenant proposé porte sur la prolongation du contrat d'exploitation par la société Energy Déchet :

- jusqu'au 30 juin 2015 en cas d'obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage (cas 1),
- jusqu'au 15 novembre 2014 (date limite réglementaire au-delà de laquelle l'épandage sera interdit) en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage (cas 2).

Cas 1 : obtention de la prolongation d'autorisation de plan d'épandage par Energy Déchet

Dans le cas où Energy Déchet obtiendrait la prolongation d'autorisation pour le plan d'épandage des composts issus du traitement des déchets entrants au CTVD, Energy Déchet poursuivrait sa prestation jusqu'au 30 juin 2015, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations et avec la reprise (broyage et transport jusqu'au CTVD) des déchets verts collectés sur la plateforme localisée à côté de la déchèterie des Danjons (avenant 10). Les modalités prévues aux avenants 1, 3, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 sont donc également prolongées. A cette date, le site devra être entièrement libéré par Energy Déchet des déchets traités ou en attente de traitement (ordures ménagères, déchets verts, compost urbain) et entièrement nettoyé.

Au vu des sommes :

- de 29 222 292,89 euros HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial entre 1993 et le 31 janvier 2013,
- de 1 532 718,97 euros HT versées au titulaire du 1er février 2013 au 31 décembre 2013 et du montant prévisionnel de 700 000 € HT restant à verser entre le 1er janvier 2014 et le 31 mai 2014 dans le cadre de l'avenant n°18,
- de 1 820 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juin 2014 et le 30 juin 2015,

le coût additionnel des avenants représenterait donc 4 052 718,97 € HT, soit une augmentation de 14 % du montant du contrat initial. Ces sommes sont estimées, les montants définitifs versés au titulaire étant fonction pour partie des tonnages traités.

Aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Par ailleurs, la part forfaitaire annuelle d'exploitation sera réduite de – 79 000 € HT comme dans le cadre de l'avenant n°18.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Cas 2 : non obtention de la prolongation d'autorisation de plan d'épandage par Energy Déchet

Dans le cas où Energy Déchet n'obtiendrait pas la prolongation d'autorisation du plan d'épandage, à partir du 15/10/14, les ordures ménagères résiduelles entrantes sur le site du CTVD ne pourraient plus être compostées.

Aussi, Energy Déchet arrêterait sa prestation au 15/11/14, un délai d'un mois étant nécessaire entre l'entrée des ordures ménagères résiduelles sur le CTVD et l'obtention d'un compost épandable.

Dans ce cas :

Jusqu'au 15/10/14, Energy Déchet poursuivrait sa prestation, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations et avec la reprise (broyage et transport jusqu'au CTVD) des déchets verts collectés sur la plateforme localisée à côté de la déchèterie des Danjons (avenant 10). Les modalités prévues aux avenants 1, 3, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 seraient donc également prolongées.

Du 15/10/14 au 15/11/14, Energy Déchet ne recevrait plus aucun déchet en vu de les transformer en compost mais poursuivrait les autres activités dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations. Les modalités prévues aux avenants 1, 3, 6, 7, 8, 12 et 17 sont donc également prolongées. Au 15/11/14, le site devra être entièrement libéré par Energy Déchet des déchets traités ou en attente de traitement (ordures ménagères, déchets verts, compost urbain) et entièrement nettoyé.

Au vu des sommes :

- de 29 222 292,89 euros HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial entre 1993 et le 31 janvier 2013,
- de 1 532 718,97 euros HT versées au titulaire du 1er février 2013 au 31 décembre 2013 et du montant prévisionnel de 700 000 € HT restant à verser entre le 1er janvier 2014 et le 31 mai 2014 dans le cadre de l'avenant n°18,
- de 750 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juin 2014 et le 15 novembre 2014,

le coût additionnel représenterait donc 2 982 718,97 € HT, soit une augmentation de 10 % du montant du contrat initial. Ces sommes sont estimées, les montants définitifs versés au titulaire étant fonction pour partie des tonnages traités.

Aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Par ailleurs, la part forfaitaire annuelle d'exploitation sera réduite de – 79 000 € HT comme dans le cadre de l'avenant n°18.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 15 avril 2014, il est proposé de passer un avenant n°19 au présent marché afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'exécution du marché et l'incidence financière qui en découle.

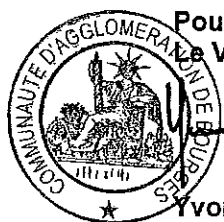
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 611 et son chapitre 011, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

-de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°19 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MAI 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23-05-14 / 23-05-14

Le Président

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés Publics – Services 1.1.3

- 5 -

MARCHE N°13/S/0059 - Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°13/S/0059 relatif à la mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé a été notifié le 28 novembre 2013 au PACT DU CHER pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum de 40 000 € HT.

La mission n°7 « Diagnostic ou enquête sociale répondant aux critères du programme national –habiter mieux- auprès des particuliers » consiste à réaliser une enquête sociale répondant aux critères du programme national « habiter mieux » auprès de ménages sollicitant des aides à la rénovation énergétique de leur logement.

Le but de cette mission est de faciliter les interventions du PACT DU CHER dans le cadre du conseil auprès des particuliers et de limiter la dépense sur des interventions couplées. En effet, la Communauté d'Agglomération de Bourges a régulièrement besoin de faire effectuer cette mission par le PACT DU CHER en accompagnement d'autres prestations sur une même adresse. De ce fait, la dégressivité du prix de cette mission s'avère nécessaire pour minorer le coût des interventions.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte le prix nouveau suivant :

Missions à bons de commande	Coût HT de l'intervention complémentaire (2 ^{ème} prestation identique ou différente à la même adresse)
7. Diagnostic ou enquête sociale répondant aux critères du programme national « habiter mieux » (formulaire type)	95,00 €

Le présent avenant n°1 ne modifie pas ni les montants annuels minimum de 2 000 € HT et maximum de 40 000 € HT, ni la durée du présent marché.

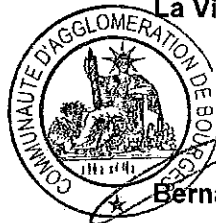
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 6226 et son chapitre 011 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°13/S/0059 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

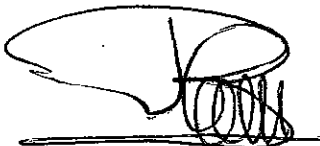
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 MAI 2014

23-05-14 / 23-05-14



Le Président


Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 6 -

MARCHE N°13/0044 - Construction et rénovation des égouts d'eaux usées - AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°13/0044 relatif à la construction et à la rénovation des égouts d'eaux usées, a été notifié le 5 novembre 2013 au groupement d'entreprises ROCHETTE (mandataire) / TP PARIS / SN GOULET pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT.

Dans le cadre de spécificités techniques non connues lors de l'attribution du présent marché, la Communauté d'Agglomération de Bourges doit réaliser des travaux concernant les voies d'entretien des collecteurs d'eaux usées sis hors le domaine public.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte les prix nouveaux ci-joints en annexe n°1.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas ni les montants annuels minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT, ni la durée du présent marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315 et son chapitre 23 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°13/0044 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MAI 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23-05-14 / 23-05-14

Le Président


Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 7 -

Convention de rejet de l'Unité Centrale de Production Alimentaire du Syndicat Inter Hospitalier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que l'Unité Centrale de Production Alimentaire située sur le site de l'Hôpital George Sand route de La Chapelle prépare quotidiennement les repas pour les résidents de Bellevue et de George Sand.

L'Unité qui prépare 2300 repas par jour a ouvert juin 2012.

Les effluents générés par l'activité de l'Unité ont fait l'objet d'une caractérisation par IRH Ingénieur Conseil, mandaté par le Centre Hospitalier George Sand dans le cadre du projet de la convention spéciale de déversement avec BOURGES PLUS.

Cette étude réalisée en septembre 2013 a démontré que les eaux usées de l'Unité Centrale de Production Alimentaire sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversés dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'Unité Centrale de Production Alimentaire à la station d'épuration de Bourges.

Compte tenu d'une première mise en œuvre, la convention est conclue pour une durée d'un an. Cette période permettra d'adapter par la suite son contenu aux flux polluants réellement rejetés.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 -05- 14 / 23 -05- 14

Le Président

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MAI 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Convention de rejet avec l'établissement VIA LOGISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention de déversement a été renouvelée pour un an le 09 octobre 2012 entre BOURGES PLUS et la société VIA LOGISTIQUE.

Cet établissement classé SEVESO 2 au titre de la législation ICPE, du fait de l'entreposage de produits phytosanitaires, est équipé d'un système de rétention totale en cas de déversement accidentel.

En fonctionnement normal, le risque de transfert de produits dangereux de l'établissement vers les infrastructures publiques d'assainissement est limité. Les effluents rejetés présentent les caractéristiques d'un effluent domestique.

Le volume d'activité est stable ainsi que l'effectif sur le site.

De ce fait une nouvelle convention, sur le modèle précédent, est proposée pour une durée de trois ans contre un an auparavant.

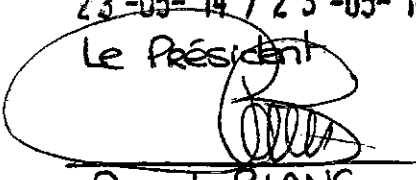
Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

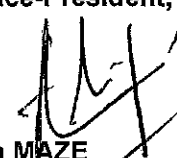
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

23-05-14 / 23-05-14
Le Président

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Alain MAZE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MAI 2014

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	05 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'afin de mettre en place rapidement ses nouveaux projets et orientations, le Président de la Communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite s'appuyer sur l'expérience accumulée par le Directeur Général des Services de la Ville de Bourges en matière de gestion des collectivités locales. Il sollicite donc la Ville de Bourges pour mettre à sa disposition la ressource nécessaire en personnel à raison de 90% d'un temps complet.

L'agent mis à disposition sera principalement chargé d'apporter ses conseils et son expertise en matière d'organisation ainsi que ses connaissances des réseaux et problématiques relatifs au fonctionnement des collectivités locales.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'agglomération de Bourges.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer avec Monsieur Le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition conforme au modèle joint.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 mai 2014

Le Président,

Pascal BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23-05-14 / 23-05-14

Le Président

Pascal BLANC

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

23 MAI 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	18	0	0	12 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 1 -

Acquisition d'une partie de la parcelle CE 10 (317 m² environ.) sise Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'ETAT (Ministère de La Défense)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 février 2014,

Considérant que dans le cadre de la zone d'aménagement concertée relative au réaménagement du quartier Lahitolle à BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a entrepris la réalisation d'un technopôle qui va accroître l'activité sur ce site. Pour ce faire, une stratégie de maîtrise foncière a été programmée.

En vue de la réalisation de ce projet et notamment des voiries (Rue E.H. AMAGAT), la Communauté d'Agglomération de BOURGES doit acquérir une partie non bâtie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 10 (317 m² environ) sise Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'ETAT (Ministère de la Défense), conformément au plan joint (Annexe N°1), étant précisé que les documents d'arpentage sont en cours d'élaboration.

La maison de l'armement et l'emprise foncière non-bâtie située à proximité (partie ouest de la parcelle) resteront de la propriété de l'ETAT.

Le portail d'accès à la maison de l'armement sera conservé ainsi que l'espace nécessaire à son ouverture. La clôture le long de la rue E.H. AMAGAT sera déplacée et reconstruite.

L'accès poids-lourds par le portail d'entrée sera conservé pendant et après les travaux.

La plateforme béton de dépôt des containers privatifs (ordures ménagères, déchets recyclés et verre) sera déplacée et reconstruite.

Compte-tenu de la nuisance créée par l'aménagement de la ZAC, BOURGES PLUS prendra en charge les travaux de construction de la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite à la maison de l'armement.

Il est précisé que les autorisations d'urbanisme liées à ces travaux seront déposées par le service Infrastructure de la Défense (SID) et que la préparation de l'étude et des différents documents afférents à cet aménagement seront établis par les services de l'Etat.

Un avis de France Domaine en date du 4 février 2014 estime cette emprise foncière à 35 euros hors taxes le mètre carré.

Les négociations ont abouti à un accord pour un prix de vente à 35 euros hors taxes le mètre carré.

Tous les frais afférents à cette acquisition et notamment les frais d'acte, de déplacement et de reconstruction de la clôture et de la plateforme béton, de travaux de construction de la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite à la maison de l'armement, de division parcellaire, ainsi que d'enregistrement seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Pour la mise en œuvre de ce dossier, il est signalé que cette acquisition sera réalisée auprès de l'Etat par voie d'acte administratif rédigé par le Service France Domaine et reçu en la forme authentique par la Préfète du Cher.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

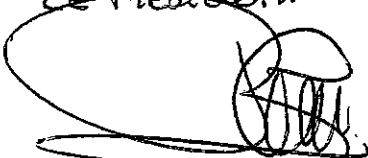
- Approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 10 (317 m² environ) à 35 Euros le mètre carré Hors taxes sise Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'ETAT (Ministère de la Défense), conformément au plan joint (Annexe N°1), étant précisé que les documents d'arpentage sont en cours d'élaboration et que tous les frais afférents à cette acquisition et notamment les frais d'acte, de déplacement et de reconstruction de la clôture et de la plateforme béton, de travaux de construction de la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite à la maison de l'armement, de division parcellaire, ainsi que d'enregistrement seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.
- Prendre acte que le Service France Domaine sera chargé de rédiger l'acte administratif reçu en la forme authentique par la Préfète du Cher,
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites, budget LAHITOLLE, chapitre 21, article 2111,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 02-06-14

Le Président


Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 21 mai 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bourges dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	18	0	0	12 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 2 -

Echange de propriétés sans soulte entre le Conseil Général du Cher et la Communauté d'Agglomération de BOURGES - Parcelle CE 171(p) d'environ 846 m² - Parcelle CE 182(p) d'environ 345 m² sises Boulevard Lahitolle à BOURGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les avis du domaine en date du 5 novembre 2013 ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du quartier Lahitolle à Bourges, la Communauté d'Agglomération a entrepris la réalisation d'une technopole qui va accroître dans ce secteur, le besoin de locaux disponibles pour accueillir des chercheurs, des entreprises et des formations supérieures.

La Communauté d'agglomération souhaite acquérir le foncier situé au Nord de la parcelle cadastrée Section CE n°171 sise Boulevard Lahitolle à BOURGES et le long de la Rue Maurice Roy en vue de réaliser d'une part, l'accès au parking et d'autre part, l'aménagement de la Rue Maurice Roy.

Le Conseil Général du Cher souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°182 sise Boulevard Lahitolle à BOURGES pour constituer une réserve foncière en vue d'un éventuel agrandissement des bâtiments existants de la pépinière d'entreprises.

Aussi, il a été convenu avec le Conseil Général du Cher de procéder à un échange de parcelles.

La Communauté d'Agglomération de BOURGES deviendra propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°171, sise Boulevard Lahitolle à BOURGES, d'une surface de 846 m² environ suivant document d'arpentage à intervenir, conformément au plan annexé (annexe 1).

Le Conseil Général du Cher deviendra propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°182, sise Boulevard Lahitolle à BOURGES, d'une surface de 345 m² environ suivant document d'arpentage à intervenir, conformément au plan annexé (Annexe N°1).

Les avis du domaine en date du 5 novembre 2013 ont estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section CE n°182 à 83 Euros le mètre carré et celle de la parcelle cadastrée Section CE n°171 à 35 Euros le mètre carré.

Les négociations ont abouti à un échange sans soulte, étant précisé que les frais de division, les frais d'ajustement technique de l'entrée du Carré des créateurs et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'échange de propriétés sans soulte entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et le Conseil Général du Cher, la Communauté d'Agglomération de BOURGES devenant propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°171, sise Boulevard Lahitolle à BOURGES, d'une surface de 846 m² environ suivant document d'arpentage à intervenir et le Conseil Général du Cher devenant propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°182, sise Boulevard Lahitolle à BOURGES, d'une surface de 345 m² environ suivant document d'arpentage à intervenir, conformément au plan annexé (Annexe N°1), étant précisé que les frais de division, les frais d'ajustement technique de l'entrée du Carré des créateurs et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES
- autoriser la signature du cahier des charges de cession de terrain à intervenir, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme ;
- désigner la SCP BERGERALT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte,
- autoriser les dépenses correspondantes au budget « Lahitolle », chapitre 21, article 21-11,
- solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

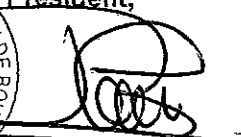
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 mai 2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIN 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 02-06-14

Le Président

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	18	0	0	12 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 3 -

Marché n° 13/0053 - « Aménagement de la ZAC LAHITOLLE à Bourges - Première tranche de travaux » - lot n°5 travaux d'espaces verts et plantations, entretiens - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°13/0053 relatif aux prestations d'espaces verts – lot n°5 travaux d'espaces verts et plantations, entretiens, a été notifié le 05 novembre 2013 à la société JARDINS PAYSAGES TARVEL pour un montant de 867 468, 39 € HT.

Par courrier en date du 03 décembre 2013, la société JARDINS PAYSAGES TARVEL a indiqué à Bourges Plus que dans le cadre d'un projet de restructuration interne, il est prévu de procéder à la fusion-absorption de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL par la société mère TARVEL.

La société TARVEL devient donc titulaire du présent marché.

A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de JARDINS PAYSAGES TARVEL seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TARVEL, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de JARDINS PAYSAGES TARVEL.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant de transfert au titre du présent marché, pour la poursuite des prestations d'une part, et pour permettre son exécution financière d'autre part par la société TARVEL.

En conséquence, la société TARVEL (90 rue André Citroën – 69 740 GENAS) s'engage :

- à poursuivre, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL (sise Les Danjons – 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES) les prestations en cours d'exécution,
- à se substituer à la société JARDINS PAYSAGES TARVEL (sise Les Danjons – 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES), en ce qui concerne les garanties afférentes au présent marché.

De ce fait, dans l'ensemble des documents contractuels afférents au marché, les termes « JARDINS PAYSAGES TARVEL » sont remplacés par les termes « TARVEL ».

Les modalités du règlement des comptes du marché sont celles du marché initial.

Bourges Plus se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- compte ouvert à LCL
 - au nom de la Société TARVEL
 - sous le numéro 0000062038U
- dans la monnaie de règlement suivante : l'euro.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant de 867 468,39 € HT du marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315 - chapitre 23 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°13/0053 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

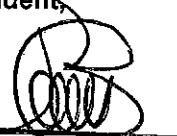
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06-06-14 / 02-06-14

Le Président


Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 21 mai 2014

 Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

06 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	18	0	0	12 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

Marché n° 10/0015 - Prestations d'entretien des espaces verts - lot n°1 « sites du service Assainissement » - Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°10/0015 relatif aux prestations d'espaces verts – lot n°1 « sites du service Assainissement » a été notifié le 14 juin 2010 à la société JARDINS PAYSAGES TARVEL pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT.

Par courrier en date du 03 décembre 2013, la société JARDINS PAYSAGES TARVEL a indiqué à Bourges Plus que dans le cadre d'un projet de restructuration interne, il est prévu de procéder à la fusion-absorption de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL par la société mère TARVEL.

La société TARVEL devient donc titulaire du présent marché.

A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de JARDINS PAYSAGES TARVEL seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TARVEL, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de JARDINS PAYSAGES TARVEL.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant de transfert au titre du présent marché, pour la poursuite des prestations d'une part, et pour permettre son exécution financière d'autre part par la société TARVEL.

En conséquence, la société TARVEL (90 rue André Citroën – 69 740 GENAS) s'engage :

- à poursuivre, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL (sise Les Danjons – 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES) les prestations en cours d'exécution,
- à se substituer à la société JARDINS PAYSAGES TARVEL (sise Les Danjons – 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES), en ce qui concerne les garanties afférentes au présent marché.

De ce fait, dans l'ensemble des documents contractuels afférents au marché, les termes « JARDINS PAYSAGES TARVEL » sont remplacés par les termes « TARVEL ».

Les modalités du règlement des comptes du marché sont celles du marché initial.

Bourges Plus se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- compte ouvert à LCL
 - au nom de la Société TARVEL
 - sous le numéro 0000062038U
- dans la monnaie de règlement suivante : l'euro.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas les montants annuels minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 6152, chapitre 011 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°10/0015 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 mai 2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIN 2014



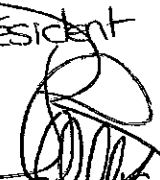
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 02-06-14

Le Président


Pascal Bouché

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 MAI 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	18	0	0	12 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 5 -

Marché n°10/0016 - Prestations d'entretien des espaces verts - lot n°2 « sites du service de l'Eau » - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°10/0016 relatif aux prestations d'espaces verts – lot n°2 « sites du service de l'Eau » a été notifié le 14 juin 2010 à la société JARDINS PAYSAGES TARVEL pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.

Par courrier en date du 03 décembre 2013, la société JARDINS PAYSAGES TARVEL a indiqué à Bourges Plus que dans le cadre d'un projet de restructuration interne, il est prévu de procéder à la fusion-absorption de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL par la société mère TARVEL.

La société TARVEL devient donc titulaire du présent marché.

A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de JARDINS PAYSAGES TARVEL seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TARVEL, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de JARDINS PAYSAGES TARVEL.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant de transfert au titre du présent marché, pour la poursuite des prestations d'une part, et pour permettre son exécution financière d'autre part par la société TARVEL.

En conséquence, la société TARVEL (90 rue André Citroën – 69 740 GENAS) s'engage :

- à poursuivre, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL (sise Les Danjons – 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES) les prestations en cours d'exécution,
- à se substituer à la société JARDINS PAYSAGES TARVEL (sise Les Danjons – 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES), en ce qui concerne les garanties afférentes au présent marché.

De ce fait, dans l'ensemble des documents contractuels afférents au marché, les termes « JARDINS PAYSAGES TARVEL » sont remplacés par les termes « TARVEL ».

Les modalités du règlement des comptes du marché sont celles du marché initial.

Bourges Plus se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- compte ouvert à LCL
 - au nom de la Société TARVEL
 - sous le numéro 0000062038U
- dans la monnaie de règlement suivante : l'euro.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas les montants minimum de 6 000 € HT et maximum de 30 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 6152, chapitre 011 du budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°10/0016 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 mai 2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIN 2014



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-06-14 / 02-06-14

Le Président

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 1 -

Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules - Appel d'offres ouvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'afin de faire face à l'accroissement des missions à accomplir par les services opérationnels de Bourges Plus et de doter ainsi les équipes de moyens adaptés à l'évolution du périmètre, il est envisagé au cours de l'exercice 2014, d'acquérir et d'assurer la maintenance durant 48 mois de véhicules supplémentaires pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le lot N°1 correspond à l'achat d'un hydrocureur de 13T pour le service Assainissement réseau ainsi qu'à la reprise d'un hydrocureur de 6.5 T. Ce remplacement intervient en fin d'amortissement et permet de ne pas assumer les frais de maintenance important liés à la spécificité du matériel et les durées d'immobilisation de l'ancien véhicule.

Le lot N°2 correspond à l'achat d'un fourgon plateau grue avec réservoir d'eau et dispositif de nettoyage haute pression autonome, en remplacement du véhicule actuellement en service. Ce remplacement correspond au renouvellement d'un matériel existant fortement sollicité du fait de son emploi au relevage des pompes de poste de refoulement. Le taux d'immobilisation et le coût d'entretien du matériel actuellement en service pour effectuer les réparations sont un facteur bloquant important pour l'exploitation.

Une consultation des entreprises est donc nécessaire pour l'acquisition des ces matériels sous forme d'appel d'offre à bons de commandes conformément aux articles 10, 26, 33, 57 à 59, 76, 77 du code des marchés publics.

Cette opération comprendra les 2 lots suivants :

Lot N°1 :

- **Objet** : Acquisition et maintenance d'un véhicule hydrocureur de 13 T
- **Seuil** : Minimum : 100 000 €/HT pour 48 mois
Maximum : 200 000€/HT pour 48 mois

Lot N°2 :

- Objet : Acquisition et maintenance d'un véhicule avec grue
- Seuil : Minimum : 50 000€/HT pour 48 mois
Maximum : 100 000€/HT pour 48 mois

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées aux articles :

Investissement :

- 2182 – chapitre 21 du budget annexe du service de l'Eau
- 2182 – chapitre 21 du budget annexe du service de l'Assainissement Collectif

Fonctionnement :

- 61551 – chapitre 011 du budget annexe du service de l'Eau
- 61551 – chapitre 011 du budget annexe du service de l'Assainissement Collectif

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver ces acquisitions
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offre ouvert pour la dévolution des ces acquisitions / maintenance et à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

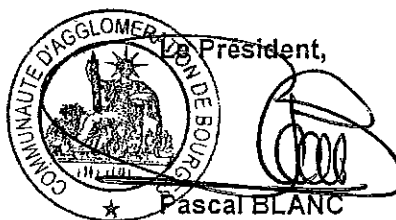
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président


Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 04 juin 2014



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymard GERMA, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Développement de l'enseignement supérieur - Colloque "attractivité des mathématiques" - Convention avec l'Université d'Orléans pour le versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

L'IRES (Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences) de l'Université d'Orléans organise à Bourges, à la Faculté des Sciences, le 21 mai 2014, un colloque intitulé « l'attractivité des mathématiques » dans le cadre de la dix-septième édition de la « journée des mathématiques ».

Ce colloque, placé sous le patronage de Madame le Recteur Marie Reynier, s'adresse aux professeurs et stagiaires de mathématiques. Il permet aux participants de s'informer sur les recherches actuelles des enseignants chercheurs, d'échanger sur les pratiques innovantes, ou encore d'approfondir leurs connaissances scientifiques.

Ce type d'évènement, qui concourt en effet à animer l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération, nécessite un budget de 4500 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Logistique, restauration	2 000 €	Conseil Régional du Centre	1 000 €
Publicité	1 000 €	Conseil Général du Cher	1 000 €
Congrès (déplacements, actes du colloque)	1 500 €	Bourges Plus	1000 €
		Fédération Denis Poisson	1 000 €
		IRES	500 €
	4 500 €		4 500 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Université d'Orléans
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

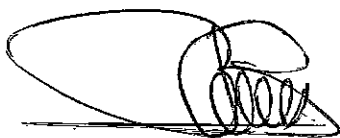
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 04 juin 2014

16-06-14 / 18-06-14

Le Président



Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture de l'Indre-et-Loire, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'enseignement supérieur - CREA CAMPUS - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

L'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA-CVL) s'est vu confier pour l'année universitaire 2013/2014 le pilotage du concours pédagogique de création d'entreprises.

Il s'agit d'un concours régional ouvert à tous les étudiants de l'Enseignement supérieur, créé par l'Université d'Orléans Val de Loire. Le concours est désormais ouvert aux étudiants du Berry, notamment ceux des IUT de Bourges, Châteauroux, de l'INSA, et dans les années à venir, à ceux de la Faculté de Droit, de l'Ecole Hubert Curien et de l'ESTACOM.

Ce type d'évènement, qui concourt en effet à animer l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération, nécessite un budget de 16 000 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Communication	3 000 €	Conseil Régional du Centre	8 000 €
Supports pédagogiques	2 500 €	Conseil Général du Cher	1 500 €
Prix aux lauréats	4 500 €	Bourges Plus	1 500 €
Interventions extérieures	1 500 €	Conseil Général de l'Indre	1 500 €
Frais de déplacement	1 500 €	Communauté d'agglomération Castelroussine	1 500 €
Frais d'organisation divers	3 000 €	Fonds propres INSA-CVL	2 000 €
	16 000 €		16 000 €

Cette démarche, qui favorise l'action transversale entre établissements ou entre équipes et stimule les étudiants dans leurs projets de création d'entreprise, conforte l'intérêt que porte notre collectivité au développement de l'enseignement supérieur.

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'INSA-CVL,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président

Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 04 juin 2014



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Patrick BARNIER

Acte déposé à :
Préf. :

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Association pour la Prospective et la Stratégie (APORS) pour le versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation au Bureau communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'Association pour la Prospective et la Stratégie (APORS), sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 2500 €.

Organisé par l'Association pour la Prospective et la Stratégie en collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), le colloque « Nouveaux territoires » a pour objectif d'explorer ces nouveaux espaces, ces nouvelles frontières et problématiques en vue d'évaluer les stratégies développées dans et autour de ces territoires. Selon une vision prospective, les travaux présentés pourront porter sur les notions de collectivités territoriales et ruralités, le cyberspace, les espaces sonores et visuels, l'apparition de communautés et de réseaux inédits, la dynamique des nations émergentes, le développement de nouveaux espaces maritimes, terrestres et spatiaux. Des contributions thématiques sur les nouveaux modes de gestion de ces territoires et conflictualités susceptibles d'en émerger pourront également être proposées.

Ce colloque, a été organisé les 9 et 10 avril 2014, à l'ENSA de Bourges en vue de la publication du numéro 4 de la revue *Prospective et stratégie*, revue publiée par l'APORS.

Le montant total du budget s'élève à 7000 €. Il est proposé d'accorder une aide de 2 500 euros.

Dépenses		Recettes	
Déplacements et frais de réception	2 000 €	Conseil Général du Cher	2 500 €
Communication	1 000 €	Bourges Plus	2 500 €
Publication	3 000 €		
Logistique et organisation ENSA	500 €	Organisateurs ENSA	1 300 €
APORS	500 €	APORS	700 €
Total	7 000 €		7 000 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association pour la Prospective et la Stratégie (APORS) relative à la subvention accordée pour le colloque « Nouveaux territoires » organisé par l'APORS (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

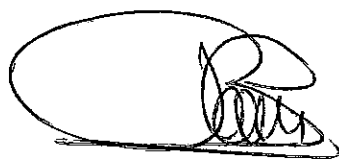
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 04 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président



Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Etudes au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire 29 avril 2014 portant délégation au Bureau communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA), sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 12 500 €.

Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistique, Centre de Formation des Plasticiens Intervenants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (CÉPIA), en partenariat avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) Centre Val de Loire - Université d'Orléans, site de Bourges, vise à développer une formation fondée sur l'intervention des artistes plasticiens dans différents milieux et comprend deux axes principaux :

- un enseignement théorique et méthodologique de la notion d'intervention et de partenariat, la connaissance des milieux d'intervention et les modalités de mise en œuvre, notamment les aspects juridiques ;

- une mise en pratique de l'intervention soumise à des analyses régulières tout au long de l'avancée du stage.

Cette formation continue s'adresse à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier. Source d'échange et de partage, la formation profite d'un solide réseau de partenaires professionnels de l'école, favorisant de la sorte une bonne connaissance des milieux d'intervention et, par là même, la concrétisation d'un projet bénéfique pour le stagiaire.

Le budget dont le montant total s'élève à 37 200 € repose en partie sur les aides des institutions publiques. Il est proposé d'accorder une aide de 12 500 euros.

Dépenses		Recettes	
Rémunération, honoraires, déplacements	32 400 €	Ministère de la culture	23 740 €
Achats	1 000 €	Bourges Plus	12 500 €
Formation	1 300 €	Produits financiers	960 €
Publications	200 €		
Frais de réception et prestations	2 300 €		
Total	37 200 €		37 200 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ENSA relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

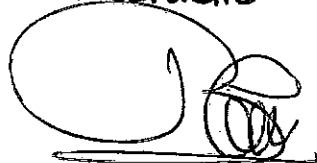
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président



Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 04 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 6 -

Développement de l'enseignement supérieur - Galerie LA BOX - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) pour le versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation au Bureau communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, la Box, galerie institutionnelle de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) située rue Edouard Branly, sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 7 000 euros.

La galerie La Box est un outil pédagogique et expérimental ouvert à tous les publics. Elle privilégie principalement les formes d'expérimentation. Elle vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés.

Sa programmation se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats internationaux, nationaux et, plus particulièrement, régionaux ou berruyers. La galerie la Box veille à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges, Emmetrop, le Transpalette, Bandits Mages, la Maison de la Culture afin d'établir une offre cohérente.

Deux dispositifs sont prévus :

- L'appel d'offre curatoriale permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de La Box en lien avec l'actualité artistique.
- Les résidences accueillent quatre artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à La Box ou hors de ses murs.

Ces deux dispositifs génèrent des actions pédagogiques au sein de l'école, workshops, conférences, une action expérimentale auprès d'un public choisi par le commissariat de l'exposition.

La programmation comporte cinq dispositifs génériques :

- une exposition d'entrée de saison qui est entièrement conçue, préparée et réalisée par un groupe d'étudiants, à partir d'un choix d'œuvre dans des collections publiques ;
- les expositions qui sont en lien avec le ou les commissaire(s) retenu (s) suite à l'appel d'offre ;
- les expositions qui sont en lien avec les axes de recherches développées par les professeurs dans l'école ou les cycles de conférences ;
- les expositions réalisées en coproduction avec les partenaires régionaux, nationaux ou internationaux ;
- les expositions éventuellement réalisées dans le cadre des résidences d'artistes de la Box.

Cette année, les expositions seront accompagnées d'un colloque en collaboration avec La Box et donneront lieu à la publication d'un catalogue avec des textes produits par différents artistes.

Le budget dont le montant total s'élève à 163 977, 47 € repose en partie sur les aides des institutions publiques.

Dépenses		Recettes	
Rémunérations	68 277,47 €	Coordination	24 537, 90 €
Expositions	95 700 €	Accueil public	43 739, 57€
		DRAC Centre	50 000 €
		Conseil Régional du Centre	38 700 €
		Bourges Plus	7 000 €
Total	163 977, 47 €	Total	163 977,47 €

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de la BOX
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le financement de la BOX (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération

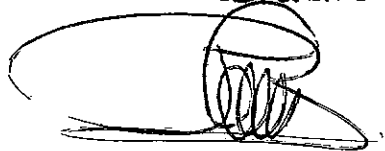
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

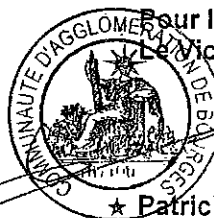
Le Président



Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 04 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture de Cher, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 7 -

Tableau des Effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

TRANSFORMER :

- Direction des Services à la Population, un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, afin de procéder au remplacement d'un départ en retraite,
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en Rédacteur suite à réussite à concours.

Dans le cadre des avancements de grade (sous couvert de l'avis de la CAP et des nominations) :

- Un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 3 Adjoint Technique de 1^{ère} classe en Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- 2 Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal
- Un Technicien Principal de 2^{ème} classe en Technicien Principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la Promotion Interne (sous couvert de l'avis de la CAP et des nominations) :

- Un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe en Rédacteur
- Un Rédacteur Principal 1^{ère} classe en Attaché
- Un Agent de maîtrise principal en Technicien
- Un Technicien Principal 1^{ère} classe en Ingénieur

MODIFIER :

Le temps de travail des gardiens de déchèterie à temps non complet qui était à 20h par semaine passe à 22h50 suite à l'élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture des déchèteries de Saint Just, Trouy et La Chapelle Saint Ursin.

Le comité Technique paritaire donnera son avis le 12 juin 2014.

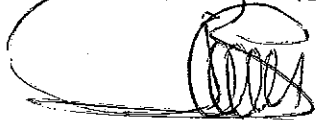
Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président



Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 04 juin 2014



Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

Acte déposé à la
Préfecture de l'Indre-et-Loire, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Convention de rejet avec l'établissement TERRALYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la première convention de déversement a été signée en 2011 entre BOURGES PLUS et la société TERRALYS puis renouvelée en novembre 2012 pour une durée d'un an.

La mise en place de l'autosurveillance par TERRALYS a été progressive depuis 2011 et s'est achevée avec l'installation en 2012 d'une mesure de pH en continu.

La connaissance des volumes rejetés et la stabilité de leur composition ont permis d'adapter la fréquence d'analyse à chaque paramètre :

- paramètres azotés mesurés à une fréquence trimestrielle au lieu de mensuelle
- paramètre DCO mesuré à une fréquence trimestrielle au lieu de mensuelle

De ce fait une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans, contre un an auparavant.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 04 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président

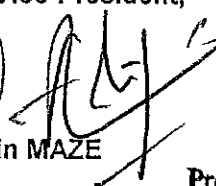


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Alain MAZE



Acte déposé à la
Préfecture, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 JUIN 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	26 mai 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis FOYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise NCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 04 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-06-14 / 18-06-14

Le Président



Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Acte déposé à la
Préf. et, le

16 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre.

Bureau Communautaire du 12 mai 2014

Aide financière à l'entreprise AUXITROL (Groupe Esterline) – Signature du contrat d'appui aux projets de R&D (Recherche et Développement) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 euros à la SA AUXITROL pour accompagner son programme et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Aide financière à l'entreprise MISSION – Signature du contrat d'appui aux projets de création d'emplois Bourges Plus emplois:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 20 000 euros à la SARL MISSION pour accompagner son programme et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Marché N° 12/0049 – Tri et valorisation des déchets ménagers de Bourges Plus – Lot n°3 « prise en compte des refus de compostage du centre de traitement et de valorisation des déchets – Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché 12/0049 portant sur la prolongation du contrat d'exploitation par la société Energy Déchet. Suite à l'infructuosité du marché visant à sélectionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la conception construction exploitation du CTVD et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, l'avenant porte sur la prolongation, sans modification des montants minimum et maximum, du contrat d'exploitation par la Société Energy Déchet :

- jusqu'au 30 juin 2015 en cas d'obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage,
 - jusqu'au 15 novembre 2014 (date limite réglementaire au-delà de laquelle l'épandage sera interdit) en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage.
- Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges – Avenant n°19:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°19 au marché d'exploitation du Centre de Traitement de valorisation des déchets (CTVD), portant sur la prolongation du contrat d'exploitation du CTVD et l'incidence financière en découlant. Suite à l'infructuosité du marché visant à sélectionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la conception construction exploitation du CTVD et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, l'avenant porte sur la prolongation du contrat d'exploitation par la Société Energy Déchet :

- jusqu'au 30 juin 2015 en cas d'obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage, représentant alors une augmentation estimée à 14% du montant du contrat initial,
 - jusqu'au 15 novembre 2014 (date limite réglementaire au-delà de laquelle l'épandage sera interdit) en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage.
- Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, représentant alors une augmentation estimée à 10% du montant du contrat initial

Marché n°11/S/0059 – Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché 11/S/0059, prenant en compte le prix nouveau des missions à bons de commande « 7. Diagnostic ou enquête sociale répondant aux critères de programme national « habiter mieux » (formulaire type) » qui est fixé à 95 euros HT pour la 2^{ème} prestation identique ou différente à la même adresse. Cet avenant ne modifie pas les montants annuels minimum et maximum du présent marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°13/0044 – Construction et rénovation des égouts d'eaux usées – Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 13/0044, prenant en compte les prix nouveaux correspondant à la réalisation de travaux concernant les voies d'entretien des collecteurs d'eau usées sis hors le domaine public. Cet avenant ne modifie ni les montants annuels minimum et maximum, ni la durée du présent marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de l'Unité Centrale de Production alimentaire du Syndicat Inter Hospitalier:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'Unité Centrale de Production Alimentaire du Syndicat Inter Hospitalier à la station d'épuration de Bourges, conclue pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet avec l'établissement VIA LOGISTIQUE:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement VIA LOGISTIQUE CENTRE à la station d'épuration du Subdray, conclue pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges à raison de 90% d'un temps complet. Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à signer avec Monsieur le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition correspondante.

Bureau Communautaire du 19 mai 2014

Acquisition d'une partie de la parcelle CE 10 (317 m² environ) sise boulevard Lahitolle à Bourges appartenant à l'Etat (Ministère de la Défense):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 10 (317 m² environ) à 35 euros le mètre carré hors taxes, sise Boulevard Lahitolle à Bourges appartenant à l'État (Ministère de la Défense), étant précisé que les documents d'arpentage sont en cours et que tous les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le Service France Domaine sera chargé de rédiger l'acte administratif reçu en la forme authentique par la Préfète du Cher et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Echange de propriétés sans soulte entre le Conseil Général du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges – Parcelle CE 171 (p) d'environ 846 m2 – Parcelle CE 182 (p) d'environ 345 m2 sises Boulevard Lahitolle à Bouges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'échange de propriétés sans soulte entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Conseil Général du Cher. La Communauté d'Agglomération de Bourges devient propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°171, sise Boulevard Lahitolle à Bourges, d'une surface de 846 m2 environ suivant le document d'arpentage à intervenir et le Conseil Général du Cher devient propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°182, sise Boulevard Lahitolle à Bourges, d'une surface de 345 m2 environ suivant document d'arpentage à intervenir. Les frais de division, d'ajustement technique de l'entrée du Carré des Créateurs et les frais de notaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à Bourges, est désigné pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

Marché n°13/0053 – « Aménagement de la ZAC Lahitolle à Bourges – Première tranche de travaux » - lot n°5 travaux d'espaces verts et plantations, entretiens – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°13/0053, visant à prendre en compte le fait que la société TARVEL se substitue dans tous les droits et obligations de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/0015 - Prestations d'entretien des espaces verts - lot n°1 « sites du service Assainissement » - Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°10/0015, visant à prendre en compte le fait que la société TARVEL se substitue dans tous les droits et obligations de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/0016 - Prestations d'entretien des espaces verts – lot n°2 « sites du service de l'Eau » - Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°10/0016, visant à prendre en compte le fait que la société TARVEL se substitue dans tous les droits et obligations de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication,

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC



Le Président

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Daniella SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Commission DSP 5.3.3

- 2 -

Commission d'attribution des délégations de Service Public- Election des membres

Vu le CGCT et notamment les articles L1411-1 à L1411-5 et les articles D1411-3 à D1411-5

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 portant création de la Commission d'Attribution des Délégations de Service Public

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Général, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la Commission d'Attribution des Délégations de Service Public, en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire et de 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions ;

Considérant que, conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'attribution de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par délibération n° 6 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes afin de pouvoir procéder à l'élection des membres de ladite Commission, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la Commission d'attribution de Délégation de Services Publics, selon les conditions ci-dessus énoncées, sachant que cette Commission sera constituée pour la totalité des procédures de Délégation de Service Public que Bourges Plus mettra en œuvre pendant la durée du mandat selon la liste suivante :

Président : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

Titulaires :

- M.MERCIER Philippe (Bourges)
- Mme SERRE Danielle (Bourges)
- M. ALLEZARD Olivier (St Doulchard)
- M. PINSON Jean-Luc (St Germain du Puy)
- M. GOGUERY Roland (Trouy)

Suppléants :

- M.CARON Frantz (St Michel de Volangis)
- Mme SUPLIE Corinne (Le Subdray)
- Mme LOZE Nicole (St Just)
- M. HUCHINS Robert (Arçay)
- M. GRAVELET Daniel (Morthomiers)

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la Commission d'Attribution des Délégations de Service Public.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

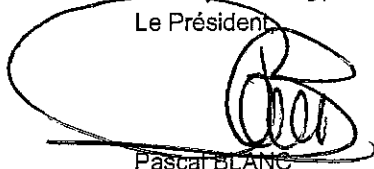
- Nombre de présents.....	53
- Nombre de pouvoirs.....	9
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	62
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	5
- Total des bulletins nuls et blancs.....	5
- Suffrages exprimés.....	57
- Majorité absolue.....	29

La liste proposée est élue avec 57 voix

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président


Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 25 juin 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle FRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Autres 7.2.5

- 3 -

Commission Intercommunale des Impôts Directs - Propositions de listes de commissaires titulaires et suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 et 1650 A,

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les propositions de noms de membres titulaires et suppléants reçues des communes membres de Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que par la délibération n°37 du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Considérant qu'il convient de renouveler des membres de la commission et dresser une liste de noms de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la liste ci-annexée qui sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques afin que celui-ci puisse choisir 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

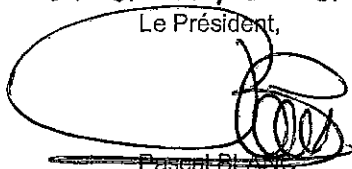
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

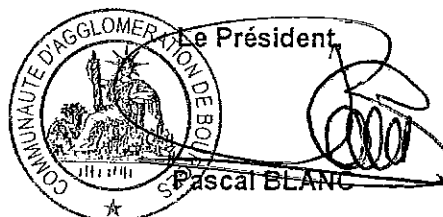
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président,



Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gerald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN,

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - ZAC 2.1.4

- 4 -

ZAC Lahitolle - Taxe d'aménagement : Exonération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 331.7 et R.331.6 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, relative au Technopôle Lahitolle à Bourges, Projet de ZAC, Modalités de concertation, Calendrier prévisionnel d'opération, Phasage des travaux ;

Vu la délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, relative au Technopôle Lahitolle à Bourges – Projet de ZAC – Bilan de concertation ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 relative au dossier de création de la ZAC Lahitolle ;

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 relative au dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que par délibération du 29 mars 2013 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération et ainsi mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visé à l'article R.331.6 du Code de l'Urbanisme (VRD, espaces verts, aire de stationnement...).

Concernant ce régime financier applicable à la zone, il convient de préciser par la présente délibération et au regard des articles L.331.7 et R.331.6 du Code de l'Urbanisme que toute opération de constructions et d'aménagements est exonérée du versement de la taxe d'aménagement sur le site Lahitolle et ce jusqu'à la fin de la durée de la ZAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement à l'intérieur de la ZAC Lahitolle.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

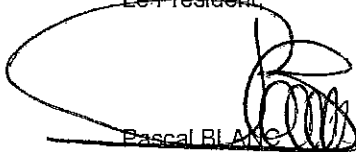
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

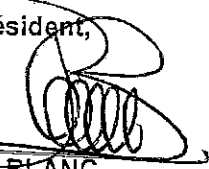
01-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Le Président,


Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Technopole : convention de financement E MONITOR'AGE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que dans le cadre du projet «E MONITOR'AGE 2» que la communauté d'agglomération soutient financièrement (délibération du Conseil Communautaire n°25 du 17 décembre 2012 - aide financière au projet E-MONITORAGE 2- convention avec l'université d'Orléans), les RESIDENCES DE BELLEVUE, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sollicite notre aide pour équiper 10 chambres tests destinées à autant de résidents aux profils poly pathologiques représentatifs de la population en EHPAD (chute, détresse respiratoire, sommeil difficile, dénutrition, problèmes cognitifs et mnésiques, risques de fugues de la nuit ...).

Le projet E-MONITOR'AGE 2

L'enjeu porte sur l'amélioration de la prise en charge individualisée, du bien-être et de la sécurité du résident dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par l'introduction de TIC. Ces nouvelles technologies doivent également permettre d'optimiser les activités des personnels en les recentrant sur leurs métiers et de doter les établissements de tableaux de bord construits à partir d'indicateurs de performance.

L'objectif poursuivi est de développer un système de supervision intelligente ; ce dispositif, qui sera testé en situation réelle, exploitera des informations relatives aux résidents à partir de données brutes issues de l'installation électrique et des réseaux communicants. Le traitement de ces données doit permettre de générer des informations exploitables par l'ensemble du personnel de l'établissement.

Le projet vise à développer un système de capteurs à faible coût, intégrés à l'infrastructure électrique existante et couplés à un logiciel de supervision apportant l'intelligence nécessaire au traitement de données hétérogènes abondantes en très grande quantité. Les briques technologiques innovantes développées sont les capteurs autonomes, avec traitement de signal embarqué et des composants logiciels, à partir d'offres logiciels existantes dérivées de la gestion technique des bâtiments.

Le programme a une durée de 36 mois et aborde successivement les thématiques suivantes :

- Développement et intégration de nouveaux capteurs : détection de présence (projet CAPTHOM) et actimétrie, rythme respiratoire (projet TICAADOM), détection d'eau (projet GERHOME), capteur d'environnement multi paramètres, capteur de Vision (projet CAPTHOM), ...
- Identification et sélection des informations pertinentes pour le personnel (Interface Homme Machine) ;
- Développement de logiciels de traitement de l'information, pour l'acquisition, la vérification et le filtrage de données (base de données multimodale, analyse de comportement des personnes et moteurs d'inférence pour traiter les dérives) ;
- Modélisation de règles et mise au point de tableaux de bord pour l'exploitation des données en fonction des besoins des experts métiers (indicateurs, alerte, rapport, planning, synthèse d'activité, ...).

Les étapes finales consistent à réaliser un démonstrateur dans l'environnement réel d'un EHPAD. Cette étape est importante car elle permettra de mesurer l'acceptabilité du personnel à ces nouvelles techniques, qui sera fonction de la pertinence du choix des paramètres à superviser et de leur modélisation. Les essais cliniques feront l'objet d'un avis du Comité consultatif de protection des personnes en recherche biomédicale, puis d'un agrément de la Direction Générale de la Santé.

Actuellement seul l'EHPAD au CHU de Limoges a obtenu les moyens financiers pour installer ce démonstrateur.

L'EHPAD les RESIDENCES DE BELLEVUE de Bourges est associé dans la recherche et développement de gérontechnologies depuis 10 ans à travers le projet GIS MADONAH qui ont conduit à la réalisation de l'appartement prototype en mars 2009 et de 3 expérimentations en situation réelle marquant la cohérence et la validité des éléments domotiques inscrits dans l'appartement.

Afin de garder l'établissement « LES RESIDENCES DE BELLEVUE » à la pointe des innovations dans ce domaine de la gérontechnologie en lien avec le Pôle CAPTEUR, il est important que celui-ci puisse s'équiper d'un démonstrateur qui sera bénéfique tant au résident qu'à la recherche et développement de nos laboratoires universitaires locaux.

Dépenses prévisionnelles et apports financiers :

Les coûts associés à la participation de l'EHPAD à l'expérimentation E-MONITOR'AGE comprend le matériel et sa pose dans les communs et 10 chambres qui se montent à 21 655,09 €. Il est sollicité de BOURGES PLUS une subvention à hauteur de 4 212,39 € qui correspond à l'achat du matériel. Le reste du coût sera pris en charge par les RESIDENCES DE BELLEVUE :

DEPENSES		RECETTES	
Médecin gériatre (122h)	9 131,70 €	RESIDENCES DE BELLEVUE	17 442,70 €
Psychologue (122h)	3 892,00 €	BOURGES PLUS	4 212,39 €
Electriciens (225h)	4 419,00 €		
Matériel	4 212,39 €		
TOTAL	21 655,09 €	TOTAL	21 655,09 €

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'aide au développement local par :

- la valorisation d'activités de recherche de laboratoires de notre territoire,
- la création potentielle d'une entreprise nouvelle.

Une convention entre BOURGES PLUS et les RESIDENCES DE BELLEVUE précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits pour l'année 2014 sont inscrits au budget LAHITOLLE de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 4 212,39 € aux RESIDENCES DE BELLEVUE pour le projet E-MONITOR'AGE 2 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

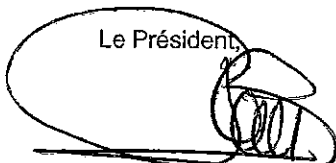
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

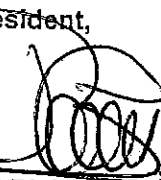
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que Mme Irène FÉLIX ne prend pas part au vote.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOELL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOELL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 6 -

Technopole : avenant à la convention DISPATMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que BOURGES PLUS a été sollicitée par le PNRI (Pôle National des Risques Industriels) - structure dépendant de l'INSA CVL (Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire) - pour soutenir le projet de recherche DispAtmo : Prévention des Risques de Pollution Lié à la Dispersion Atmosphérique de Produits Chimiques.

La délibération n° 8 du 4 novembre 2011 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 167 000€ sur trois ans au projet DISPATMO.

Rappel du contexte :

Le projet DispAtmo est coordonné par le PNRI. Il intègre d'un point de vue local NEXTER MUNITIONS, le laboratoire PRISME localisé à Bourges et le PNRI de l'INSA.

Les autres partenaires sont AB PROD (société de production et création graphique 3D à Châteauroux), ICARE (laboratoire du CNRS d'Orléans) et la SUCRERIE de Toury.

Ce projet a été labellisé par le Pôle Risques (pôle de compétitivité de la région PACA) et s'inscrit pleinement dans l'une des deux thématiques du technopôle de Bourges.

Rappel du projet :

DispAtmo, acronyme de **D**ispersion **A**tmosphérique, est un programme de recherche qui vise à modéliser en 3D et de façon dynamique la dispersion dans l'atmosphère de polluants. Cet outil informatisé sera ensuite l'élément clé du Plan d'Opération Interne (POI) de l'entreprise, indispensable pour son plan de prévention des risques.

Les caractères innovants de ce projet sont

- la visualisation en 3 dimensions du champ d'opérations (PRISME avait seulement réalisé des POI en 2 dimensions),
- la modélisation dynamique de la dispersion atmosphérique des polluants
- l'étude de la recombinaison des éléments chimique dans l'atmosphère.

Un autre objectif du projet est de construire une méthodologie pour élaborer des POI adaptés à d'autres sites industriels.

Enfin une étude de marketing stratégique sera effectuée pour déterminer la pertinence de la mise sur le marché d'un tel produit et son business modèle. Si celle-ci se montre positive, ce projet pourra donner lieu à la création d'une entreprise sur notre territoire sur cette thématique de la prévention des risques, axe du technopôle.

L'ENSI de Bourges étant remplacé par l'INSA Centre Val de Loire au 1^{er} janvier 2014, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention DispAtmo par un avenant n°1.

De plus, cet avenant permettra l'utilisation des sommes versées (identiques à celles prévues par la délibération n° 8 du 4 novembre 2011) pour financer à la fois des investissements de matériel et des frais de personnel dédiés au projet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

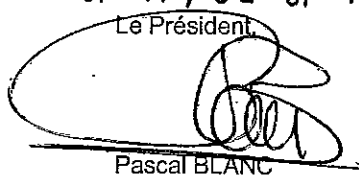
- approuver l'avenant n°1 concernant la convention du projet DISPATMO ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

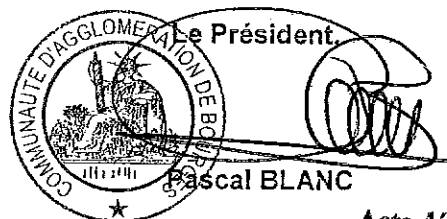
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 7 -

Prestations de communication et de formation à la conduite «économique et sécuritaire» - Convention avec Signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que créé il y a plus de 20 ans, "SIGNATURE" est un groupe spécialisé dans la compétition automobile au niveau international. Basé à Bourges il compte aujourd'hui plus de 40 employés. Au fur et à mesure des saisons, SIGNATURE étend son savoir faire et devient équipe officielle des plus grands constructeurs, notamment en F3 Euro Series avec Volkswagen, et en Championnat du Monde d'endurance (24 Heures du Mans) avec Nissan. Depuis 2013, l'équipe écrit une nouvelle page de l'histoire du sport automobile, en contribuant au retour de la marque ALPINE en endurance, avec un titre de champion à la clé. En 2014, SIGNATURE s'engage dans le Championnat d'Europe d'Endurance ELMS et le championnat du Monde d'Endurance WEC.

Compte tenu de la notoriété de Signature et de son expérience en conduite automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec Signature une convention de prestations en communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public au sens large et d'associer l'image dynamique et innovante de l'écurie Berruyère à celle de Bourges Plus.

En contre partie,

Signature recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 12000 Euros TTC pour l'année 2014, répartie comme suit :

6000 euros TTC pour la prestation communication,
6000 euros TTC pour la prestation formation.

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6288 – chapitre 011 du budget principal 2014,
Les dépenses correspondantes aux prestations de formation sont imputées à l'article 6184 – chapitre 011 du budget principal 2014,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec la société Signature, une convention prévoyant :
 - o des prestations de communication : apposition du logo de Bourges Plus sur un véhicule « Alpine A450 », mention de la participation de Bourges Plus sur tout support de communication locale et dans ses rapports avec les médias, remise de 4 invitations aux 24h Signatech-Alpine les 4 et 5 octobre prochain, 1 stage de pilotage en formule Renault.
 - o la formation de 8 agents de la collectivité, aux «Risques routiers – conduite économique et sécuritaire».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

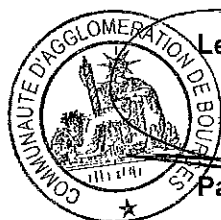
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président



Pascal BLANC



Le Président

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Achat d'espaces pour communication - Convention avec Bourges Basket

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Bourges Basket participe depuis de nombreuses années au championnat professionnel féminin de basket et que, en tant que club phare du Championnat de France et d'Europe, les performances du Bourges Basket sont suivies avec passion par de nombreux habitants de Bourges, de son agglomération et au-delà.

Compte tenu de la notoriété de cette équipe sur la Ville de Bourges, son agglomération et au-delà, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec le Bourges Basket une convention d'achat d'espaces pour communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public et la mise à disposition d'une loge de 6 places afin d'associer l'image de la Communauté d'Agglomération berruyère au dynamisme du Bourges Basket.

En contre partie, Bourges Basket recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 28 000 Euros pour l'année 2014, étant précisé que ladite société s'engage au surplus à faire mention de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6238 – chapitre 011 du budget principal 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

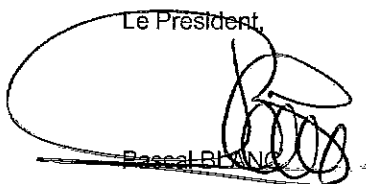
- De conclure avec la société Bourges Basket, une convention prévoyant la mise à disposition :
 - De 56 mètres de publicités sur les panneaux lumineux à LED du Palais des sports du Prado ;
 - D'une loge de 6 places lors des matches du Bourges Basket ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

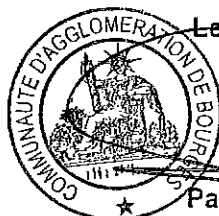
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

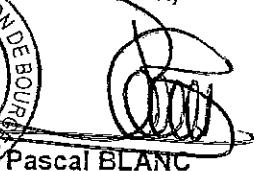
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président,


Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	RÉPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Vladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Printemps de Bourges 2014 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 22 au 27 avril 2014.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participe au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et à la collecte quotidienne de ces containers ainsi qu'à la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges a associé la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2014, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

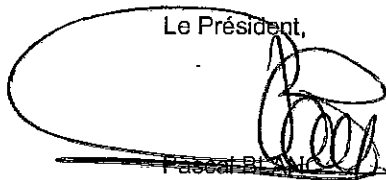
- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

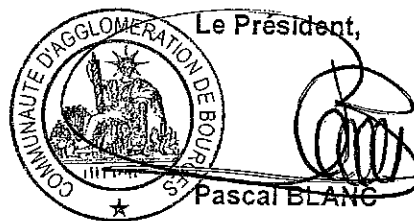
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Tournoi de Football Bourges Plus 2014 - Convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que depuis sept saisons maintenant, Bourges Plus organise en partenariat avec l'association sportive Bourges 18 le tournoi de football de Bourges Plus, qui réunit chacune des équipes jeunes et seniors des communes de l'Agglomération.

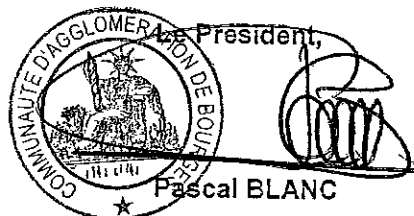
Ce tournoi est désormais apprécié pour son ambiance et sa convivialité.

Aussi, vous est-il proposé de renouveler cette manifestation pour l'année 2014, au stade Pierre Delval à Asnières-les-Bourges, selon les conditions fixées dans la convention jointe, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 8 050,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les termes de cette convention avec l'association Bourges 18 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, sachant que les crédits nécessaires à son financement sont inscrits à l'article 6232 – chapitre 011 du Budget Principal 2014.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal BLANC', is written over the printed name.

Pascal BLANC

Akte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - ZAC 2.1.4

- 11 -

Parc d'activité du Moutet à Bourges - Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Moutet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 décembre 2007 approuvant les objectifs de création d'une ZAC multi-sites ;

Vu la délibération du 27 mars 2009 approuvant le principe de création de deux ZAC distinctes, en particulier, de la ZAC du « Moutet » ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC de « l'Echangeur » ;

Vu la délibération du 24 juin 2011 approuvant les modalités de concertation envisagées pour le Parc du Moutet, les nouveaux objectifs de la zone d'aménagement concerté, ainsi que la possibilité de réaliser le projet du nouveau palais des sports de la Ville de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 autorisant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à rejeter les eaux pluviales collectées sur les zones du « Parc d'activité de l'Echangeur » nommé Echangeur 2 et Moutet 2 sur la commune de Bourges,

Vu la délibération du 29 mars 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de lancer une nouvelle procédure de concertation et a défini les modalités de concertation pour la ZAC du « Moutet » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de création de la ZAC du Moutet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que le bilan de la concertation et de la mise à disposition.

Par délibération du 17 février 2014, le Bureau Communautaire autorisait le Président à lancer les passations de marchés publics afférents à l'approbation de la création de la ZAC du Moutet,

Le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération et ainsi mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visé à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme (VRD, espaces verts, ...).

Vu la délibération en date du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet.

Conformément à l'article R 311.7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend, notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le dossier de réalisation complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Vu les dispositions des articles R.311-8 et R.311-9 du Code de l'urbanisme ;

Il est rappelé que le Programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprend :

- la création d'une voirie principale (tranche 1) reliant au nord-ouest la rue Auxenfans à un giratoire à créer sur la RN 142 (tranche 1 bis) au sud ouest de la future ZAC.
- la création de réseaux de distribution d'énergie, les réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), de téléphonie, de fibre optique, ...
- la création d'une voirie secondaire (tranche 2) se greffant sur la voie principale au sud de la zone et se raccordant sur un giratoire à créer sur la RD 2151 au nord. Cette voie longera au sud la zone 1 et traversera la future zone 2 de la ZAC.

Conformément aux dispositions des articles R.311-8 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, il est demandé, à nouveau, au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'équipements publics de la ZAC du Moutet, sachant que l'approbation du dossier de réalisation fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

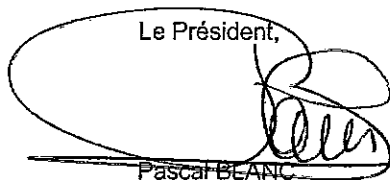
Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

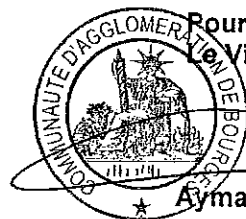
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Aymar de GERMAY

- 8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 12 -

Avenant à la convention de subvention accordée au club d'entreprises MALI PROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que l'animation économique de son territoire est une action essentielle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans cette optique, BOURGES PLUS a demandé à la CCI DU CHER la mise en œuvre d'une animation des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE, avec comme objectif d'avoir un référent pour faire état des besoins et attentes des entreprises en mutualisant les actions.

L'animation mise en œuvre a permis de faire émerger un groupement d'entreprises qui s'est structuré en association le 08/03/2010 : Association des Entreprises des Parcs d'Activités Malitorne et Prospective (MALI PROS).

L'association regroupe aujourd'hui 19 entreprises sur les 153 que comptent les 2 parcs d'activités. Et après 2 ans d'existence, les résultats obtenus suscitent l'intérêt des entreprises des Parcs concernés et des partenaires locaux.

Cette association s'est définie comme objet :

- animer et promouvoir les parcs d'activités,
- développer des services communs aux entreprises,
- favoriser les liens, les échanges et partenariats entre les entreprises.

Parmi ses projets, citons :

- Services communs aux entreprises :
 - gestion collective des déchets industriels et entretien des locaux,
 - renforcement de la sécurité contre les vols et dégradations,
 - force de proposition pour l'aménagement des parcs d'activités,
 - développement des transports collectifs (bus et covoiturage),
- Partenariat entre les entreprises et avec les partenaires locaux :
 - partager les bonnes pratiques,

- faciliter les actions collectives,
 - mobiliser autour du projet TGV Grand Centre Auvergne.
 - mobiliser autour du projet de crèche interentreprises
- Animation et promotion des 2 parcs d'activités.
- mise en place d'un site Internet.

Afin de soutenir le lancement de cette association, BOURGES PLUS a accordé une subvention de 6 000 Euros à verser sur 3 ans selon le calendrier suivant : 3000 Euros en 2012, 2 000 Euros en 2013, et 1 000 Euros en 2014.

Une convention a été signée entre l'association MALI PROS et BOURGES PLUS le 10/08/2012 précisant les modalités de versement de l'aide financière, à savoir :

- pour attribution de l'aide : chaque année production d'un budget prévisionnel et d'un descriptif des actions qui seront menées ;
- pour vérification : chaque année production d'un rapport d'activité et d'un compte rendu financier.

Le versement des 3 000 Euros de subvention pour 2012 a été réalisé fin 2012 sur présentation des actions prévisionnelles et du budget prévisionnel.

Fin 2013 l'association MALI PROS nous a adressé le rapport d'activité et le bilan 2012, ainsi que le descriptif des actions à venir en 2013. Il ressort de ces documents :

- concernant la vérification de l'affectation de l'aide 2012 : toutes les actions n'ont pas été menées à terme et toutes les dépenses n'ont pas été réalisées ;
- concernant l'attribution de l'aide 2013 : les actions à venir ne justifient pas les 2 000 Euros de subvention prévue.

Selon les termes de la convention signées le 10/08/2013, BOURGES PLUS pourrait demander le remboursement de la subvention 2012 et ne pas verser de subvention 2013.

Toutefois, le budget de l'association MALI PROS reste fragile, et ses actions favorisent l'animation économique des 2 parcs d'activités. C'est pourquoi MALI PROS sollicite le statu quo pour 2012 et 2013, à savoir :

- non remboursement de l'aide reçue au titre de l'année 2012 ;
- non versement de l'aide au titre de l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

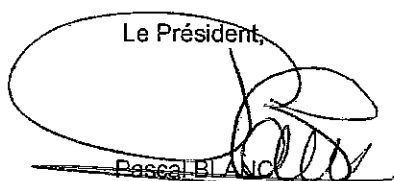
- accorder cet aménagement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le courrier d'aménagement de la convention signée le 10/08/2013 renonçant au remboursement des 3 000 Euros versés au titre de l'année 2012 et informant du non versement des 2 000 Euros prévus au titre de l'année 2013, et tous documents se rapportant à cet aménagement.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

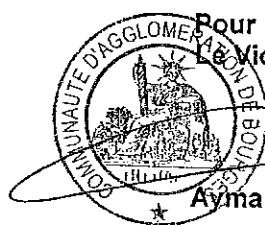
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le 08-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymer de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymer de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 13 -

Adhésion de BOURGES PLUS à l'AFRC (Association Française de la Relation Client)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS est en train de développer des actions de prospection exogène. Certaines démarches mettent l'action sur la filière des Centres d'appels et de la Relation Clients. Pour cette mission, BOURGES PLUS Développement entreprend de nouvelles actions visant à implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des entreprises actuellement situées dans d'autres régions.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de s'intégrer à des réseaux et cercles de décideurs en matière de Relation Clients. L'appartenance à des groupes ou des associations est un exceptionnel moyen de conquête de nouveaux clients. Il faut viser, dans le cadre de la stratégie de l'agglomération et des thèmes qu'elle a retenus, les bons réseaux.

L'Association Française de la Relation Clients a pour objet de rassembler les professionnels de la filière afin de faciliter les échanges, partager des informations, bénéficier des compétences et de l'expérience des uns et des autres.

Les plus grands acteurs de la filière ainsi que de nombreux territoires sont membres de l'AFRC. Cette association nationale offre une très bonne visibilité à l'Agglomération de BOURGES.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association Française de la Relation Client, à compter du 1^{er} juillet 2014, afin de permettre à un représentant de BOURGES PLUS Développement de participer aux travaux et manifestations de cette association.
(Cf. document « AFRC - STATUTS »).

Le montant de la cotisation annuelle s'appliquant aux « membres prestataires publics » (catégorie dans laquelle sont classées les adhérents provenant des collectivités territoriales) est de 1.100 €. (Cf. document « AFRC - Conditions d'adhésion »).

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281, et à chaque budget annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

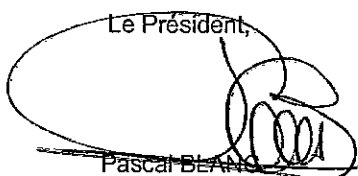
- approuver l'adhésion, à compter du 1^{er} juillet 2014, de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association Française de la Relation Client ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

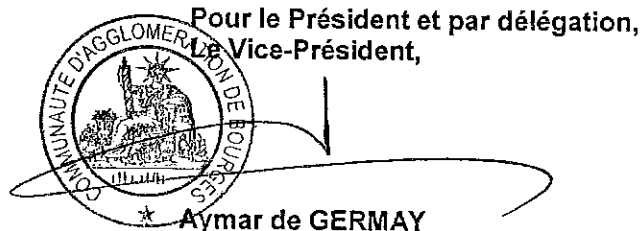
Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
08 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Daniella SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 14 -

Adhésion de BOURGES PLUS au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS est en train de développer des actions de prospection exogène. Certaines démarches mettent l'accent sur les filières technopolitaines et en particulier le Bâti et les Energies de Demain. Pour cette mission, BOURGES PLUS Développement entreprend de nouvelles actions visant à implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des entreprises actuellement situées dans d'autres régions.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de s'intégrer à des réseaux et cercles de décideurs en matière d'Energies Renouvelables. L'appartenance à des groupes ou des associations est un exceptionnel moyen de conquête de nouveaux clients. Il faut viser, dans le cadre de la stratégie de l'agglomération et des thèmes qu'elle a retenus, les bons réseaux.

Le Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables a pour objet de rassembler les professionnels de la filière afin de faciliter les échanges, partager des informations, bénéficier des compétences et de l'expérience des uns et des autres.

Les plus grands acteurs de la filière tant en Allemagne qu'en France sont membres du Bureau. Cette association internationale offre une très bonne visibilité à l'Agglomération de BOURGES auprès des grands acteurs de la filière (Cf. document « DFBE_Infodossier »).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables, à compter du 1^{er} juillet 2014, afin de permettre à un représentant de BOURGES PLUS Développement de participer aux travaux et manifestations de cette association. (Cf. document « Statuts_OFAEnR »).

Le montant de la cotisation annuelle s'appliquant aux « membres prestataires publics » (catégorie dans laquelle sont classées les adhérents provenant des collectivités territoriales) est de 1.320 €. (Cf. document « OFAEnR_barème de cotisations.pdf »).

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281, et à chaque budget annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion, à compter du 1^{er} juillet 2014, de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

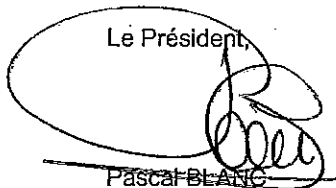
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

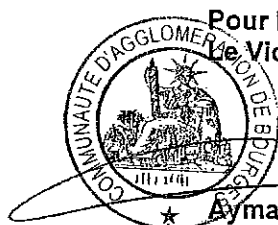
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

8 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 15 -

Fonds de concours - Projet de réhabilitation de la Halle au Blé - Commune de Bourges

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Bourges sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de réhabilitation de la Halle au Blé.

Les travaux de ce projet ont débuté en avril 2013 et se termineront fin 2015.

Cette opération est liée à la compétence économique de la Communauté d'Agglomération et participe au renforcement des activités commerciales au sein d'un territoire urbain qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réhabilitation	3 039 165,00 €	Etat (FISAC)	400 000,00 €
		Bourges Plus	442 417,90 €
		Commune de Bourges	2 196 747,10 €
TOTAL	3 039 165,00 €	TOTAL	3 039 165,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réhabilitation de la Halle au Blé: 442 417.90 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Bourges est de : 442 417.90 €.

La commune de Bourges sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 442 417.90 € pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation 2014. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 221 208.95 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 132 725.37 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 88 483.58 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « Solidarité Communautaire » du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

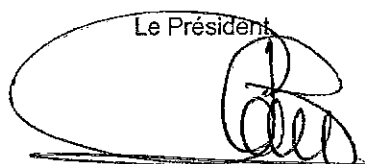
- d'approuver le versement à la commune de Bourges d'un fonds de concours de 442 417.90 € pour le projet réhabilitation de la Halle au Blé.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

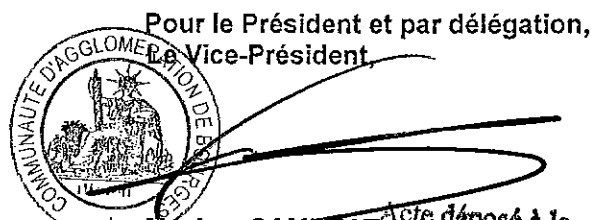
Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

★ Maxime CAMUZAT
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 16 -

Fonds de concours - Projet de requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable - Commune de Marmagne

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

Par délibération n°43 du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution à la commune de Marmagne d'un fonds de concours de 37 896.60€ correspondant à ses dotations annuelles de 2012, 2013 et un reliquat de 2011 pour le projet susvisé.

La Commune de Marmagne a récemment informé la Communauté d'Agglomération de l'impossibilité de réaliser ce projet du fait de difficultés de maîtrise foncière de l'emprise à aménager.

Lors de sa séance du 06 février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a décidé de solliciter l'Agglomération pour le report du fonds de concours susvisé sur un nouveau projet de requalification de la rue des Sables avec la création d'une piste cyclable.

Les travaux de ce projet ont débuté en septembre 2013 et se sont achevés en avril 2014.

Cette opération participe à la politique d'aménagement économe de l'espace en favorisant une nouvelle mobilité et développant les modes alternatifs qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	142 180,56 €	Etat	8 758,32 €
		Département	20 261,40 €
		Bourges Plus	37 896,60 €
		Commune de Marmagne	75 264,24 €
TOTAL	142 180,56 €	TOTAL	142 180,56 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet : 37 896.60€

La dotation annuelle pour la commune est de : 18 480.30 €

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 37 896.60€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à ses dotations annuelles 2012-2013 et au reliquat de sa dotation annuelle 2011 dont le montant s'élève à 936 €. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 18 948.30€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 11 368.98€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 7 579.32€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

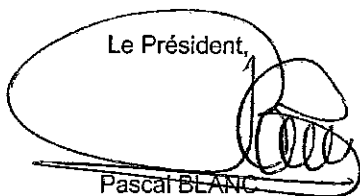
- Annuler la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire.
- Approuver le montant du fonds de concours de 37 896.60€ pour le projet de requalification de la rue des Sables avec la création d'une piste cyclable et le versement de ce dernier à la Commune de Marmagne
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
08-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Maxime CAMUZAT
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 17 -

Fonds de concours - Projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique - Commune de Trouy

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique.

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 22 avril 2014, la Commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	538 000,00 €	Etat	10 000,00 €
		Conseil Régional (CRA 3G)	167 003,00 €
		CNDS (Centre national pour le Développement du Sport)	86 080,00 €
Frais - honoraires	6 505,00 €	Département	122 235,00 €
Bureau de contrôle	12 171,00 €	Bourges Plus	30 023,50 €
		FAFA (Fédération Football Amateur)	30 000,00 €
		Commune de Trouy	111 334,50 €
TOTAL	556 676,00 €	TOTAL	556 676,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique est de : 30 023.50€

La dotation annuelle pour la commune est de : 29 819.50€

La commune de Trouy a déjà mobilisé plusieurs dotations pour ses projets d'acquisition de la résidence seniors, de création d'une salle d'activités sportives et de construction de nouveaux locaux techniques.

Pour ce projet la commune de Trouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser le solde de sa dotation au titre des fonds de concours 2010-2014, solde qui s'élève à 30 023.50€.

Le montant de fonds de concours ainsi sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 15 011.75€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 9 007.05€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 6 004.70€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont proposés à l'inscription au Budget Supplémentaire 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21.

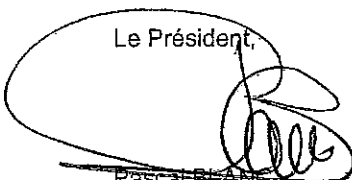
Il est proposé au Conseil Communautaire :

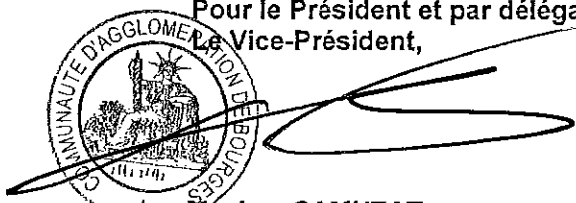
- d'approuver le versement à la commune de Trouy d'un fonds de concours de 30 023.50€ pour le projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
08-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BEAUCOURT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, François CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 18 -

Compte de Gestion 2013 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats, en tenant compte de la correction par opération d'ordre non budgétaire des ICNE transférés avec la compétence Enseignement Supérieur d'un montant de 51 168,71 € conformément à l'annexe 4 du procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de cette compétence, signé le 2 septembre 2013.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

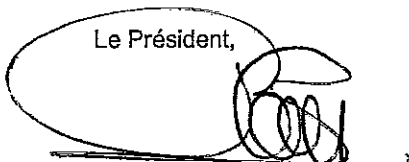
- d'approuver le compte de gestion 2013 du Budget Principal adressé par le Trésorier Principal.

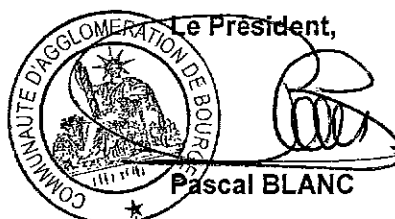
ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 19 -

Compte de Gestion 2013 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

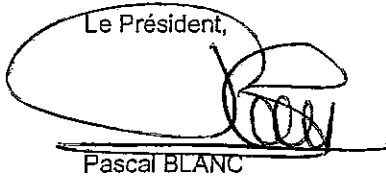
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

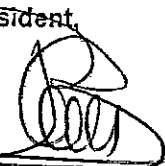
- le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe « Eau »
- le Compte de gestion 2013 du Budget Annexe « Assainissement Collectif »
- le Compte de gestion 2013 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif »

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC


Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Compte de Gestion 2013 - Budgets Annexes Technopole Lahitolle, Pole Commercial Chancellerie, Pole Tertiaire Comitec, Parc d'activités de la Voie Romaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire COMITEC » et « Parc d'activités de la voie romaine » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés :

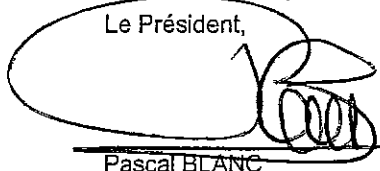
- le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe « Technopôle Lahitôlle »
- le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie »
- le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe « Pôle Tertiaire COMITEC »
- le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe « Parc d'activités de la voie romaine »

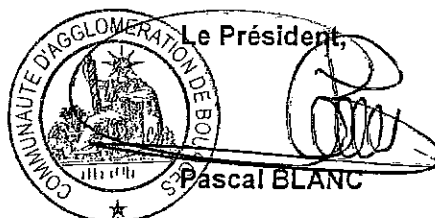
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxima CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Compte de Gestion 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Archéologie Préventive ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières du Budget Annexe Archéologie Préventive reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2013 du Budget Annexe Archéologie Préventive adressé par le Trésorier Principal.

ADOPTE

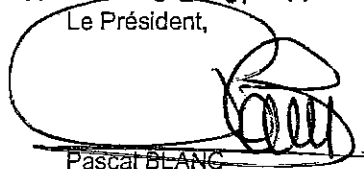
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

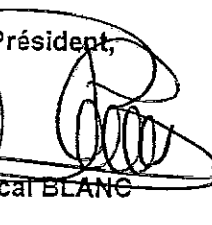
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC

 Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 22 -

Compte Administratif 2013 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	7 936 804.38		Recettes 2013 - d	65 915 199.16
Dépenses 2013 - b	7 098 260.61		Dépenses 2013 - e	60 973 045.25
- Solde d'exécution 2013 (a-b)	838 543.77		Résultat exercice 2013 (d-e)	4 942 153.91
- Solde d'exécution 2012 reporté - c	-1 742 580.16		Résultat exercice 2012 reporté - f	4 555 052.41
- Correction ICNE 2011 Ensgt. Sup	-51 168.71			
Solde de clôture (a-b+c) = A	-955 205.10		Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	9 497 206.32
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	140 000.00		Résultat de fonct. clôture 2013	9 497 206.32
Restes à réaliser dépenses - h	3 692 302.67	236 857.43	Solde d'invnt de clôture 2013	-955 205.10
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-3 552 302.67	-236 857.43	Fonds de roulement avant RAR	8 542 001.22
Solde de Clôture après RAR = A+B	-4 507 507.77	9 260 348.89	Solde des RAR	-3 789 160.10
			Fonds de roulement après RAR	4 752 841.12

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture **9 497 206.32 €** en section de fonctionnement (contre 9 785 338,58 € en 2012). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2013

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2013 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2012	2013	Var %
Recettes de fonctionnement	68 794 382.22	65 777 879.80	-4.38%
Dépenses de fonctionnement	62 411 412.04	59 589 011.25	-4.52%
Autofinancement de l'exercice en €	6 382 970.18	6 188 868.55	-3.04%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>9.28%</i>	<i>9.41%</i>	
Recettes d'invnt hors emprunt	1 574 055.26	996 050.67	-36.72%
Emprunts	0.00	0.00	
Dépenses d'invnt hors dette	6 485 202.04	6 471 525.27	-0.21%
Rbt dette	218 698.51	162 982.44	-25.48%
Besoin de financement de l'exercice	5 129 845.29	5 638 457.04	9.91%
Solde de l'exercice	1 253 124.89	550 411.51	-56.08%
Résultats antérieurs	6 775 301.72	8 042 758.42	18.71%
Corrections résultats	14 331.81	-51 168.71	
Fds de roulement avant RAR	8 042 758.42	8 542 001.22	6.21%
Solde des restes à réaliser	-3 697 930.00	-3 789 160.10	2.47%
Fds de roulement après RAR	4 344 828.42	4 752 841.12	9.39%
Encours de dette au 31/12	3 954 829	3 791 847	-4.12%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 65 777 879,80 € contre 68 794 382,22 € en 2012, soit en diminution de 4,38%

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent quant à elles de 4,52%, passant de 62 411 412,04 € en 2012 à 59 589 011,25 € en 2013.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 6 188 868,55 € contre 6 382 970,18 € en 2012. Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 996 050,67 € (1 574 055,26 € en 2012). Elles ne comprennent aucune mobilisation d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 6 634 508,21 € (6 703 900,55 € en 2012).

Le besoin de financement d'investissement en 2013 (5 638 457,04 €) est ainsi intégralement couvert par l'autofinancement réel. Un excédent global est dégagé sur l'exercice à hauteur de 550 411,51 € (1 253 124,89 € en 2012).

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 847 786,90 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 384 034,00 € (dotations aux amortissements ...)
- Dépenses d'investissement : 463 752,90 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL 1 847 786,90 €

- Recettes de fonctionnement : 137 319,36 € (reprise sur subventions d'invnt)
- Recettes d'investissement : 1 710 467,54 € (amort. ,opé patrimoniales)

TOTAL 1 847 786,90 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 4 942 153,91 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 4 391 742,40 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2012 (4 555 052,41 €) est porté à 9 497 206,32 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2012 (- 1 742 580,16 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (5 230 286,17 €) est ramené à - 904 036,39 €.

Il convient par ailleurs de corriger ce dernier du solde des Intérêts Courus Non Echus 2011 (ICNE 2011) des emprunts transférés par la Ville de Bourges au titre du transfert de la compétence enseignement supérieur, soit - 51 168,71 € (opération non budgétaire). Le déficit d'investissement ainsi corrigé est porté à 955 205,10 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2013 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 236 857,43 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 3 692 302,67 € en dépenses et 140 000 € en recettes. Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 4 507 507,77 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 4 752 841,12 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (9 497 206,32 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (236 857,43€).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 comparées à celles de 2012 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
013 Atténuation de charges	156 228.54	237 301.37	51.89%	0.23%	0.36%
70 Produits des services	4 808 023.50	2 306 320.00	-52.03%	6.99%	3.51%
73 Impôts et taxes	46 773 210.00	46 806 162.00	0.07%	67.99%	71.16%
74 Dotations et participations	16 611 809.82	16 257 443.10	-2.13%	24.15%	24.72%
75 Produits de gestion courante	35 447.17	63 129.75	78.10%	0.05%	0.10%
76 Produits financiers	1.54	0.28	-81.82%	0.00%	0.00%
77 Produits exceptionnels	409 661.65	107 523.30	-73.75%	0.60%	0.16%
TOTAL	68 794 382.22	65 777 879.80	-4.38%	100.00%	100.00%

Il convient tout particulièrement de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Atténuations de charges : ils comprennent en 2013 les remboursements de personnels mis à disposition de la faculté de Droit (177 K€), en progression par rapport à 2012 du fait de la prise en compte d'une année scolaire pleine en 2013.
- Produits des services : l'évolution de ce chapitre (-52,03%) est essentiellement dû aux opérations de régularisations en matière d'archéologie intervenues en 2012 et qui ont eu pour effet de d'accroître exceptionnellement le niveau des réalisations de ce chapitre cette année là. En 2013, les recettes sont principalement constituées des produits :
 - Des droits perçus par l'IMEP pour 333 K€ (370 K€ en 2012),
 - Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 511 K€ (509 K€ en 2012),
 - Des refacturations aux budgets et autres collectivités, pour 1 458 K€ (1 285 K€ en 2012, hors archéologie préventive, étant précisé qu'en 2013, aucune refacturation n'est intervenue au titre de cette activité retracée dans un budget annexe dédié).
- Impôts et taxes : ils se décomposent comme suit

en €	CA 2012	CA 2013	Evol %
TH	12 846 271	13 242 755	3.09%
CFE	12 208 411	12 730 317	4.27%
CVAE	9 581 345	8 261 195	-13.78%
TEOM	9 221 445	9 730 872	5.52%
TASCOM	1 617 441	1 554 122	-3.91%
IFER	719 637	747 270	3.84%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	393 399	345 421	-12.20%
TAFNB	158 320	164 127	3.67%
TFNB	26 941	30 083	11.66%
TOTAL	46 773 210	46 806 162	0.07%

En 2013, les produits issus de la fiscalité locale se situent quasiment au niveau de 2012, sous l'effet de l'importante diminution des produits de CVAE (-1,3 M€ par rapport à 2012) due à une régularisation opérée par les services fiscaux au titre d'une importante société de notre agglomération. Ces produits intègrent les impôts et taxes perçues sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly qui ont rejoint Bourges Plus au 1^{er} janvier 2013.

En 2013, Bourges Plus a reconduit les taux votés en 2012 (CFE : 25,89%, TH : 9,68%, TFNB : 1,69%).

- Dotations et participations : elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012
Dotation de compensation	11 047 444.00	10 847 840.00	-1.81%
Dotation d'intercommunalité	3 361 174.00	3 468 840.00	3.20%
Allocations compensatrices	903 883.00	856 794.00	-5.21%
Autres (envt/OM/IMEP)	1 299 308.82	1 083 969.10	-16.57%
TOTAL	16 611 809.82	16 257 443.10	-2.13%

Hormis la dotation d'intercommunalité en progression de 3,20 % par rapport à 2012 sous l'effet des derniers transferts de compétence, tous les postes de ce chapitre sont en diminution.

- La baisse du montant de la dotation de compensation s'accélère (-1,81% entre 2012 et 2013, -1,45% entre 2011 et 2012).
- Les allocations compensatrices de pertes de bases fiscales diminuent de 5,21% par rapport à 2012 (-12,67% l'an dernier).
- Les participations perçues en matière d'environnement (aides au tri et participations des collectivités) représentent 890 K€ contre 1 037 K€ en 2012 (diminution de l'utilisation du CTVD par les collectivités).
- Les subventions perçues par l'IMEP représentent 148 K€ contre 188 K€ en 2012.
- Produits exceptionnels : ils sont en grande partie constitués de la cession de la parcelle AR 668 Lieudit les Francaliots à BOURGES à la SCI ATLAS pour la construction de l'agence POLE EMPLOI, pour 83 K€.

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2013, comparées à celles de 2012, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
011 - Charges à caractère général	11 764 290.49	10 977 245.09	-6.69%	18.85%	18.42%
012 - Charges de personnel	6 366 474.24	6 366 958.07	0.01%	10.20%	10.68%
014 - Atténuations de produits	34 484 712.00	34 805 210.67	0.93%	55.25%	58.41%
65 - Autres charges courantes	6 644 080.99	6 445 820.86	-2.98%	10.65%	10.82%
66 - charges financières	157 588.72	197 861.31	25.56%	0.25%	0.33%
67 - Charges exceptionnelles	2 994 265.60	795 915.25	-73.42%	4.80%	1.34%
TOTAL	62 411 412.04	59 589 011.25	-4.52%	100.00%	100.00%

- Charges à caractère général : elles diminuent de 6,69% par rapport à 2012, ce qui correspond avant tout à l'évolution des dépenses en matière d'ordures ménagères (-7,34%) suite au renouvellement des marchés publics intervenus en 2013. Ce poste demeure le plus important du chapitre puisqu'il représente 77% des crédits mandatés.
- Charges de personnel : leur stagnation apparente doit être relativisée. En effet, le traitement des agents du service archéologie était encore supporté par le budget principal en 2012 (777 K€), ce qui n'est plus le cas en 2013.

- Atténuations de produits : les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012
Attribution de compensation versée	28 160 896.00	28 244 093.00	0.30%
Contribution FNGIR	5 845 132.00	5 884 503.00	0.67%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	438 000.00	489 100.00	11.67%
FPIC	40 684.00	107 312.00	163.77%
Dégrèvements de fiscalité		80 202.67	
TOTAL	34 484 712.00	34 805 210.67	0.93%

La progression du montant de l'attribution de compensation versée est liée à l'intégration des communes des Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013, ces deux communes ayant transféré plus de produits (fiscaux) que de charges. Le relèvement du FNGIR fait suite à la prise en compte de rôles supplémentaires perçus par la collectivité. La DSC versée aux communes membres a été augmentée de 11,67%, soit la prise en compte de l'évolution des produits fiscaux entre 2011 et 2012 et d'un complément au titre de l'arrivée des deux nouvelles communes. Notre contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) progresse fortement : la contribution au titre de 2013 représente 2,6 fois celle de 2012. Enfin, des dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOT ont été supportés par Bourges Plus (80 K€).

- Autres charges de gestion courante : elles diminuent de près de 3% par rapport à 2012 principalement sous l'effet de l'absence de subvention versée à Agglobus en 2013, alors qu'en 2012, une aide de 440 K€ avait été versée. Il faut rappeler que ce chapitre comprend également le contingent incendie (4 162 K€ en 2013 contre 4 091 K€ en 2012), le déficit du budget annexe archéologie (499 K€ en 2013 contre 670 K€ en 2012), les subventions versées ainsi que les indemnités aux élus.
- Charges financières : leur augmentation de plus de 25% ne traduit pas celle du recours à l'emprunt, aucun emprunt n'ayant été mobilisé, mais une régularisation d'ICNE 2011 au titre de la compétence enseignement supérieur.
- Charges exceptionnelles : elles correspondent essentiellement aux subventions versées aux budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitole qui représentent à elles seules près de 766 K€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
10 - FCTVA	532 826.08	436 330.24	-18.11%	7.56%	7.01%
1068 - Résultat mis en réserves	5 473 830.95	5 230 286.17	-4.45%	77.67%	84.00%
13 - Subventions d'inv	1 017 606.40	537 525.06	-47.18%	14.44%	8.63%
16 - Emprunts et dettes	0.00	0.00		0.00%	0.00%
165 - Dépôts et cautions reçues	710.00	0.00		0.01%	0.00%
204 - Subvention d'équipement versées	9 250.00	0.00	-100.00%	0.13%	0.00%
21 - Immobilisations corporelles		65.00			0.00%
23 - Immobilisations en cours	12 624.98	22 104.50	75.09%	0.18%	0.36%
27 - Autres immobilisations financières	1 037.80	25.87		0.01%	0.00%
TOTAL	7 047 886.21	6 226 336.84	-11.66%	100.00%	100.00%

Il convient de noter qu'en 2013, comme en 2012, aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé sur le budget principal. Les recettes de la section ont été essentiellement constituées du résultat 2012 mis en réserves qui représente 84% des ressources réelles d'investissement (78% en 2012). Les subventions reçues (537 K€) comprennent notamment 280 K€ relatifs à la délégation des aides à la pierre et 193 K€ de participation de l'ENSA aux travaux de l'école.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
20 – Immobilisations incorporelles	629.51	134 579.00	21278.37%	0.01%	2.03%
204 - Subv d'équipement versées	2 598 702.22	111 170.50	-95.72%	38.76%	1.68%
Opération d'équipement	3 880 431.50	5 931 761.28	52.86%	57.88%	89.41%
16 - Remboursements d'emprunts	218 698.51	162 982.44	-25.48%	3.26%	2.46%
21- Immobilisations corporelles	1 811.70	4 717.05	160.37%	0.03%	0.07%
23- Immobilisations en cours	3 627.11	37 664.43	938.41%	0.05%	0.57%
27 - Autres immo. Financières	0.00	251 633.01		0.00%	3.79%
TOTAL	6 703 900.55	6 634 507.71	-1.04%	100.00%	100.00%

Les principales dépenses sont ainsi les suivantes :

- Immobilisations corporelles : elles sont essentiellement constituées de frais d'études (112 K€).
- Subventions d'équipement : ce chapitre comprend principalement les aides économiques versées (101 K€).
- Opérations d'équipement : elles sont affectées par chapitre opération comme suit :

Chapitres opérations - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013
11 - Siège Foch et autres bât.	197 767.14	1 095 683.68
12 - Aires accueil gens du voyage	20 128.63	21 461.04
14 - SIG	4 353.44	10 393.24
15 - Voirie communautaire	243 530.43	725 440.21
16 - ZA transférées Bourges	524 750.11	1 095 724.65
17 - ZA transférées autres communes	369 854.87	298 295.00
21 - Solidarité Communautaire	454 107.93	572 749.69
22 - Aides à la pierre	727 353.64	572 624.48
23 - Pôle Gare	35 835.57	423.38
24 - COMITEC (pkg)	2 790.61	0.00
26 - Eliminations déchets	527 490.58	1 023 744.82
27 - Compétence Incendie	41 917.54	44 501.36
28 - Formation continue	2 040.58	1 878.71
29 - Enseignement supérieur	728 510.43	468 841.02
TOTAL	3 880 431.50	5 931 761.28

Il faut tout particulièrement évoquer les opérations suivantes :

- Opération 11 : près de 70% des dépenses réalisées sur le chapitre, soit 751 K€ sont relatives à l'informatique et à la téléphonie et concernent plus particulièrement le renouvellement de l'architecture interne. Par ailleurs, 240 K€ de crédits de travaux ont été consacrés aux nouveaux locaux du Boulevard de l'Avenir.

- Opération 15 : près de 393 K€ ont été consacrés à divers travaux de voirie et 332 000 € ont été versés au Département du Cher dans le cadre de la convention relative à la rocade Nord-Est.
- Opération 16 : parmi les 1 095 K€ dépensés, il convient de noter 514 K€ de participation versée à la SEM Territoria dans le cadre de la ZAC de BAULIEU et 340 K€ de redevance archéologique au titre du projet d'aménagement de la zone du MOUTET.
- Opération 17 : il s'agit exclusivement des dépenses de requalification du parc d'activités du Porche à Plaimpied.
- Opération 21 : sont ici imputés les fonds de concours versés aux communes (572 K€ en 2013).
- Opération 26 : les dépenses de l'exercice 2013 ont essentiellement été constituées d'achats de bacs et de colonnes d'apport volontaire qui ont représenté 918 K€.
- Opération 29 : les travaux de rénovation de l'ENSA sont les seules dépenses du chapitre.
- Immobilisations financières : il s'agit d'avances complémentaires versées au budget de la Voie Romaine

LA DETTE ET LA TRESORERIE

A) – la dette du Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal était de 3 954 829 € au 31/12/2012.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 162 982 €. L'encours de dette au 31/12/13 s'établit ainsi à 3 791 847 €, soit en diminution de 4,12% par rapport à 2012. Il représente 5,76% des recettes réelles de fonctionnement (5,75 % en 2012).

La capacité de désendettement du budget principal, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, reste stabilisée à 0,6.

B) – la dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/13.

	Encours au 31/12/12 (€)	Tx intérêt moyen 2012	Rbt Capital 2013 (€)	Emp. mobilisés 2013 (€)	Avances remboursab les AELB (€)	Encours au 31/12/13 (€)	Var encours 2013/201 2	Tx intérêt moyen 2013
PRINCIPAL	3 954 829	3.85%	162 982	0		3 791 847	-4.12%	3.74%
EAU	8 584 580	5.16%	452 061	0		8 132 519	-5.27%	5.16%
ASST COLLECTIF	8 952 339	4.51%	615 143	0	237 497	8 574 693	-4.22%	4.37%
COMITEC	1 108 407	2.85%	44 816	0		1 063 591	-4.04%	2.35%
LAHITOLL E	1 183 380	3.20%	66 146	0		1 117 234	-5.59%	3.20%
CHANCELL ERIE	3 366 042	2.81%	147 318	0		3 218 724	-4.38%	2.64%
VOIE ROMAINE	1 000 000	4.00%	142 857	0		857 143	-14.29%	4.00%
TOTAL	28 149 577	4.28%	1 631 323	0	237 497	26 755 751	-4.95%	4.17%

L'encours de dette consolidée est ainsi en baisse de 4,95% par rapport à 2012.

La dette est répartie en prêts à taux fixes à hauteur de 80%, et en taux variables (livret A) pour 20%. Le taux moyen de la dette est en diminution de 11 points de base par rapport à 2012, s'établissant à 4,17% au 31/12/13, et la durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette est ramené de 16,2 années à 15,4 années.

La typologie de la dette, conformément à la charte de bonne conduite, est à 100% en 1A, à savoir le niveau de risque le plus faible.

Enfin la trésorerie au 31/12/2013 s'élève à 5 102 125 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération.

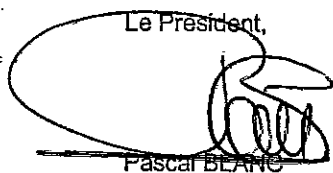
ADOpte

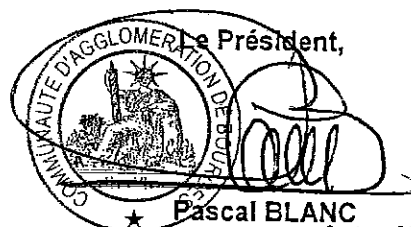
la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 57 voix "Pour" et 7 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

					
REPUBLIQUE FRANCAISE					
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de l'Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	7 748 900.45		Recettes 2013 - d	11 940 174.65
Dépenses 2013 - b	8 506 735.35		Dépenses 2013 - e	8 615 291.83
Solde d'exécution 2013 (a-b)	-757 834.90		Résultat exercice 2013 (d-e)	3 324 882.82
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-1 413 371.80		Résultat exercice 2012 reporté - f	1 394 105.84
Solde de clôture (a-b+c) = A	-2 171 206.70		Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	4 718 988.66
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	450 000.00		Résultat de fonct. clôture 2013	4 718 988.66
Restes à réaliser dépenses - h	2 260 004.03	10 000.00	Solde d'invt de clôture 2013	-2 171 206.70
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 810 004.03	-10 000.00	Fonds de roulement avant RAR	2 547 781.96
Solde de Clôture après RAR = A+B	-3 981 210.73	-10 000.00	Solde des RAR	-1 820 004.03
			Fonds de roulement après RAR	727 777.93
			soit le montant disponible au BS	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 présente un excédent de 4 718 988,66 contre 4 775 911,09 € en 2012. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2013

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2013 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2012	2013	Var %
Recettes de fonctionnement	11 557 892.92	11 705 390.56	1.28%
Dépenses de fonctionnement	6 964 218.65	7 172 407.33	2.99%
Autofinancement de l'exercice en €	4 593 674.27	4 532 983.23	-1.32%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>39.74%</i>	<i>38.73%</i>	
Recettes d'inv hors emprunt	132 514.27	391 964.83	195.79%
Emprunts (hors revolving)	0	0.00	
Dépenses d'inv hors dette	3 498 149.66	5 287 644.87	51.16%
Rbt dette	434 544.32	452 060.52	4.03%
Besoin de financement de l'exercice	3 800 179.71	5 347 740.56	40.72%
Solde de l'exercice	793 494.56	-814 757.33	-202.63%
Résultats antérieurs	2 569 044.73	3 362 539.29	30.89%
Fds de roulement avant RAR	3 362 539.29	2 547 781.96	-24.23%
Solde des restes à réaliser	-1 968 433.45	-1 820 004.03	-7.54%
Fds de roulement après RAR	1 394 105.84	727 777.93	-47.80%
Encours de dette au 31/12 - €	8 584 579.81	8 132 519	-5.27%
Encours/épargne brute (nbre années)	1.87	1.79	-4.00%
Encours /recettes fonct	74.27%	69.48%	

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 705 390,56 € contre 11 557 892,92 € en 2012, soit en augmentation de 1,28%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,99%, passant de 6 964 218,65 € en 2012 à 7 172 407,33 € en 2013.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 4 532 983,23 € contre 4 593 674,27 € en 2012.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 391 964,83 € (132 514,27 € en 2012). Elles ne comprennent aucune mobilisation d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 5 739 705,39 € (3 932 693,98 € en 2012).

Le besoin de financement d'investissement en 2013 (5 347 740,56 €) n'est pas intégralement couvert par l'autofinancement dégagé. Le financement complémentaire est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 814 757,33 €. Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 747 514,46 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 442 884,50 € (dotations aux amortissements ...)
- Dépenses d'investissement : 304 629,96 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL 1 747 514,46 €

• Recettes de fonctionnement :	234 784,09 € (reprise sur subventions d'invt)
• Recettes d'investissement :	1 512 730,37 € (amort.,opé patrimoniales)
TOTAL	1 747 514,46 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 3 324 882,82 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 4 139 640,15 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2012 (1 394 105,84 €) est porté à 4 718 988,66 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2012 (- 1 413 371,80 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (3 381 805,25 €) est ramené à -2 171 206,70 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2013 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 10 000 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 2 260 004,03 € (dépenses d'équipement) en dépenses et 450 000 € en recettes (un emprunt conclu en 2013 mobilisable en 2014). Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 3 981 210,73 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 727 777,93 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (4 718 988,66 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (10 000 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 comparées à celles de 2012 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
013 Atténuation de charges	31 854.72	20 648.06	-35.18%	0.28%	0.18%
70 Produits des services	10 948 096.69	11 292 640.94	3.15%	94.72%	96.47%
74 Dotations et participations	4 222.00	47 651.65	1028.65%	0.04%	0.41%
75 Produits de gestion courante	168 299.63	162 193.40	-3.63%	1.46%	1.39%
77 Produits exceptionnels	405 419.88	20 613.51	-94.92%	3.51%	0.18%
78 Reprise sur provisions	0.00	161 643.00		0.00%	1.38%
TOTAL	11 557 892.92	11 705 390.56	1.28%	100.00%	100.00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce poste est principalement constitué du produit des ventes d'eau (8 143 K€ en 2013, soit +3,6% par rapport à 2012), des locations de compteurs (1 302 K€, soit +4,6% par rapport à 2012) et de la redevance pollution domestique (1 182 K€, soit - 4,2% par rapport à 2012 soit l'effet de l'abaissement du taux par l'Agence de l'Eau en 2013).

- Dotations et participations : la progression du chapitre provient de la perception de subvention de l'Agence de l'Eau au titre de la reprise des plans.
- Reprise sur provisions : il s'agit de la reprise de la provision constituée en 2012 dans le cadre du contentieux opposant Bourges Plus et l'Agence de l'Eau relatif au solde de la redevance pollution, et pour lequel le Tribunal Administratif a débouté l'Agence.

Enfin, il faut rappeler que les produits exceptionnels constatés en 2012 correspondaient à des régularisations d'écritures au titre de la redevance pollution perçue antérieurement.

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2013, comparées à celles de 2012, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
011 - Charges à caractère général	2 147 254.50	2 360 017.81	9.91%	30.83%	32.90%
012 - Charges de personnel	2 626 854.27	2 875 869.09	9.48%	37.72%	40.10%
014 - Atténuations de produits	1 349 999.11	1 206 000.00	-10.67%	19.38%	16.81%
65 - Autres charges courantes	152 241.76	205 252.75	34.82%	2.19%	2.86%
66 - charges financières	452 236.78	431 426.74	-4.60%	6.49%	6.02%
67 - Charges exceptionnelles	73 989.23	93 840.94	26.83%	1.06%	1.31%
68 - Dotations aux provisions	161 643.00	0.00	-100.00%	2.32%	0.00%
TOTAL	6 964 218.65	7 172 407.33	2.99%	100.00%	100.00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : leur progression de 9,91% par rapport à 2012 provient essentiellement de l'évolution des postes d'achat d'eau (+26%) et d'entretien et de réparations de bâtiments (+65%).
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal.
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.
- Autres charges courantes : elles sont impactées par le pacte de sortie du SMEA de LAPAN suite à l'intégration de Lissay-Lochy et de Vorly (25 K€).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
1068 - Résultat mis en réserves	2 188 764.74	3 381 805.25	54.51%	94.29%	89.61%
13 - Subventions d'inv	132 514.27	391 964.83	195.79%	5.71%	10.39%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	0.00	0.00		0.00%	0.00%
TOTAL	2 321 279.01	3 773 770.08	62.57%	100.00%	100.00%

Elles sont constituées à près de 90% de réserves provenant des résultats antérieurs. Les subventions perçues (391 K€, dont 111 K€ versés par l'Agence de l'Eau au titre de la pose de chambres de comptage) complètent le financement. Aucun emprunt n'a été mobilisé sur 2013.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	434 544.32	452 060.52	4.03%	11.05%	7.88%
20 - Immobilisations incorporelles	147 787.54	235 024.64	59.03%	3.76%	4.09%
21- Immobilisations en cours	223 771.64	388 613.10	73.67%	5.69%	6.77%
23- Immobilisations corporelles	3 126 590.48	4 664 007.13	49.17%	79.50%	81.26%
TOTAL	3 932 693.98	5 739 705.39	45.95%	100.00%	100.00%

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations corporelles : elles comprennent en 2013 les études liées aux forages de reconnaissance à Herry qui représentent près de 100 K€ à elles seules.
- Immobilisations corporelles : ce poste comporte des dépenses liées au renouvellement de l'infrastructure informatiques pour près de 171 K€.
- Immobilisations en cours : près de la moitié des dépenses réalisées en 2013 concernent les travaux de construction des nouveaux locaux et ateliers du service de l'eau.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Eau était de 8 584 580 € au 31/12/2012.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 452 061 €. L'encours de dette au 31/12/13 s'établit ainsi à 8 132 519 €, soit en diminution de 5,27 % par rapport à 2012. Il représente 69,48 % des recettes réelles de fonctionnement (74,27% en 2012).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,8.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'eau,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

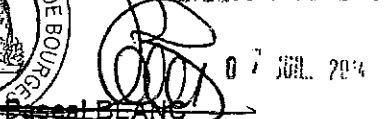
Le Président,

Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 25 juin 2014



Le Président, Acte de
Structure du C...


Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis FOYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINISOLIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 24 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	6 645 624.77		Recettes 2013 - d	10 913 170.45
Dépenses 2013 - b	6 926 570.59		Dépenses 2013 - e	8 488 939.64
Solde d'exécution 2013 (a-b)	-280 945.82		Résultat exercice 2013 (d-e)	2 424 230.81
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-607 988.09		Résultat exercice 2012 reporté - f	804 915.31
Solde de clôture (a-b+c) = A	-888 933.91		Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	3 229 146.12
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT	Résultat de fonct. clôture 2013	3 229 146.12
Restes à réaliser recettes - g	620 130.00	0.00	Solde d'invt de clôture 2013	-888 933.91
Restes à réaliser dépenses - h	1 586 137.97	10 000.00	Fonds de roulement avant RAR	2 340 212.21
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-966 007.97	-10 000.00	Solde des RAR	-976 007.97
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 854 941.88	3 219 146.12	Fonds de roulement après RAR	1 364 204.24
			soit le montant disponible au BS	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 présente un excédent de 3 229 146.12 €, contre 2 882 940,13 € en 2012.

DETERMINATION DES RESULTATS 2013

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2013 exprimés en mouvements réels :

mvt's réels	2012	2013	Var %
Recettes de fonctionnement	10 295 329.29	10 693 347.57	3.87%
Dépenses de fonctionnement	7 375 099.06	7 462 360.35	1.18%
Autofinancement de l'exercice en €	2 920 230.23	3 230 987.22	10.64%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>28.36%</i>	<i>30.21%</i>	
Recettes d'inv't hors emprunt	0.00	496 620.00	
Emprunts (hors revolving)	1 195 828.00	237 496.80	-80.14%
Dépenses d'inv't hors dette	3 495 241.63	3 284 700.97	-6.02%
Rbt dette	608 758.42	615 142.88	1.05%
Besoin de financement de l'exercice	2 908 172.05	3 165 727.05	8.86%
Solde de l'exercice	12 058.18	65 260.17	441.21%
Résultats antérieurs	2 262 893.86	2 274 952.04	0.53%
Fds de roulement avant RAR	2 274 952.04	2 340 212.21	2.87%
Solde des restes à réaliser	-1 470 036.73	-976 007.97	-33.61%
Fds de roulement après RAR	804 915.31	1 364 204.24	69.48%
Encours de dette au 31/12 - €	8 952 339.00	8 574 693	-4.22%
Encours/épargne brute (nbre années)	3.07	2.65	-13.43%
Encours /recettes fonct	86.96%	80.19%	

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 10 693 347,57 € contre 10 295 329,25 en 2012, soit en augmentation de 3,87%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,18%, passant de 7 375 099,06€ en 2012 à 7 462 360,35 € en 2013.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 3 230 987,22 € contre 2 920 230,23 € en 2012.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 734 116,80 € (1 195 828 € en 2012). Elles comprennent 496 620 € de subventions perçues et 237 496.80 € d'avances reçues par l'Agence de l'Eau au titre de l'opération de transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 3 899 843,85 € (4 104 000,05 € en 2012).

Le besoin de financement d'investissement en 2013 (3 165 727,05 €) est intégralement couvert par l'autofinancement dégagé. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 65 260,17 €.

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après :

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 331 018,03 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 026 579,29 € (dotations aux amortissements ...)
- Dépenses d'investissement : 304 438,74 € (opé. patrim., reprise subventions...)

TOTAL 1 331 018,03 €

• Recettes de fonctionnement :	219 822,88 € (reprise sur subventions d'inv)
• Recettes d'investissement :	1 111 195,15 € (amort., opé patrimoniales)
TOTAL	1 331 018,03 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 2 424 230,81 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 2 358 970,64 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2012 (804 915,31 €) est porté à 3 229 146,12 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2012 (- 607 988,09 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (2 078 024,82 €) est ramené à - 888 933,19 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2013 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 10 000 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 586 137,97 € (dépenses d'équipement) en dépenses et 620 130 € en recettes (un emprunt conclu en 2013 pour 375 000 € mobilisable en 2014 et 245 130 € de subventions restant à percevoir). Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 1 854 941,88 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 364 204,24 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (3 229 146,12 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (10 000 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 comparées à celles de 2012 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
013 Atténuation de charges	41 530.72	36 498.98	-12.12%	0.40%	0.34%
70 Produits des services	9 639 668.31	10 125 751.31	5.04%	93.63%	94.69%
74 Dotations et participations	4 222.00	14 415.00	241.43%	0.04%	0.13%
75 Produits de gestion courante	311 857.62	440 400.48	41.22%	3.03%	4.12%
77 Produits exceptionnels	298 050.64	76 281.80	-74.41%	2.90%	0.71%
TOTAL	10 295 329.29	10 693 347.57	3.87%	100.00%	100.00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- **Produits des services** : ce poste est principalement constitué du produit de la redevance d'assainissement (7 477 K€ en 2013, soit +8,70% par rapport à 2012, soit l'effet du relèvement de tarifs), de la participation pour raccordement à l'égout et de la PFAC (1 693 K€ en 2013, soit -4,1% par rapport à 2012) et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (856 K€, soit -2,8% par rapport à 2012 soit l'effet de l'abaissement du taux par l'Agence de l'Eau en 2013).

- Produits de gestion courante : ils comprennent principalement les travaux d'assainissement facturés et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats dont la progression est à l'origine de ce que constatée au niveau du chapitre (+41,22%)..
- Produits exceptionnels : il s'agit de diverses recettes (remboursements d'assurances, régularisations ...) ; en 2012, d'importantes régularisations avaient été effectuées au titre de la redevance modernisation, ce qui est à l'origine de l'évolution négative du chapitre.

B)– Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2013, comparées à celles de 2012, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
011 - Charges à caractère général	2 982 071.85	2 897 109.25	-2.85%	40.43%	38.82%
012 - Charges de personnel	2 871 730.38	3 183 971.95	10.87%	38.94%	42.67%
014 - Atténuations de produits	958 999.46	855 975.00	-10.74%	13.00%	11.47%
65 - Autres charges courantes	49 707.92	56 477.48	13.62%	0.67%	0.76%
66 - charges financières	376 318.22	384 152.87	2.08%	5.10%	5.15%
67 - Charges exceptionnelles	136 271.23	84 673.80	-37.86%	1.85%	1.13%
TOTAL	7 375 099.06	7 462 360.35	1.18%	100.00%	100.00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : elles diminuent de 2,85% par rapport à 2012. Plus du tiers de ces dépenses sont constituées des contrats de gardiennage et de surveillance des STEP, ainsi que du traitement des boues (compte 611), soit un total de 988 K€ en 2013 (+0,81% par rapport à 2012). Les dépenses d'énergie (402 K€) et les produits de traitement (222 K€) sont les autres postes importants du chapitre.
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal.
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
1068 - Résultat mis en réserves	2 292 771.32	2 078 024.82	-9.37%	65.72%	73.89%
13 - Subventions d'inv	0.00	496 620.00		0.00%	17.66%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	1 195 828.00	237 496.80	-80.14%	34.28%	8.45%
TOTAL	3 488 599.32	2 812 141.62	-19.39%	100.00%	100.00%

Près de 74% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement). Les subventions perçues représentent environ 18% des recettes, soit plus de 496 K€ d'aides reçues de l'Agence de l'Eau (423 K€ pour le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin, et 73 K€ pour l'auto-surveillance des réseaux).

Enfin, Bourges Plus a perçu le solde de l'avance remboursable sur 15 ans (237 K€) versée par l'Agence dans le cadre du transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	608 758.42	615 142.88	1.05%	14.83%	15.77%
20 - Immobilisations incorporelles	30 810.83	53 457.06	73.50%	0.75%	1.37%
21- Immobilisations en cours	111 611.63	628 640.79	463.24%	2.72%	16.12%
23- Immobilisations corporelles	3 352 819.17	2 602 603.12	-22.38%	81.70%	66.74%
TOTAL	4 104 000.05	3 899 843.85	-4.97%	100.00%	100.00%

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations corporelles : elles comprennent en majorité des dépenses informatiques (logiciels) affectées au service pour 33 K€, ainsi que des frais d'annonces pour marchés publics (10 K€) ainsi que des études (10 K€) principalement liées au transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.
- Immobilisations corporelles : au sein de ce poste figurent la première acquisition foncière relative à l'implantation de la nouvelle STEP communautaire (364 K€), 81 K€ de matériels et équipements d'exploitation et 181 K€ de dépenses informatiques en lien avec le renouvellement de l'infrastructure.
- Immobilisations en cours : au sein des 2 602 K€ de dépenses réalisées 800 K€ correspondent au solde de l'opération de transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 8 952 339 € au 31/12/2012. Une avance de 237 497 € a été versée par l'Agence de l'Eau (remboursable sur 15 ans sans intérêt).

L'amortissement de la dette s'est élevé à 615 143 €. L'encours de dette au 31/12/13 s'établit ainsi à 8 574 693 €, soit en diminution de 4,22% par rapport à 2012. Il représente 80,19 % des recettes réelles de fonctionnement (86,96% en 2012).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 2,7.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget assainissement collectif,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

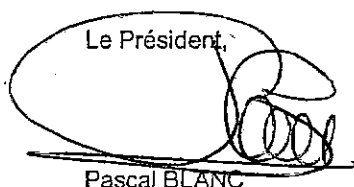
ADOpte

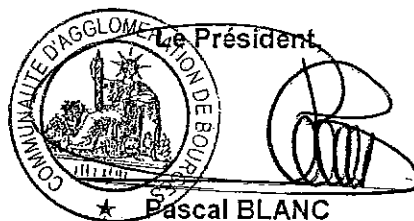
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, François CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 25 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Recettes 2013 - a	0,00	Recettes 2013 - d	124 223,39
Dépenses 2013 - b	0,00	Dépenses 2013 - e	112 153,97
Solde d'exécution 2013 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2013 (d-e)	12 069,42
Solde d'exécution 2012 reporté - c		Résultat exercice 2012 reporté - f	45 659,65
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	57 729,07
			0,00
Restes à réaliser recettes - g		Résultat de fonct. clôture 2013	57 729,07
Restes à réaliser dépenses - h	6 281,92	Solde d'invst de clôture 2013	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-6 281,92	Fonds de roulement avant RAR	57 729,07
		Solde des RAR	-6 281,92
Solde de Clôture après RAR = A+B	-6 281,92	Fonds de roulement après RAR	51 447,15
		soit le montant disponible au BS	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- De charges à caractère général représentant 11 093,67 €.
- de dépenses de personnel, pour un montant de 100 449,62 €.

Par ailleurs, en 2013, 546,70 € d'admissions en non valeurs ont été constatées sur le budget de l'assainissement non collectif ainsi que 63,98 € de charges exceptionnelles (réductions de titres).

Les recettes générées par l'activité du budget Assainissement Non Collectif représentent 116 501,08 € en 2013. L'Agence de l'Eau a versé une subvention de 7 400 € (contrôle de conception et de réalisation des installations). Par ailleurs, 266,31 € de produits relatifs au recouvrement de surtaxes d'assainissement non collectif ont été perçus, ainsi que 56 € de produits exceptionnels.

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture de **57 729,07 €** en section de fonctionnement. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, aucune écriture n'a été réalisée. Figurent cependant des restes à réaliser pour 6 281,92 € en dépenses (acquisition de mobilier).

Ainsi, après prise en compte de ces derniers, le solde de clôture de 2013 en investissement est déficitaire de 6 281,92 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget Assainissement Non Collectif,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

ADOpte

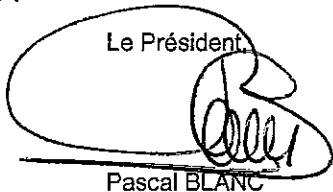
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

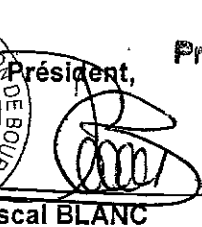
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 07-07-14 / 02-07-14
Publication du 07-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

 Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FEUX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 26 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Pole Tertiaire Comitec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle tertiaire COMITEC » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	204 920,12	Recettes 2013 - d	110 025,58
Dépenses 2013 - b	50 050,94	Dépenses 2013 - e	75 591,36
Solde d'exécution 2013 (a-b)	154 869,18	Résultat exercice 2013 (d-e)	34 434,22
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-229 598,57	Résultat exercice 2012 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-74 729,39	Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	34 434,22
Restes à réaliser recettes - g	100 265,10	Résultat de fonct. clôture 2013	34 434,22
Restes à réaliser dépenses - h	59 969,93	Solde d'inv. de clôture 2013	-74 729,39
Solde restes à réaliser (g-h) = B	40 295,17	Fonds de roulement avant RAR	-40 295,17
Solde de Clôture après RAR = A+B	-34 434,22	Solde des RAR	40 295,17
		Fonds de roulement après RAR	0,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges d'exploitation du bâtiment (48 107,04 €), des frais financiers (24 386,28 €) et de charges exceptionnelles (3 098,04 €) correspondant à des régularisations de charges locatives.

Les produits de fonctionnement comprennent les recettes locatives (38 888,50 €) et la subvention du Budget Principal (71 137,08 €).

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture de **34 434,22 €** en section de fonctionnement (pour mémoire, ce dernier était nul en 2012). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le solde d'exécution est excédentaire de 154 869,18 € avant prise en compte des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement de subventions perçues, pour un montant de 204 920,12 € (subventions de l'ANRU et de la Région Centre).

Les dépenses, d'un montant de 50 050,94 € correspondent à un remboursement de capital sur l'exercice 2013 de 44 816,28 € et aux travaux réalisés en 2013 (5 234,66 €) marquant la fin des principaux investissements sur ce budget.

La prise en compte du solde d'exécution déficitaire de 2012 (229 598,57 €) porte le solde d'exécution d'investissement à -74 729,39 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 59 969,93 € en dépenses (solde des travaux) et 100 265,10 € en recettes (solde de la subvention attendue de l'ANRU). Ainsi, après prise en compte de ces restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est de - **34 434,22 €**.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget Pôle Tertiaire Comitec,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 61 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le 07-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 25 juin 2014



Le Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Pascal BLANC

07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 27 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	351 766,62		Recettes 2013 - d	506 536,15
Dépenses 2013 - b	2 309 257,38		Dépenses 2013 - e	468 975,35
Solde d'exécution 2013 (a-b)	-1 957 490,76		Résultat exercice 2013 (d-e)	37 560,80
Solde d'exécution 2012 reporté - c	565 446,02		Résultat exercice 2012 reporté - f	31 439,20
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 392 044,74		Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	69 000,00
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	5 487 000,00		Résultat de fonct. clôture 2013	69 000,00
Restes à réaliser dépenses - h	3 775 353,54	69 000,00	Solde d'invnt de clôture 2013	-1 392 044,74
Solde restes à réaliser (g-h) = B	1 711 646,46	-69 000,00	Fonds de roulement avant RAR	-1 323 044,74
Solde de Clôture après RAR = A+B	319 601,72	0,00	Solde des RAR	1 642 646,46
			Fonds de roulement après RAR	319 601,72
			soit le montant disponible au BS	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 152 144,64 €. Elles concernent principalement les charges de copropriété (77 k€), les dépenses relatives à la gestion des locaux commerciaux ainsi que les dépenses relatives à l'animation de la Technopole Lahitolle.
- De charges de personnel représentant 205 557,54 €.
- D'autres charges de gestion courantes relatives aux subventions versées à l'ENSI pour un montant de 31 439,20 €.
- De charges financières à hauteur de 35 928,28 €.
- De dotations aux amortissements pour 43 905,69 € (écritures d'ordre).

Les produits de fonctionnement comprennent

- Les recettes locatives pour 19 868,76 €.
- Des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'animation de la Technopole Lahitolle d'un montant de 69 965,20 € (FEDER) et de la participation de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cher au salaire d'un chargé de mission à hauteur de 21 042,76 €.
- Une subvention du Budget Principal d'un montant de 395 659,43 €.

Le résultat de la section de fonctionnement en 2013 présente un excédent de clôture de **69 000 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 69 000 € (subventions restant à verser).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement sont composées pour moitié de subventions d'investissement versées, d'un montant total de 1 133 620,50 € en 2013. Ce poste concerne principalement la participation à la construction de la résidence universitaire versée à l'Académie Orléans-Tours pour 1,05 M €.

Les acquisitions (chapitre 21) sur l'exercice 2013 d'un montant de 240 405,13 € concernent principalement les acquisitions de parcelles et les frais annexes sur la ZAC Lahitolle.

Par ailleurs, les travaux et études en cours représentent un montant de 751 455,15 € sur 2013, dont 350 k€ au titre du marché d'aménagement de la ZAC (1^{ère} tranche) et 86 K€ pour la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (convention SEM TERRITORIA).

Le remboursement du capital de la dette sur l'exercice 2013 s'élève à 66 296,27 €.

Figurent également 117 480,33 € en dépenses d'ordre correspondant à la régularisation des avances versées à la SEM TERRITORIA (Hôtel d'Entreprises).

Les recettes d'investissement comprennent principalement le solde de la subvention au titre de la construction du Centre d'Affaire d'un montant de 115 229,20 € (FEDER). En 2013, une recette est constatée au chapitre 21 suite à une régularisation d'un trop-perçu dans le cadre d'acquisitions de parcelles (représentant un produit de 50 647,37 €). Enfin les recettes d'ordre s'élèvent à 184 244,55 € comprenant les amortissements (43 905,69 €) et la régularisation des avances à la SEM TERRITORIA (140 338,86 €).

Il convient de noter que les écritures d'ordre ne sont pas équilibrées, du fait de la régularisation des avances à la SEM TERRITORIA, l'écart étant justifié par la TVA (budgétaire au moment des avances, non budgétaire lors de la régularisation).

En investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2013 est déficitaire de 1 957 490,76 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

Avec le report du solde d'exécution excédentaire de 2012 de 565 446,02 €, la section d'investissement se solde en 2013 par un déficit de 1 392 044,74 €, avant restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 3 775 353,54 € en dépenses, comprenant principalement l'Hôtel d'Entreprises (2,8M €), et la participation restant à verser à l'Académie Orléans-Tours (0,5 M€).
- et 5 487 000 € en recettes, dont 2 687 000 € correspondant à des subventions et 2 800 000 € de report d'emprunts conclus en 2013 et non mobilisés au 31 décembre de l'exercice).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est déficitaire de 319 601,72 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du Budget Technopôle Lahitolle
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

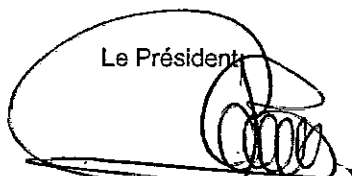
ADOpte

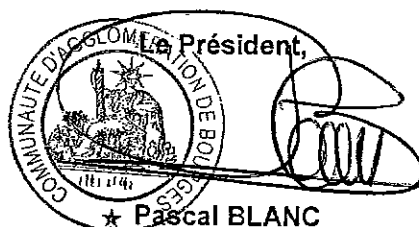
la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 61 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 28 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Pole Commercial Chancellerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle commercial Chancellerie » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	971 616,32		Recettes 2013 - d	400 922,55
Dépenses 2013 - b	602 677,00		Dépenses 2013 - e	267 444,89
Solde d'exécution 2013 (a-b)	368 939,32		Résultat exercice 2013 (d-e)	133 477,66
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-1 208 552,39		Résultat exercice 2012 reporté - f	1 000,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-839 613,07		Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	134 477,66
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	842 303,64		Résultat de fonct. clôture 2013	134 477,66
Restes à réaliser dépenses - h	136 268,53	899,70	Solde d'invnt de clôture 2013	-839 613,07
Solde restes à réaliser (g-h) = B	706 035,11	-899,70	Fonds de roulement avant RAR	-705 135,41
			Solde des RAR	705 135,41
Solde de Clôture après RAR = A+B	-133 577,96	133 577,96	Fonds de roulement après RAR	0,00
soit le montant disponible au BS				

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges d'exploitation (179 431,64 €), des frais financiers (85 912,95 €) et de charges exceptionnelles (2 100,30 €) relatives à des régularisations de charges locatives.

Les produits d'exploitation comprennent les recettes locatives (90 496,83 €), des remboursements d'assurances suite à divers sinistres (4 551,67 €) et une subvention d'équilibre du budget principal de 305 874,05 €.

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture de **134 477,66 €** en section de fonctionnement (pour mémoire, ce dernier était de 32 267,02 € en 2012). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

Les restes à réaliser figurant en dépenses de fonctionnement (899,70 €) correspondent à une indemnisation restant à verser à un commerçant.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital de la dette (147 318,28 €), des acquisitions de mobilier (2 702,11 €) et des travaux de bâtiment (452 656,61 €).

Les recettes d'investissement sont constituées d'une subvention perçue de l'ANRU (939 990,05 €), du résultat 2012 mis en réserves (31 267,02 €) et de cautions et remboursements reçus (359,25 €). Le solde d'exécution propre à l'exercice 2013 est ainsi excédentaire de 368 939,32 €.

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2012 de 1 208 552,39 €, la section d'investissement se solde en 2013 par un déficit de 839 613,07 €, avant restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 136 268,53 € (travaux) en dépenses et 842 303,64 € en recettes (correspondant à des subventions notifiées mais non versées au 31 décembre 2013 au titre principalement de l'ANRU et du FISAC).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est déficitaire de 133 577,96 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

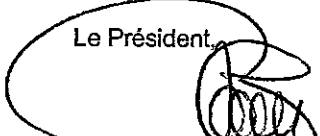
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget Annexe Pole Commercial Chancellerie,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

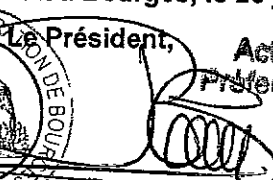
ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 7 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Franzi CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 29 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « ZAC Parc d'activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	565 705,60		Recettes 2013 - d	165 524,74
Dépenses 2013 - b	270 232,67		Dépenses 2013 - e	165 524,74
Solde d'exécution 2013 (a-b)	295 472,93		Résultat exercice 2013 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-900 153,27		Résultat exercice 2012 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-604 680,34		Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	0,00
			(Rappel résultat 2009 avant affectation)	0,00
RESTES A REALISER		FONCT	SYNTHESE	
INVT				
Restes à réaliser recettes - g			Résultat de fonct. clôture 2013	0,00
	0,00	860 000,00		
Restes à réaliser dépenses - h			Solde d'inv. de clôture 2013	-604 680,34
		52 600,23	Fonds de roulement avant RAR	-604 680,34
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	807 399,77	Solde des RAR	807 399,77
			Fonds de roulement après RAR	202 719,43
Solde de Clôture après RAR = (A+B)	-604 680,34	807 399,77		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Aucune recette réelle de fonctionnement n'a été perçue sur l'exercice 2013. En revanche des écritures d'ordre ont été constatées pour un total de 165 524,74 €. Elles consistent à transférer les dépenses de fonctionnement en comptes de stocks (investissement).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- de dépenses réelles à hauteur de 127 375,53 € soit 38 149,21 € de frais financiers, de 89 226,32 € de dépenses d'aménagement,
- et de dépenses d'ordre pour 38 149,21 € correspondant à l'intégration des frais financiers dans la valeur des stocks.

L'exécution de l'exercice 2013 se solde ainsi par un résultat nul.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées de 251 633,01 € d'avance du budget principal et de 314 072,59 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 affectés en réserves.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- le remboursement du capital de l'emprunt sur l'exercice de 2013 pour un montant de 142 857,14 €.
- les écritures d'ordre permettent de constater la variation des stocks (127 375,53 €).

L'exécution dégage en 2013 un excédent d'investissement de 295 472,93 €

Après report du solde d'exécution antérieur de - 900 153,27 €, le solde de clôture d'investissement est ramené à - 604 680,34 €.

Au 31 décembre de l'exercice, les restes à réaliser s'élèvent à 52 600,23 € (travaux) en dépenses et à 860 000,00 € (subvention de la Région) en recettes.

Après prise en compte des restes à réaliser, le fonds de roulement de clôture, soit le cumul des résultats des sections, s'élève à **202 719,43 €**.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

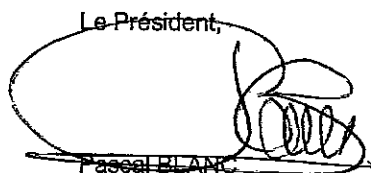
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget Parc d'Activités de la Voie Romaine,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

ADOpte

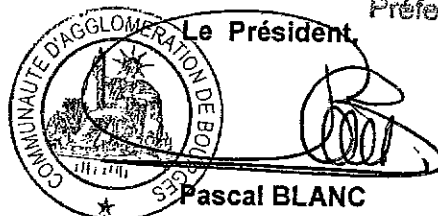
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le 07-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Fait à Bourges, le 25 juin 2014, déposé à la
Préfecture du Cher, le

Le Président,

Pascal BLANC

07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 30 -

Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	0,00	Recettes 2013 - d	1 237 085,49
Dépenses 2013 - b	0,00	Dépenses 2013 - e	1 237 085,49
Solde d'exécution 2013 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2013 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2012 reporté - c		Résultat exercice 2012 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2013 (d-e+f)	0,00
			0,00
Restes à réaliser recettes - g	0,00	Résultat de fonct. clôture 2013	0,00
Restes à réaliser dépenses - h	0,00	Solde d'invnt de clôture 2013	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	0,00

L'exécution de l'exercice 2013 se solde par un résultat nul.

En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 237 085,49 € et sont constituées de :

- 376 323,03 € de dépenses d'exploitation (contre 373,208,67 € en 2012) : elles comprennent l'ensemble des charges relatives aux activités de fouilles et diagnostics.
- 860 762,46 € de charges de personnel affectés au service (777 427,42 € en 2012)..

Les recettes de 2013 atteignent 1 237 085,49 € et sont principalement constituées de deux types de ressources :

- Les ressources provenant de l'activité du service (730 551,55 €) :
 - Les redevances d'archéologie préventive, d'un montant de 249 510,10 € (le diagnostic du site du Moutet constitue la principale recette, d'un montant de 233 009 €). Ces recettes représentaient 119 620 € en 2012.
 - Les fouilles archéologiques pour un montant global de 481 041,45 €, se décomposant comme suit :
 - 447 661,99 € pour la fouille sur le domaine du Vouzay
 - 32 735,51 € pour la fouille du site Avaricum.
 - 643,95 € de vente d'ouvrages.

Le produit des fouilles en 2012 était de 391 129,70 €.

- Le financement complémentaire par le budget principal (498 708,01 €) :

Les résultats de l'exercice 2013 permettent de réduire la subvention du budget principal, ramenée de 670 346,95 € en 2012 à 498 708,01 € en 2013.

Sur l'exercice 2013, il faut également signaler 58,32 € de recettes exceptionnelles ainsi que 7 767,61 € d'atténuations de charges (remboursement de charges de personnel).

En 2013, il n'y a pas de restes à réaliser sur le Budget Archéologie Préventive.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget Archéologie Préventive,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités .

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

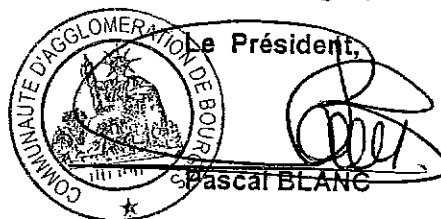
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président


Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 31 -

Affectation du Résultat 2013 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2013.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 présente un excédent de **9 497 206,32 €**. Une partie de ce résultat sera dédié à la couverture des restes à réaliser pour la section de fonctionnement d'un montant de 236 857,43 €.

Le solde d'exécution de clôture de l'exercice 2013 est déficitaire de **955 205,10 €**, après prise en compte de la correction des ICNE transférés avec la compétence de l'Enseignement Supérieur (51 168,71 €). Avec l'intégration des restes à réaliser, soit 3 692 302,67 € en dépenses et 140 000 € en recettes, le solde définitif est déficitaire de **4 507 507,77 €**.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **4 507 507,77 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **4 989 698,55 €**.

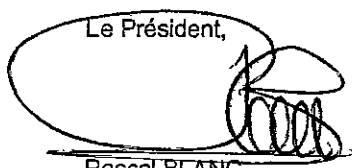
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

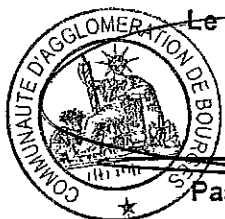
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,


Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis FOYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

Affectation des Résultats 2013 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2013 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2013, aucune cession d'actif n'est intervenue sur ces budgets.

BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **2 171 206,70 €**. Compté-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **- 3 981 210,73 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 718 988,66 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2014, soit **3 981 210,73 €**,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **737 777,93 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de 888 933,91 €. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à - 1 854 941,88 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 3 229 146,12 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2014, soit 1 854 941,88 €,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 1 374 204,24 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le solde de clôture de la section d'investissement est nul. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes, celui-ci est déficitaire de 6 281,92 €.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de 57 729,07 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- En réserves de section d'investissement (compte 168), pour couvrir le besoin de financement de clôture, soit 6 281,92 € ;
- En report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 51 447,15 €.

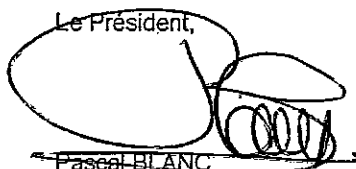
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 juil. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 33 -

Affectation des Résultats 2013 - Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Voie Romaine, Archéologie Préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats d'exécution 2013 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Tertiaire Comitec », « Pôle Commercial Chancellerie », « Parc d'activités de la Voie Romaine » et « Archéologie Préventive » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu' après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2013.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de **319 601,72 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **69 000 €**.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2013, soit **69 000 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET POLE TERTIAIRE COMITEC

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **34 434,22 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **34 434,22 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Comitec, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **34 434,22 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET POLE COMMERCIAL CHANCELLERIE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **133 577,96 €** après prise en compte des restes à réaliser

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **134 477,66.**

Il vous est proposé :

- D'affecter en réserves (compte 1068) **133 577,96 €** afin de couvrir le besoin de financement,
- Et d'inscrire le solde, soit **899,70€** en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA VOIE ROMAINE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice dernier.

BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice dernier.

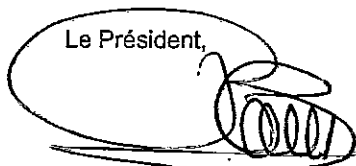
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

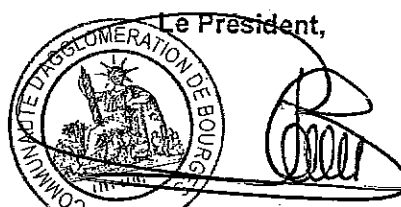
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 34 -

Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe numéro 1 jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2013 sur l'ensemble des budgets.

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, cet état distingue les acquisitions constatées par actes authentiques sur l'exercice 2013 (563 695,68 €, frais d'actes inclus) et les montants mandatés sur l'exercice figurant au CA 2013 570 213,79 €).

En 2013, cinq acquisitions et un échange ont été enregistrés, les montants indiqués s'entendant frais d'actes et accessoire compris :

- Un échange de parcelles sans soufte est intervenu le 14 mars 2013. La parcelle cadastrée Section CE Numéro 194 sise Boulevard Lahitollé et Rue de la Salle d'armes à BOURGES (143 m²) a été cédée par l'Etat à BOURGES PLUS, et la parcelle cadastrée Section CE Numéro 196 (143 m²) a été cédée par BOURGES PLUS à l'Etat. Les frais de publicité foncière se sont élevés à 30 € ;
- Un terrain de 292 298 m² sur lequel sont édifiés les bâtiments 689,700, 696 et 702 (parcelles cadastrées Section CE numéro 81, Section CE numéro 135 et Section CE numéro 136 Boulevard Lahitollé à BOURGES) a été acquis le 3 octobre 2013 auprès de l'ETAT, pour un prix de 180 000 € et 192 € de frais de publicité foncière pour la création de la zone d'aménagement concertée relative au réaménagement du quartier Lahitollé à BOURGES ;
- Un terrain de 16 497 m² (parcelle cadastrée Section ZS numéro 77 sise Lieudit « Le Vallon » à BOURGES), a été acquis le 11 octobre 2013 auprès de la Commune de Bourges pour un prix de 16 497 € et 840.17 € de frais notariés, afin de réaliser des travaux hydrauliques portant sur la création d'un bassin de rétention des eaux ainsi que sur l'implantation de canalisations le long de la RN 151 visant à desservir les parcs d'activités du Moutet et de l'Echangeur ;

- Un terrain de 18 313 m² sur lequel est édifié une maison d'habitation destinée à être démolie (parcelles cadastrées Section HO numéro 20 et Section HO numéro 580 sises Chemin de la Prairie à BOURGES) a été acquis le 14 octobre 2013 auprès de la SCI la Prairie, pour un prix de 360 000 € et 5318.12 € de frais notariés pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour le bassin d'assainissement de Bourges (communes de Bourges, Saint-Doulchard et Trouy Nord) ;
- Un terrain de 5340 m² (parcelle cadastrée Section ZS numéro 7 sise Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES), pour l'Euro symbolique et 475.70 Euros de frais notariés a été acquis le 27 décembre 2013 auprès de la Commune de Bourges pour la création de la Zone d'aménagement concerté du Parc d'activités du Moutet à BOURGES ;
- Un terrain de 71 m² (parcelle cadastrée Section CE numéro 74 Boulevard Lahitolle à BOURGES) a été acquis le 27 décembre 2013 auprès de la Commune de BOURGES, pour l'Euro symbolique et 475.69 Euros de frais notariés pour la création de la zone d'aménagement concertée relative au réaménagement du quartier Lahitolle à BOURGES ;

Il convient de noter d'une part, qu'un reliquat des frais d'actes notariés a été remboursé en 2013 pour l'acquisition des parcelles AZ 437, AZ 429, AZ 431, AZ 427, AZ 434, AZ 435, AZ 438 Rue Jean Rameau et Rue Gustave EIFFEL à BOURGES, soit 4606 m², pour un montant de 133 €. Cette acquisition a été réalisée le 11 décembre 2012 au titre de l'emprise foncière de l'immeuble CHANCELLERIE.

D'autre part, les frais d'acte et le prix relatifs à l'acquisition de la parcelle CE 59 Boulevard Lahitolle à BOURGES, par acte notarié du 11 décembre 2012, ont été réglés en 2013 (7469.50 Euros).

En 2013, deux opérations de cessions immobilières ont été réalisées :

- La parcelle cadastrée Section AR numéro 668 sise Lieudit « Les Francaliots » de 5628 m² à BOURGES a été vendue le 12 février 2013 pour un prix de 83 327.16 € à la SCI ATLAS pour la construction de l'agence POLE EMPLOI ;
- Les parcelles cadastrées Section CE numéro 199, Section CE numéro 201, Section CE numéro 202, Section CE numéro 204 et Section CE numéro 206 sises Boulevard Lahitolle et Rue de la Salle d'armes à BOURGES de 2559 m² ont été cédées à titre gratuit à l'Etat, le 5 novembre 2013, pour la construction du restaurant universitaire sur le site Lahitolle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2013.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

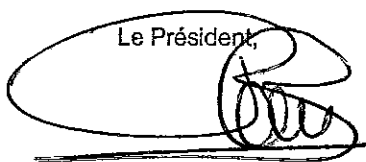
Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions 2013.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Gérard SANTOSUOSSO

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 35 -

Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en 2010 le Conseil Communautaire a décidé de gérer certaines opérations, à ce jour au nombre de sept.

Il convient tout particulièrement de signaler les éléments suivants :

- aides à la pierre : Les dépenses mandatées se sont élevées à près de 373 K€ en 2013, contre 511 K€ en 2012. Il faut rappeler que le versement des aides est fonction de l'état d'avancement des dossiers des bailleurs. Au 1^{er} janvier 2014, il reste près de 1,7 M€ de crédits engagés, dont les règlements devraient intervenir sur la période 2014-2016. Il est proposé d'actualiser l'échéancier prévisionnel de paiement, et d'augmenter le montant de l'AP de 72 000 €, ce qui traduit une prévision de règlements sur la période 2014-2016 de près de 2,3 M€, soit 1,7 M€ d'opérations déjà engagées, et 0,6 M€ de prévisions d'engagements nouveaux en 2014.
- Modernisation du CTVD : en décembre dernier, la quasi-totalité de l'AP avait été abandonnée. Ne subsistent que les crédits d'études préalablement engagés. Aucune modification n'est proposée à ce stade hormis la prise en compte des reports de crédits engagés (68 K€).
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : fin 2014, près de 10,6 M€ ont été mandatés, à comparer aux 10,9 M€ d'AP ouvertes. Sur l'opération de construction du bâtiment, il reste encore quelques prestations à solder (reports de 136 K€). Un complément de CP de 10 000 € est sollicité au BS 2014 au titre des interventions les box.

- Pôle tertiaire Comitec : cette opération d'un montant de près de 2 M€ est quasiment terminée et l'AP pourra être prochainement clôturée.
- La construction du local du service de l'eau : Le solde du marché interviendra en 2014. Compte tenu des avenants nécessaires, il est proposé d'augmenter l'AP de 130 K€, et les CP de 132 500 €, ce qui porte le total de l'AP à 4,23 M€.
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : cette opération sera également soldée en 2014, sans nécessité d'ajustement financier au BS 2014, pour un total de 1,61 M€.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : les premiers règlements sont intervenus sur 2013 pour 350 K€. Au BP 2014, les CP ont été inscrits à hauteur de 6,6 M€. Aucun report de crédits 2013 ni aucune modification n'apparaissent nécessaires au BS 2014, hormis une actualisation des échéanciers prévisionnels de paiement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'approuver l'état des AP/CP joint à la présente délibération, et les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

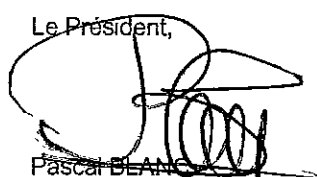
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

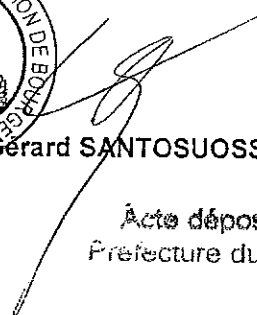
03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,


Gérard SANTOSUOSSO

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD,

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 36 -

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Fixation des règles de répartition du prélèvement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Bourges Plus du 21 juin 2013

Vu la fiche d'information FPIC 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances, Prospective et Contractualisation du 6 juin 2014,

Considérant que par délibération en date du 21 juin 2013, Bourges Plus a opté pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC. Cette délibération, adoptée à l'unanimité comme l'impose la Loi, fixait ainsi :

- La contribution de Bourges Plus à 1/3 du montant total du prélèvement, la règle de droit commun étant fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; en 2014, ce dernier s'établit à 28,55% contre 28,11% en 2013,
- Le prélèvement de chaque commune, calculé sur la base du solde des 2/3 restant, en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

Ces dispositions s'appliquaient à compter de 2013 et ne devaient pas nécessiter de délibération annuelle ultérieure, sauf décision particulière de modification des règles de répartition. Or, la circulaire relative au FPIC 2014, en raison des modifications apportées par la loi de Finances pour 2014 (hausse du montant des ressources globales du fonds), impose de délibérer à nouveau pour la répartition du prélèvement. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui devra s'appliquer.

Cette nécessité de délibérer à nouveau constitue une occasion de modifier le dispositif dans le sens d'une plus grande solidarité de notre EPCI en faveur des communes membres. En effet, les modalités retenues par notre assemblée jusqu'en 2013 plafonnaient la contribution de Bourges Plus à 1/3 du prélèvement total, sans lien avec le niveau du CIF. Or la progression de ce dernier ne profitera pas aux communes membres, et leur sera même défavorable lorsqu'il dépassera 33,33%. Afin de corriger cette situation ; il vous est proposé de fixer la contribution de Bourges Plus en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage, ce qui, d'une part, constitue un effort de solidarité supplémentaire en direction des communes, et, d'autre part, une garantie pour ces dernières, de bénéficier de cet écart pour les années futures. Avec cette méthode, la participation de Bourges Plus en 2014 serait en de 38,55 % au lieu de 33,33% actuellement.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la répartition du solde du prélèvement entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

L'unanimité de notre assemblée est requise pour approuver ces modifications.

Pour 2014, le montant du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'élève à 475 600 € (321 935 € en 2013). En application des règles de répartition dérogatoires précédemment proposées et compte tenu des données individuelles fournies par la fiche d'information du FPIC (population DGF et potentiel financier par habitant), la répartition par collectivité se présenterait ainsi :

En €	Répartition Droit commun (sans délibération)	Répartition Dérogatoire - Bourges Plus = CIF + 10 pts (délibération à l'unanimité)
ANNOIX	480	412
ARCAY	941	809
BERRY-BOUY	2 202	1 894
BOURGES	244 387	210 184
CHAPELLE-SAINT-URSIN	9 467	8 142
LISSAY-LOCHY	578	497
MARMAGNE	4 949	4 256
MORTHOMIERS	2 093	1 800
PLAIMPIED-GIVAUDINS	3 481	2 994
SAINT-DOULCHARD	37 451	32 209
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18 481	15 894
SAINT-JUST	1 141	982
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	886	762
SUBDRAY	5 656	4 864
TROUY	7 157	6 155
VORLY	474	408
BOURGES PLUS	135 776	183 338
TOTAL	475 600	475 600

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, à compter de 2014, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
 - o Contribution de Bourges plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
 - o Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,

- De répartir, à compter de 2014, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- De fixer en conséquence pour 2014 le taux de contribution à 38,55 % pour Bourges Plus et 61,45 % pour l'ensemble des communes membres,
- D'arrêter pour 2014 les contributions de chaque collectivité comme suit :

Collectivités	Contributions 2014 (€)
ANNOIX	412
ARCAY	809
BERRY-BOUY	1 894
BOURGES	210 184
CHAPELLE-SAINT-URSIN	8 142
LISSAY-LOCHY	497
MARMAGNE	4 256
MORTHOMIERS	1 800
PLAIMPIED-GIVAUDINS	2 994
SAINT-DOULCHARD	32 209
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	15 894
SAINT-JUST	982
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	762
SUBDRAY	4 864
TROUY	6 155
VORLY	408
BOURGES PLUS	183 338
TOTAL	475 600

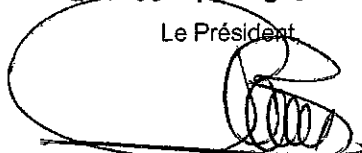
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27-06-14 / 30-06-14

Le Président

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture de l'Indre-et-Loire, le

27 JUIN 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 37 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il constituera en 2014 la première décision modificative de l'exercice.

Le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2014 les résultats de l'exercice 2013 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2013 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 9 497 206,32 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 4 507 507,77 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2013, soit 955 205,10 € et le solde des restes à réaliser, soit 3 552 302,67 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 4 989 698,55 € qui constitue le montant disponible pour financer les propositions nouvelles et les restes à réaliser de la section de fonctionnement (236 857,43 €). Net des restes à réaliser, le résultat disponible pour financer le BS 2014 est ainsi de 4 752 841,12 €.

2 – Les propositions nouvelles.

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1. Les ajustements de recettes réelles (hors emprunt) : 2 270 660 €

- en fonctionnement : 1 452 820 €

Ces recettes sont constituées de :

- Des produits de fiscalité locale pour 1 472 600 € détaillés comme suit :

EN €	BP 2014	Produit 2014 attendu après vote des taux	Ecart = BS 2014
TH	13 570 000	13 525 767	-44 233
TFNB	30 000	30 403	403
TAFNB	165 000	167 510	2 510
CFE	12 980 000	12 965 194	-14 806
CVAE	8 300 000	9 657 054	1 357 054
TASCOM	1 650 000	1 554 122	-95 878
IFER	722 000	756 989	34 989
Alloc compensatrices	610 000	843 421	233 421
TEOM	10 024 000	10 023 140	-860
TOTAL	48 051 000	49 523 600	1 472 600

Ces ajustements font suite au vote des taux intervenu en avril dernier.

- et d'une minoration des crédits de DGF de 19 780 € suite aux notifications reçues :

En €	Rappel 2013	Produit 2014 notifié	Prévision BP 2014	Ecart = BS
Dotation de compensation	10 847 076	10 729 262	10 300 000	429 262
Dotation d'intercommunalité	3 468 840	3 150 958	3 600 000	- 449 042
	14 315 916	13 880 220	13 900 000	- 19 780

Au BP 2014, la baisse projetée de la DGF au titre de la contribution au redressement des comptes publics avait été anticipée sur la dotation de compensation. Or la Loi de Finances pour 2014 a appliqué le prélèvement sur la dotation d'intercommunalité. Ce mécanisme devrait perdurer, et être amplifié, en 2015. La dotation d'intercommunalité agit ainsi comme une nouvelle variable d'ajustement.

- en investissement : 817 840 € (hors emprunt).

Ces recettes comprennent :

- Une réduction des prévisions de subventions d'investissement de 438 160 € à savoir :
 - 84 160 € d'annulation de la participation FEDER pour la réalisation de plateaux techniques de formation (dossier non accepté à ce jour),
 - 22 000 € sur la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la vidéo-protection des parcs d'activités, suite à la diminution du taux de participation de l'Etat,
 - Et - 332 000 € sur la subvention de la Région (Contrat d'Agglomération) au titre de la création du parc d'activité du Moutet, correspondant en fait au transfert sur le nouveau budget annexe dédié créé à l'occasion du présent Conseil Communautaire.
- Et une inscription de 1 256 000 €, équilibrée en dépenses, destinée à transférer, sur le nouveau budget annexe du parc d'activité du Moutet, les dépenses déjà réalisées avant 2014 (acquisitions foncières, études ...)

Au total, les propositions de recettes nouvelles du BS, toutes sections confondues, s'élèvent à 2 270 660 €. Après prise en compte du résultat antérieur net de 4 752 841,12 €, c'est un montant total de recettes de 7 023 501,12 € qui est disponible pour le financement du BS.

2.2. Les ajustements de dépenses réelles

- en fonctionnement : 732 998,28 €

Ce montant s'entend hors restes à réaliser de l'exercice 2013 (236 857,43 €) constatés au CA 2013. Ces propositions nouvelles, dont la répartition par chapitre est précisée dans les documents budgétaires, correspondent à un solde d'ajustements positifs et négatifs de dépenses. Il convient tout particulièrement de noter :

- Reversement de fiscalité : + 103 400 €

Ce complément correspond à un ajustement de notre contribution au FNGIR (+ 32 000 €) suite à la notification reçue (5 884 503 € notifié contre 5 853 000 € budgétés), à 63 000 € de dégrèvements de CFE à notre charge suite aux nouvelles dispositions de la Loi de Finances Rectificative de décembre 2013 en faveur des auto-entrepreneurs (la moitié des dégrèvements est pris en charge par l'Etat, le reste par les collectivités), et à un complément de 8 400 € de contribution au FPIC.

- Charges à caractère général : + 270 260 €, soit le solde entre diverses inscriptions, principalement des dépenses informatiques et d'entretien du patrimoine. Au sein de ce montant, il convient de noter un transfert de 184 050 €, sur les prestations en matière d'ordures ménagères, au profit d'un complément en section d'investissement pour les travaux sur les déchèteries,
- Charges de personnel : un ajustement de 59 000 € apparaît nécessaire à ce stade de l'année.
- Autres charges de gestion : elles peuvent être réduites de 15 600 € correspondant essentiellement à l'ajustement du contingent incendie dont le montant a été surestimé au BP,
- Charges financières : - 51 000 €, soit la contrepartie de la correction du résultat 2013 au titre des ICNE des emprunts transférés dans le cadre de la compétence « enseignement supérieur,
- Subventions aux budgets annexes : - 170 061,72 correspondant à la réduction des subventions aux budgets COMITEC (-27 000 €) et Lahitolle (-143 061,72 €),
- Dotations aux provisions : il est proposé de provisionner le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet, estimé à 3 775 000 € (Cf. délibération n°13 du 29 avril 2014) afin d'en lisser la charge sur 7 exercices, soit jusqu'en 2020, et qu'à terme, en cas de survenance du risque, une reprise sur provision puisse le financer. Pour 2014, c'est une dotation aux provisions de 537 000 € qui figure dans le projet de BS.

- en investissement : 2 017 153,10 €

Hors restes à réaliser (3 692 302,67 €), cet ajustement correspond à un solde d'inscriptions parmi lesquelles il faut noter :

- + 184 050 € en matière d'ordures ménagères (travaux déchèteries),
- + 150 000 € d'avances complémentaires à l'ANAH,
- + 155 600 € de fonds de concours aux communes, soit le solde du programme venant à échéance fin 2014,
- +120 000 € d'études dans le cadre de l'opération de requalification des Danjons,
- + 170 000 € pour la réalisation d'un chemin piétonnier au giratoire de l'échangeur de l'A71,
- + 144 000 € pour l'aménagement du giratoire rue Bost (quartier de la Prospective),
- + 147 600 € pour l'aménagement des nouveaux locaux Bd de l'Avenir (prise en compte des avenants aux marchés),

- + 67 000 € de subvention à l'INSA au titre du financement du pavillon des étudiants,
- + 76 000 € d'acquisitions foncières (une parcelle dans le quartier COMITEC),
- + 83 900 € au titre du solde du fonds de concours haut-débit internet (part Ville de Bourges),
- + 1 362 000 € d'avances remboursables à destination du budget annexe du Moutet,
- - 2 062 196,90 € correspondant au transfert des crédits inscrits en 2014 pour l'opération du Moutet, ces crédits faisant l'objet d'une réinscription actualisée sur le budget annexe dédié,
- + 1 306 000 €, toujours au titre du Moutet, représentant la réinscription des dépenses antérieures réalisées (1 256 000 €, équilibrés en recettes) et des subventions perçues (50 000 €).
- ...

Le détail des inscriptions est joint à la présente délibération.

Le montant global des dépenses réelles nouvelles de fonctionnement et d'investissement atteint 2 750 151,38 € soit une somme inférieure de 4 273 349,74 € au montant des ressources disponibles (7 023 501,12 €). L'équilibre du BS est obtenu en annulant la prévision du recours à l'emprunt de ce montant. Après BS, le montant du recours à l'emprunt prévisionnel passera ainsi de 4 705 080 € à 431 730,26 €.

Par ailleurs, sont annulées les inscriptions, réalisées au BP 2014 dans la perspective de recours à un emprunt de type revolving, qui étaient équilibrées en dépenses et en recettes à 4 705 080 €.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire avec écritures d'ordre.

Le BS comporte des écritures d'ordre, équilibrées en dépenses et en recettes, pour un montant de 5 622 662,84 € correspondant au virement en investissement (5 372 662,84 €), à un complément de dotations aux amortissements (100 000 €), ainsi qu'à des écritures de régularisations d'avances (150 000 €).

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2013		4 989 698,55
	Restes à réaliser 2013	236 857,43	0,00
	Propositions nouvelles	732 998,28	1 452 820,00
	Total mvts réels	969 855,71	6 442 518,55
	Mvts d'ordre	5 472 662,84	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 442 518,55	6 442 518,55
Investissement	Solde d'exécution 2013	955 205,10	
	Restes à réaliser 2013	3 692 302,67	140 000,00
	Résultat mis en réserves		4 507 507,77
	Propositions nouvelles	2 017 153,10	817 840,00
	Emprunts revolving	- 4 705 080,00	- 4 705 080,00
	Emprunt d'équilibre		- 4 273 349,74
	Total mvts réels	1 959 580,87	- 3 513 081,97
	Mvts d'ordre	150 000,00	5 622 662,84
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 109 580,87	2 109 580,87
TOTAL GENERAL		8 552 099,42	8 552 099,42
dont mvts réels		2 929 436,58	2 929 436,58
dont mvts d'ordre		5 622 662,84	5 622 662,84

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de constituer une provision, sur le budget principal, de manière progressive jusqu'en 2020, afin de financer à terme le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet,
- de fixer cette dotation aux provisions à 537 000 € en 2014, et de l'ajuster annuellement par délibération du Conseil Communautaire,
- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :
 - o Section de fonctionnement : 6 442 518,55 €
 - o Section d'investissement : 2 109 580,87 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix « Pour » et 7 abstentions.

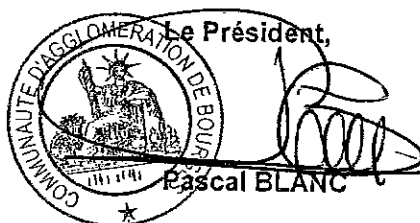
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	9	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 38 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 737 777,93 € en fonctionnement et à 5 119 010,73 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont uniquement constituées du report à nouveau du résultat 2013 non affecté en réserves, soit 737 777,93 €.

Ces ressources financent :

- 115 777,93 € de dépenses réelles nouvelles, dont
 - 130 400 € de complément de charges à caractère général répartis sur divers postes,
 - 1 800 € de complément pour le Pacte de Sortie Lissay-Lochy et Vorly,
 - La diminution de 40 000 € de charges financières par rapport aux crédits inscrits au budget primitif,
 - 23 577,93 € de dotation au poste de dépenses imprévues,
- 612 000 € de dépenses d'ordre constituant de l'autofinancement complémentaire, soit 450 000 € de dotations aux amortissements, et 162 000 € de virement à la section d'investissement.
- 10 000 € de report de fonctionnement correspondant à une subvention inscrite en 2013 restant à verser sur 2014.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 119 010,73 € soit :

- 450 000 € de restes à réaliser correspondant à un emprunt nouveau inscrit sur l'exercice de 2013 et mobilisé en 2014,
- 3 981 210,73 € d'affectation en réserves du résultat 2013,
- 35 800 € de subventions d'investissement au titre de l'opération de forage de reconnaissance à Herry (Agence de l'Eau),
- 40 000 € correspondant au solde de la subvention pour la construction du bâtiment du service des eaux (Région Centre),
- 612 000 € d'autofinancement complémentaire dégagé en section de fonctionnement.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- 2 171 206,70 € de solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2013,
- Les restes à réaliser en dépenses, soit 2 260 004,03 €,
- 88 100 € de complément pour divers frais d'études,
- Et 599 700 € de dotation complémentaire pour les travaux du budget Eau, dont 132 500 € pour le bâtiment du service des eaux situé au Porche, 300 000 € de travaux annuels sur les réseaux et 167 200 € d'autres travaux et aménagements divers.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : **737 777,93 €**
 - o Section d'investissement : **5 119 010,73 €**

ADOpte

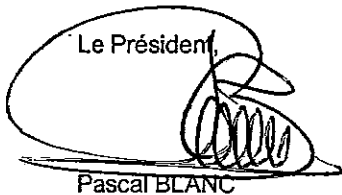
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

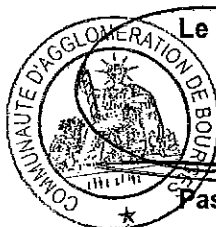
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC
Déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVADEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 39 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 305 204,24 € en fonctionnement et à 2 645 571,88 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 1 305 204,24 €, sont constituées :

- du report à nouveau du résultat 2013 non affecté en réserves d'investissement, soit 1 374 204,24€,
- d'une réduction de 69 000 € des produits de traitement des effluents.

Ces recettes financent :

- 58 300 € de dépenses réelles nouvelles, dont
 - 18 300 € de complément de charges à caractère général réparties sur divers postes,
 - 40 000 € supplémentaires d'ajustements de charges de personnel,
 - une réduction de 50 000 € de charges financières par rapport aux crédits inscrits au budget primitif,
 - et 50 000 € de dotation au poste de dépenses imprévues.
- 1 236 904,24 € de dépenses d'ordre correspondant à de l'autofinancement complémentaire, soit 300 000 € de dotations aux amortissements, et 936 904,24 € de virement à la section d'investissement,
- 10 000 € de report de fonctionnement correspondant à une subvention inscrite en 2013 restant à versée en 2014.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 645 571,88 €, soit :

- 1 854 941,88 € d'affectation en réserves du résultat 2013,
- 16 500 € de subventions d'investissement supplémentaires attendues de l'Agence de l'Eau : 9 500 € au titre du transfert des effluents de Pont Vert (Marmagne) et 7 000 € dans le cadre de l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de Trouy,
- D'une réduction de 207 500 € de la subvention relative à la STEP communautaire suite à la notification de l'aide de l'Agence de l'Eau au titre des études (66 500 €),
- 1 236 904,24 € d'autofinancement dégagé en section de fonctionnement,
- une réduction de 875 404,24 € du recours prévisionnel à l'emprunt qui est ainsi ramené de 2,86 M€ au (BP 2014+ reports 2013) à 1,97 M€ après le BS 2014,
- et 620 130 € de restes à réaliser en recettes d'investissement dont 245 130 € de subventions non perçues sur l'exercice 2013 et 375 000 € correspondant à un emprunt contracté en 2013 et mobilisé en 2014.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- 888 933,91 € de solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2013,
- Un complément de 135 000 € pour l'acquisition de véhicules; faisant suite notamment à des opérations 2013 qui n'ont pu être engagées et à des appels d'offres infructueux,
- Une réduction de 20 000 € sur le poste études et de 28 000 € pour les acquisitions foncières (hors STEP),
- Un complément de 13 000 € de matériel et mobilier,
- 70 500 € d'autres travaux et aménagements divers pour les STEP et les stations de relèvement,
- Et 1 586 137,97 € de restes à réaliser en dépenses.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

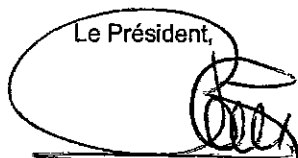
- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : **1 305 204,24 €**
 - o Section d'investissement : **2 645 571,88 €**

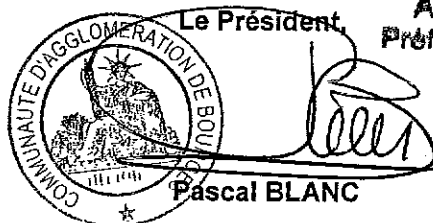
ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 07-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 40 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 51 447,15 € en fonctionnement et 6 281,92 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont exclusivement constituées du report à nouveau du résultat 2013, soit 51 447,15 €.

En dépenses figurent :

- un ajustement positif de 26 447,15 € de charges à caractère général sur divers postes, notamment celui des loyers et des charges locatives, en lien avec la prise en compte sur ce budget d'une partie du loyer des locaux de la Direction des Services à la Population situés au Prado depuis février 2014,
- un complément de charges de personnel pour 12 000 € (provision en perspective d'un éventuel ajustement de refacturation de personnel mis à disposition),
- une provision de 4 000 € en matière de titres annulés (2 000 €) et d'admission en non valeurs (2 000 €),
- une dotation pour dépenses imprévues de 9 000 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'affectation en réserves du résultat 2013, soit 6 281,92 €. Celles-ci financent les restes à réaliser en dépenses d'investissement (acquisition de mobilier reporté).

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : **51 447,15 €**
 - o Section d'investissement : **6 281,92 €**

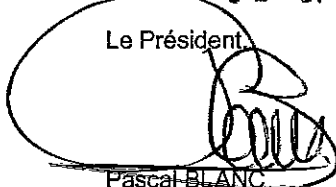
ADOpte

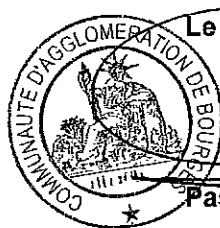
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 41 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Pole Tertiaire Comitec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Pôle Tertiaire COMITEC » contient, pour la section de fonctionnement, des écritures de transferts de crédits en dépenses de fonctionnement qui ne modifient pas le total de la section. Il est équilibré pour la section d'investissement en dépenses et en recettes pour 149 699,32 €.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées de :

- 12 000 € de recettes relatives à un remboursement de la compagnie d'assurance suite à un sinistre intervenu dans le bâtiment,
- d'un complément de 15 000 € d'écriture d'ordre pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement.

Ces nouvelles recettes ont pour conséquence la réduction de la participation du budget principal pour l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 27 000 €.

Parmi les dépenses, il convient de noter une réduction de 15 000 € de charges à caractère général qui permet l'inscription d'un complément de la dotation aux amortissements inscrite en dépense d'ordre pour le même montant.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 149 699,32 € comprenant :

- le report des subventions attendues sur 2013 restant à percevoir de l'ANRU (100 265,10 €),
- 34 434,22 € d'affectation en réserves du résultat de l'exercice 2013,
- 15 000 € de complément pour la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du report à nouveau du déficit antérieur (74 729,39 €),
- Des restes à réaliser de l'exercice (59 969,93 €),
- Et de 15 000 € de d'écriture d'ordre pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 0,00 €
 - o Section d'investissement : 149 699,32 €

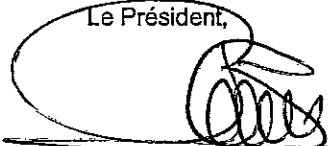
ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	10	1	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Pascal BERNARD

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 42 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Technopôle Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à – 24 001,72 € en fonctionnement et 5 497 198,28 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit – 24 001,72 € sont constituées :

- du report à nouveau du résultat 2013 non affecté (69 000 €),
- de 50 000 € d'écritures d'ordre complémentaires pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement,
- et d'une diminution de 143 001,72 € de la subvention d'équilibre du budget principal, permise par les ajustements effectués en dépenses de fonctionnement.

En dépenses figurent :

- les restes à réaliser pour 69 000 € (subventions restant à verser),
- une réduction de 18 900 € sur le poste des charges à caractère général,
- une réduction de 84 300 € des frais financiers inscrits au budget primitif (pas de mobilisation d'emprunt à ce jour sur 2014),
- un complément pour la dotation aux amortissements de 50 000 €,
- et une diminution du virement à la section d'investissement de 39 801,72 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 497 198,28 € comprenant :

- 5 487 000 € de restes à réaliser de 2013, constitués de 2 687 000 € de subventions restant à percevoir et 2 800 000 € d'emprunts reportés (dont 700 000 € contractés pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises et 2 100 000 € pour l'aménagement de Lahitolle),
- une modification de la ventilation des subventions attendues dans le cadre du FEDER (- 250 000 € pour l'opération Hôtel d'Entreprises, + 250 000 € pour les acquisitions foncières),
- 50 000 € de complément pour la dotation aux amortissements,
- et une diminution du virement de la section de fonctionnement de 39 801,72 €.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- des restes à réaliser de l'exercice dernier (3 775 353,54 €),
- de 1 392 044,74 € de report à nouveau du déficit d'investissement 2013,
- de 173 100 € de complément pour les acquisitions foncières en 2014,
- de 106 700 € de complément pour divers travaux (Centre d'Affaires et bâtiment 689),
- et de 50 000 € d'écriture d'ordre pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : - 24 001,72 €
 - o Section d'investissement : 5 497 198,28 €

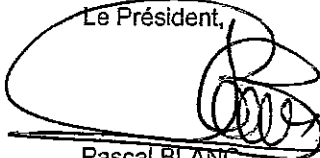
ADOPTE

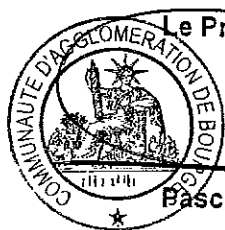
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial RESEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 43 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Pole Commercial Chancellerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Pôle Commercial et Tertiaire Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à 30 899,70 € en fonctionnement et 987 381,60 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 30 899,70 € sont constituées :

- Du report à nouveau du résultat 2013 non affecté (899,70 €),
- D'une révision des prévisions de recettes locatives à la hausse (30 000 €) correspondant à des recettes locatives titrées en régularisation d'exercices antérieurs.

En dépenses figurent :

- les restes à réaliser pour 899,70 € (correspondant au solde d'indemnisation d'un commerçant),
- d'un complément de charges à caractère général pour 1 850 €,
- d'un complément de 15 000 € d'autres charges de gestion courante constituant une provision pour d'éventuelles admissions en non valeurs,
- une réduction des frais financiers de 5 000 €,
- de remboursements de charges locatives pour 6 650 € dans l'attente du décompte es régularisation des charges 2013,
- et d'un virement complémentaire à la section d'investissement de 11 500 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 987 381,60 € comprenant :

- l'affectation en réserves du résultat 2013, soit 133 577,96 €,
- le report des subventions restant à percevoir (842 303,64 €),
- et le virement en provenance de la section de fonctionnement (11 500 €).

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- du report à nouveau du déficit antérieur (839 613,07 €),
- des restes à réaliser de l'exercice (136 268,53 €),
- et de 11 500 € de dépenses nouvelles, dont 10 000 € pour l'aménagement de box.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 30 899,70 €
 - o Section d'investissement : 987 381,60 €

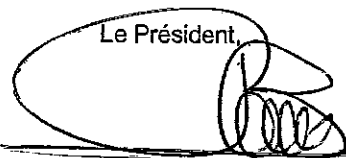
ADOpte

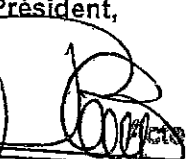
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
Pascal BLANC



07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 44 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Parc d'activités de la voie romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à 52 600,23 € en fonctionnement et à 323 900 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 52 600,23 € sont constituées :

- de 860 000 € de restes à réaliser concernant la subvention du contrat d'agglomération affectée à l'opération. A ce stade, l'équilibre de l'opération n'apparaissant plus nécessiter la perception de cette subvention, il est proposé au BS d'annuler cette inscription 2014, étant précisé qu'un redéploiement au profit d'un autre projet sera sollicité auprès de la Région Centre,
- et d'une écriture de variation de stocks pour 52 600,23 € destinée à constater l'augmentation des encours de production (écriture d'ordre, dépense égale en investissement).

En dépenses figurent :

- Les restes à réaliser pour 52 600,23 € (dépenses d'aménagement),
- La suppression de la dotation en dépenses imprévues pour un montant de 20 495 €,
- La suppression de l'inscription des charges exceptionnelles au budget primitif de 303 405 €, sans objet à ce jour,
- et une écriture d'ordre de virement à la section d'investissement de 323 900 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 323 900 € et concernent uniquement le virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- de l'inscription en stocks des dépenses inscrites en section de fonctionnement (52 600,23 €),
- de la réduction du remboursement de la dette anticipée prévue au budget primitif 2014 (- 333 380,57 €),
- et du solde reporté d'exécution déficitaire de 2013 (604 680,34 €).

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 52 600,23 €
 - o Section d'investissement : 323 900,00 €

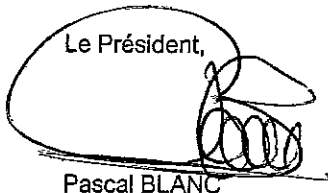
ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC

Le présent acte est déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 45 -

Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes à 23 095 € en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement, soit 23 095 €, sont constituées :

- de la suppression de la recette relative à la tranche conditionnelle de la fouille du Moutet, prévue au budget primitif et qui n'aura pas lieu (-46 200 €),
- de l'inscription d'une recette supplémentaire en prévision d'un éventuel chantier de fouille relatif à Maison de la Culture, soit 69 295 € correspondant à la facturation estimée sur l'exercice 2014.

Les ajustements proposés en dépenses de fonctionnement ne portent que sur les charges à caractère général, soit :

- une réduction des dépenses initialement prévues pour la tranche conditionnelle de la fouille du Moutet qui ne se réalisera pas (-32 990 €),
- d'un complément de 36 685 € pour les dépenses sur l'exercice 2014 relatives à la fouille de la Maison de la Culture,
- d'un complément de 19 400 € sur diverses autres charges.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

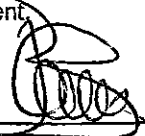
- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 23 095 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 07-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 46 -

Création du budget annexe "Parc d'activités du MOUTET" - Budget primitif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 201 quinquies et octies de l'Annexe 2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Moutet,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique. Par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

La Communauté d'Agglomération est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquière à cet effet, au sein de la ZAC du Moutet.

Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stocks selon l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié.

L'aménagement d'une zone d'aménagement concertée peut être qualifié de service public à caractère administratif et ainsi être assujéti à la TVA.

L'article 201 octies du CGI, Annexe 2, dispose que chaque service couvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général.

Par ailleurs, il convient de doter ce budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération. Il est proposé pour 2014, d'inscrire 2 668 000 € en section d'investissement et 2 718 000 € en section de fonctionnement, étant précisé que la comptabilité de stock conduit à doubler quasiment les inscriptions budgétaires par section, compte tenu des écritures d'ordre prévues par la M14.

Les mouvements réels sont équilibrés à 2 668 000 € en dépenses et en recettes. En dépenses ils correspondent au transfert des crédits d'aménagement (dont 1 256 000 € au titre des dépenses antérieures à 2014 à ré-imputer). En recettes ils comprennent 2 618 000 € d'avances remboursables du budget principal, et 50 000 € de subvention antérieurement versée par la Région Centre au titre des acquisitions foncières.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un budget annexe dénommé « Parc d'activités du Moutet » pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée du Moutet,
- d'assujettir ce budget à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies à 201 octies de l'annexe 2 du Code Général des Impôts,
- d'approuver le Budget Primitif de ce budget pour 2014, équilibré en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 2 718 000 €
- section d'investissement : 2 668 000 €

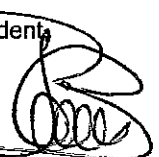
ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC



Le Président,

Pascal BLANC déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINOUILLIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 47 -

Indemnité de conseil au Comptable Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs connus selon un barème dégressif.

M. Jean-Paul RAPPY, Comptable Public de Bourges Municipale, ayant changé d'affectation, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer cette indemnité à son remplaçant, M. Philippe SABOURIN, à compter du 27 janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein ;
- d'attribuer cette indemnité sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à M. Philippe SABOURIN, Comptable Public de Bourges Municipale, à compter du 27 janvier 2014.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 48 -

Archéologie - Convention-type relative à la diffusion d'ouvrages de la collection " BITURIGA " édition de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, Bourges Plus exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;

Considérant que ces ouvrages édités en quantités peu importantes, souvent inférieures à 1 000 exemplaires, sont proposés à la vente au public par les librairies qui en font la demande ;

Considérant qu'une convention de diffusion doit alors être passée entre les librairies et la Communauté d'Agglomération de Bourges fixant les conditions et les prix de vente ainsi que la rétribution de chacune des parties ;

Considérant que la dernière convention type a été mise en délibération en 2007 et qu'il convient de la réactualiser ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention-type relative à la diffusion d'ouvrages de la collection « BITURIGA » édition de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les différentes conventions et tous actes s'y rapportant.

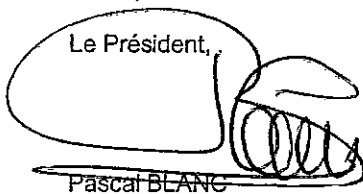
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Ce document est déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine FELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 49 -

Contractualisation avec les repreneurs de matériaux issus des collectes sélectives - Contrat filières papier et carton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011 pour la période 2012-2016, REVIPAC et BOURGES PLUS ont conclu un contrat de reprise des cartons collectés dans le cadre du tri sélectif des emballages.

Le contrat fixe notamment les modalités de calcul des prix de reprise payé aux collectivités pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en carton.

Le prix de reprise est calculé notamment à partir d'un prix de référence « européen ».

Les prix constatés au cours de la période 2011-2013 ont fait apparaître que ces prix de reprise avaient été régulièrement inférieurs au prix pratiqués par les usines françaises sur le marché français pour les déchets considérés. REVIPAC propose de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales que son prix pratiqué soit au minimum le prix pratiqué par les usines françaises tel qu'il apparaît dans le relevé de prix de l'Union Française des Industries des Papiers, Cartons et Celluloses (Copacel), établi sur la base d'une enquête mensuelle réalisée auprès des usines françaises.

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher en le faisant augmenter de 0€/T à 25€/T.

En 2013, REVIPAC a repris les 801,99 T. de carton issu de la collecte sélective des emballages de Bourges Plus pour un montant de 62 921,50€.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, article 7078, du budget principal.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver ces modifications,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat de reprise option « filières papier carton ».

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA, sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 50 -

Convention avec le SICTREM de Baugy relative à la fréquentation de la déchèterie de Saint-Just par les habitants de Vornay et de Soye en Septaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Considérant qu'en 2010 suite à la dissolution du GRO.CO.CHOM, une convention à titre gracieux avait été signée entre Bourges Plus et le SICTREM de Baugy pour que les habitants d'Arçay et ceux de Vornay et Soye-en Septaine puissent réciproquement avoir accès aux déchèteries de Levet et de St Just.

Au 1^{er} janvier 2013 :

- La commune de Levet a intégré le SMIRTOM du Saint Amandois qui a donc repris la gestion de la déchèterie de Levet
- Les communes de Lissay-Lochy et Vorly, précédemment adhérentes au SICTREM de Baugy, ont adhéré à Bourges Plus

A titre transitoire, afin que les habitants de Lissay-Lochy, Vorly et Arçay puissent continuer d'accéder à la déchèterie de Levet, une convention à titre onéreux a été signée avec le Syndicat jusqu'au 31 décembre 2013. Depuis le début de cette année, tous les habitants de l'agglomération utilisent exclusivement les déchèteries de Bourges Plus.

Les habitants de Vornay et Soye-en-Septaine bénéficient toujours de l'accès à la déchèterie de St-Just. Une participation financière a donc été demandée au SICTREM de Baugy pour contribuer aux coûts d'exploitation de la déchèterie par le biais d'une convention. Celui-ci a accepté. Cette convention pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014. La participation s'élèverait à 9 035,40 € pour une durée de 6 mois. La convention serait renouvelable deux fois.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

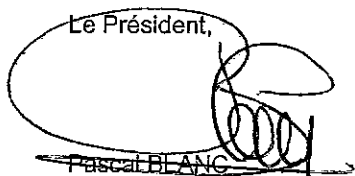
- Approuver la convention autorisant les usagers des communes de Vornay et Soye en Septaine à accéder à la déchèterie de Saint Just,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 51 -

Convention fixant les conditions de dépôt des déchets amiantés pour les habitants du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers (SICTSDM) de Mehun-sur-Yèvre/Allouis en déchèterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Considérant que dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 18m³ est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée dans des big-bags qui sont ensuite recouverts de film plastique pour éviter tout envol. Une fois la benne remplie, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers de Mehun-sur-Yèvre et Allouis ne possède pas d'infrastructure permettant d'accueillir les déchets d'amiante liée dont la procédure de collecte est particulière. Depuis la signature d'une convention en janvier 2012, les habitants du Syndicat ont accès à la déchèterie des Danjons pour déposer leurs déchets d'amiante liée. Cette convention est arrivée à son terme en janvier dernier.

Le Syndicat a sollicité Bourges Plus pour bénéficier de nouveau de ce partenariat autorisant le dépôt à la déchèterie des Danjons des déchets d'amiante liée pour une durée de deux ans reconductible deux fois.

La participation financière du Syndicat est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service. En 2013, la participation s'est élevée à 894,38 € et elle est réévaluée chaque année en fonction des tonnages totaux de déchets d'amiante liée accueillis en déchèterie.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 74, article 74758, du budget principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

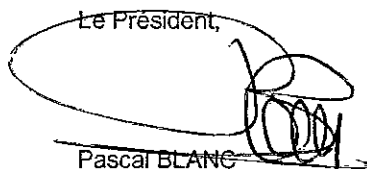
- Approuver la convention autorisant les usagers de Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers de Mehun-sur-Yèvre et Allouis à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Danjons ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 52 -

Convention avec ECO TLC pour la mise en place de la collecte des déchets Textiles, de linge de maison et de Chaussures (TLC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Considérant qu'en 2012 on estimait en France à 600 000 tonnes le volume de textile mis sur le marché soit 10 kg par habitant. Sur la même période, seules 150 000 tonnes soit 2,5 kg par habitant ont été collectées.

- 91% sont acheminées vers des centres de tri conventionnés par ECO-TLC pour être réutilisés, recyclés ou coupés en chiffon, et seulement 8% constituent des refus de tri,
- 9% sont gérés directement par des associations ou petites structures locales pour revente ou don.

Dans le cadre de la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus réceptionnées au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) en 2013, il est apparu, sur la base d'un échantillonnage que les textiles et linge de maison présents dans les OMr représentaient 6,6 kg/hab/an.

La mise en place d'une collecte sélective des textiles constitue donc un réel enjeu en termes de réutilisation et recyclage pour l'agglomération.

L'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement met en œuvre une responsabilité élargie du producteur pour les produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison usagés.

Ainsi, le producteur est tenu de contribuer ou de pourvoir au recyclage des déchets issus des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

La société Eco-TLC a été agréée en mars 2009. Cette société regroupe les « metteurs sur le marché » qui cotisent en fonction du nombre de pièces mis sur le marché français pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages.

Elle reverse cette somme sous forme de soutien :

- Aux prestataires de tri pour les opérations de collecte et de valorisation des déchets,
- Aux collectivités ayant conventionné avec elle.

L'objectif d'Eco-TLC est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent encore aujourd'hui en trop grande quantité dans le flux des ordures ménagères résiduelles.

A ce titre, Eco-TLC propose aux collectivités de signer une convention pour la période 2014-2019 qui permet notamment à la collectivité de bénéficier de soutien de 0.10 €/habitant/an dès la mise en place d'un réseau d'un point de collecte des TLC pour 2 000 habitants.

Bourges Plus assumant la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » pour l'ensemble des communes de l'agglomération, elle sera seule bénéficiaire du soutien financier qui n'est pas réparti entre les communes membres de Bourges Plus.

Bourges Plus pourra choisir librement l'opérateur de collecte et de tri qui interviendra sur son territoire. Ce dernier aura à sa charge :

- De fournir et d'installer les colonnes d'apport volontaire pour la collecte des TLC, avec un objectif d'un point pour 2 000 habitants au minimum,
- De collecter ces points, d'en assurer l'entretien et la propreté des abords,
- De valoriser les TLC ainsi collectés.

Les prestations de collecte et de tri seront gratuites pour la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention 2014-2019 relative au développement de la collecte des TLC entre la société Eco-TLC et la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au développement de la collecte des TLC entre la société Eco-TLC et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
Yvon BEUCHON

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martiel REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 53 -

Adhésion à l'Association AMORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Considérant que Bourges Plus a pris la compétence « Collecte et Traitement des Déchets » depuis 2010.

Plusieurs projets ayant conduit à une évolution du service à l'usager (conteneurisation, harmonisation des consignes de tri) ont d'ores et déjà abouti ; d'autres démarrent, comme la modernisation du réseau de déchèteries ou le programme local de prévention.

Dans ce contexte, il est important pour le Service Environnement de disposer d'outils adaptés pour exercer une veille technique et réglementaire. Pouvoir échanger avec d'autres collectivités sur leurs pratiques est également primordial.

AMORCE est une association nationale loi 1901 de collectivités, associations et entreprises qui intervient sur la gestion des déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur. Plus de 500 collectivités y adhèrent. Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires. Elle publie régulièrement des guides méthodologiques et des résultats d'enquête.

AMORCE élabore également et présente des propositions à l'Etat et aux différentes instances et partenaires au niveau national et européen.

Il est donc proposé d'adhérer à AMORCE au titre des déchets ménagers ; le coût de la cotisation est de 244,64 € de part fixe et de 0,00735 €/hab de part proportionnelle, soit 711,71 € pour une population de 96 845 habitants (recensement INSEE 2011). Le coût total de la cotisation serait donc de 956,45 €.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets Ménagers,
- A l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et désigne M. Yvon BEUCHON pour représenter Bourges Plus en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi que M. Bernard BILLOT en tant que suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

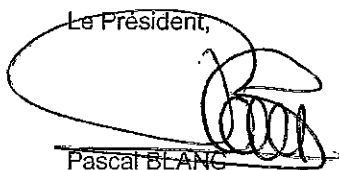
ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	18 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymer de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymer de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 54 -

Développement de l'enseignement supérieur - Institut communautaire d'Education Permanente - Tarif 2014-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que par délibération n° 47 du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscriptions et tarifs applicables à compter de la rentrée 2013.

Afin de préparer la rentrée 2014, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicable en 2014/2015.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes actions de formation qui seront proposées, ainsi que les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2014, calculés sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à la rentrée 2013 arrondis à l'euro supérieur.

Dans la perspective d'une augmentation du nombre de candidats au F.C.E (first certificate in english) de Cambridge, en provenance de l'INSA-CVL, il apparaît que les économies d'échelle ainsi réalisées permettent de ne pas augmenter ce tarif.

Le tarif « entreprises et administrations » à l'heure groupe ou à l'heure stagiaire est recalculé par rapport au coût réel de mise en œuvre par l'IMEP et tient compte des frais de personnels et de structure.

FORMATIONS	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
PARTICULIERS		
COMPTABILITE		
Unités de valeur ou modules de formation diplômante ou préparatoire	94,00 €	95,00 €
Préparation à un titre ou diplôme (Assistant de Comptabilité et d'Administration ou équivalent)	528,00 €	534,00 €
Stage comptabilité (de 45 ou 60 heures)	132,00 €	134,00 €
Stage initiation SAGE ou CIEL comptabilité	NOUVEAU	171,00 €
BUREAUTIQUE		
Formation informatique par heure	8,70 €	9,00 €
Atelier informatique (10 heures) sur 2 mois	30,00 €	31,00 €
FORMATIONS GENERALES		
Préparation aux concours administratifs / relations interpersonnelles Suivi individualisé (pour 7 sujets à l'écrit ou à l'oral)	305,00 €	309,00 €
Préparation en petits groupes (de 4 à 8 personnes) pour 7 sujets	235,00 €	238,00 €
LANGUES		
Cours de langues - 39 heures : anglais, espagnol, italien Cours de Français Langue Etrangère - 40 heures Minimum : 10 personnes - Maximum : 20 personnes	150,00 €	152,00 €
Cours de langues - 39 heures : Allemand, Japonais, Chinois, Polonais, Russe, Arabe standard Minimum : 8 personnes - Maximum : 20 personnes	187,00 €	189,00 €
Cours d'entraînement à l'oral - 10 heures : anglais, allemand, espagnol, chinois, italien, japonais Minimum 6 personnes - Maximum 9 personnes	92,00 €	93,00 €
Complément dans le cadre du DIF (droit individuel à formation) (par heure)	3,50 €	3,60 €
Laboratoire de langues : 100 heures	235,00 €	238,00 €
Laboratoire de langues : 50 heures	161,00 €	163,00 €
Laboratoire de langues : 20 heures	84,50 €	86,00 €
Forfait cours / laboratoire de langues : 50 heures	268,00 €	271,00 €
Cours intensif de langues - 15 heures (anglais, allemand, espagnol) Minimum : 10 personnes - maximum : 18 personnes	85,00 €	86,00 €
Formation par téléphone (5h)	305,00 €	309,00 €
Cours de préparation aux examens de Cambridge - 20 heures Minimum : 10 personnes - Maximum : 20 personnes	NOUVEAU	100,00 €
Langues des signes - 39 heures Minimum : 8 personnes - Maximum 10 personnes	265,00 €	268,00 €
EXAMENS DE LANGUES		
Inscription aux examens de Cambridge		
P.E.T (Preliminary test of english)	67 €	68 €
F.C.E (first certificate in english) épreuve "papier"	135 €	135 €
F.C.E (first certificate of english) épreuve "informatique"	110 €	111 €
C.A.E (Certificate in advanced English)	148 €	150 €
C.P.E (certificate of proficiency in english)	180 €	182 €
Inscription au TCF général (Test de connaissance du français)	54 €	55 €
Epreuve optionnelle	32,50 €	33
TCF pour l'acquisition de la nationalité française	51 €	52 €

FORMATIONS	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
Convention heure / groupe	105,00 €	138,00 €
Convention / heure par stagiaire	10,50 €	19,00 €
Préparation aux concours administratifs 7 sujets à l'écrit ou à l'oral	400,00 €	407,00 €
Accompagnement de stagiaire	134,00 €	136,50 €
DIVERS		
Location salle / heure	22,80 €	23,00 €
Location salle spécialisée / heure	76,80 €	78,00 €
Forfait 20 photocopies	1,85 €	1,90 €
Forfait 50 photocopies	4,10 €	4,20 €
Forfait 100 photocopies	6,20 €	6,30 €
Frais de dossier	43,00 €	44,00 €
Frais de traduction par signe	0,16 €	0,20 €

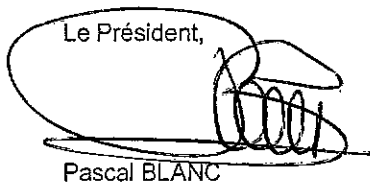
Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus qui prendront effet au 1er septembre 2014.

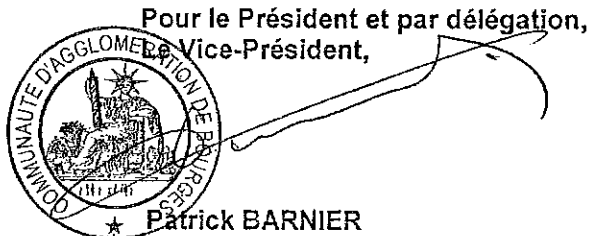
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 55 -

Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - Convention avec le Conseil Général du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins locaux en matière de formation des personnes en situation d'illettrisme, l'Institut communautaire d'Education Permanente (IMEP), Accueil et Promotion, CPA (C'est Possible Autrement) et le CRIA 18 (Centre Ressources Analphabétisme et Illettrisme) ont, par convention du 2 février 2005, et avenant du 12 octobre 2007 mutualisé leurs compétences, leur savoir faire et leurs moyens pédagogiques dans un groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme.

A ce titre, l'IMEP de Bourges est désigné comme mandataire auprès des co-financeurs. Dans ce cadre, l'institut :

- ↳ dépose les demandes de subvention,
- ↳ assure le suivi administratif des apprenants au vu des renseignements donnés par les co-prestataires, ce, pour les actions de formation sans sous-traitance.
- ↳ initie et coordonne les réunions préparatoires et de suivi de l'action (une réunion tous les 2 mois),
- ↳ organise des rencontres pédagogiques entre les formateurs et la personne chargée du positionnement linguistique au CRIA,
- ↳ établit les bilans intermédiaires et finaux pour les co-financeurs,
- ↳ procède à l'établissement des documents permettant le reversement des subventions aux membres du Groupement Solidaire en fonction du nombre d'heures de formation réalisées ou de personnes formées.

Le Conseil Général du Cher ayant répondu favorablement à la demande de subvention pour l'année 2014, ce, à hauteur de 10 078 €, il convient de signer la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

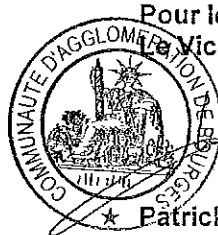
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL, 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 56 -

Développement de l'enseignement supérieur - CFA pharmacie de Bourges- Construction de nouveaux locaux - Convention avec l'Association pour la Formation des Préparateurs en Pharmacie de la Région Centre (AFPPREC) pour le versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Compte tenu de la vétusté, de l'exiguïté des locaux, ainsi que la non-conformité aux règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du site de Bourges du CFA de la pharmacie, situé 4 impasse Gustave Pailloux, l'Association pour la Formation des Préparateurs en Pharmacie de la Région Centre (AFPPREC), a décidé de construire des locaux adaptés sur le pôle sanitaire et social, rue Gaston Berger à Bourges, rapprochant ainsi les étudiants du restaurant universitaire de la rue de Turly.

La formation de préparateur en pharmacie, accessible aux personnes titulaires d'un baccalauréat, s'effectue en alternance sur 2 ans ou 3 ans, une semaine au CFA et deux semaines en Pharmacie d'Officine ou en Pharmacie Hospitalière, et est sanctionnée par le Brevet Professionnel de Préparateur en pharmacie.

Les locaux, d'une superficie de 750 m², disposeront d'équipements pédagogiques modernes et adaptés à l'enseignement, et seront en capacité d'accueillir, dans la perspective de la modification du référentiel de formation, qui prévoit une formation sur trois ans, une promotion supplémentaire d'une cinquantaine d'étudiants, soit à terme environ 150 étudiants.

Ils permettront également de préparer, dans le cadre d'une année complémentaire, des étudiants à un Certificat de Qualification Professionnelle en dermo-esthétique.

Cette formation attire essentiellement les jeunes du Cher, mais aussi des départements limitrophes (Nièvre, Allier, Indre). A l'issue de la formation, dont le taux de réussite est d'environ 85 %, la plupart des diplômés trouvent un emploi dans le département du Cher.

Le coût prévisionnel de cette construction s'élève à ce jour à 1 576 053 €. Le Centre de Formation des Apprentis de la pharmacie de la Région Centre sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 150 000 €, sur la base du montant financier prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Achat de terrain et frais	49 965 €	Conseil Régional du Centre	852 000 €
Travaux	1 218 724 €	Conseil Général du Cher	46 000 €
Honoraires	136 057 €	Bourges Plus	150 000 €
Frais divers	171 307 €	Fonds propres AFPPREC-CFA	258 053 €
		Emprunt AFPPREC-CFA	270 000 €
	1 576 053 €		1 576 053 €

Compte tenu, d'une part des débouchés, avec un taux d'insertion avoisinant les 100 %, et d'autre part, de la volonté de Bourges Plus de soutenir les formations d'enseignement supérieur sur le territoire, il est proposé de participer au financement de ce projet.

La dépense sera imputée à l'article 20422, chapitre opération 29, du budget principal de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 150 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CFA pharmacie relative à la subvention accordée et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

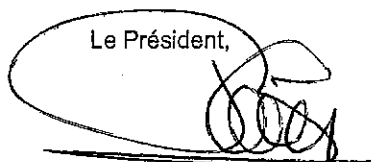
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Patrick BARNIER 03 JUL. 2014

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCHER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 57 -

Développement de l'enseignement supérieur - CFA (Centre de Formation des Apprentis) de Bourges- Restructuration de leur hébergement - Convention pour le versement d'une subvention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le CFA propose un hébergement à ses apprentis, ainsi qu'à ses stagiaires et aux stagiaires d'autres organismes de formation, tels le CFA pharmacie.

D'une capacité de 118 lits, l'internat, avec des chambres de 4 à 6 lits et des sanitaires communs, ne répond plus aux attentes des apprenants et ne permet pas, compte tenu de la vétusté des locaux, d'envisager l'accueil d'étudiants dans de bonnes conditions

En effet, le CFA a préparé en 2013, outre 171 apprentis à des titres de niveau V ou IV, 116 apprentis à des titres de niveau BTS (5 formations) et de niveau licence (2 formations), concourant ainsi à élever le niveau de qualification sur le territoire. Le taux de réussite aux examens s'élève ainsi à 80 %, avec une accession à l'emploi pour 50 % des étudiants et une poursuite du cursus de formation pour 21% d'entre eux.

Fort de ses résultats, le CFA entend pouvoir proposer à ses étudiants de meilleures conditions d'accueil favorables au travail et à la réussite. A ce titre, le projet de rénovation et d'extension des locaux prévoit 14 places pour les jeunes majeurs et adultes et 68 places pour les mineurs.

Le coût prévisionnel de cette construction, ainsi que des aménagements intérieurs s'élève à ce jour à 2 709 480 € TTC, sur la base du montant financier prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 970 000 €	Conseil Régional du Centre	2 200 000 €
Ingénierie	205 700 €	Conseil Général du Cher	50 000 €
Mobilier	82 200 €	Bourges Plus	50 000 €
TVA 20 %	451 580 €	Chambre des métiers et de l'artisanat	175 000 €
		Chambre de commerce et de l'Industrie	175 000 €
		Fonds propres CFA	59 480 €
	2 709 480 €		2 709 480 €

Compte tenu de la volonté de Bourges Plus de soutenir les formations d'enseignement supérieur sur le territoire, il est proposé de participer au financement de ce projet à hauteur de 50 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 204182, chapitre opération 29, du budget principal de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

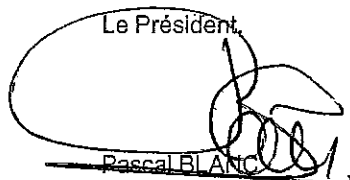
- d'approuver le versement d'une subvention de 50 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CFA relative à la subvention accordée et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANCHARD



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 58 -

Développement de l'enseignement supérieur - Pavillon des élèves - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Facteur d'attractivité pour les futurs étudiants à Bourges, une vie associative riche et variée est encouragée tant par les Ecoles supérieures et Universités que par les institutions. C'est ainsi que le BDE (Bureau des Elèves) de l'INSA-CVL, qui regroupe une dizaine d'associations à vocation d'animation sportive, technique, culturelle ou encore humanitaire, organise tout au long de l'année des manifestations favorisant les échanges entre étudiants.

Afin de favoriser cette vie associative, la direction de l'INSA-CVL a souhaité mettre à la disposition du BDE de l'école un bâtiment indépendant situé 86 boulevard Lahitolle, à l'entrée du site de l'INSA.

Ce bâtiment a dû être rénové afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Le coût des travaux s'élève à ce jour à 337 897.44 €. L'INSA-CVL sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 67 000 €, sur la base du montant financier prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux gros œuvre	240 899.31 €	Contrat Régional d'Agglomération 3 ^{ème} génération	50 000 €
Etudes et mobilier	33 795.57 €	Conseil Général du Cher	67 000 €
Autres travaux	7 828.06 €	Bourges Plus	67 000 €
TVA	55 374.50 €	INSA-CVL	153 897.44 €
Total	337 897.44 €	Total	337 897.44 €

Compte tenu de l'intérêt que représente pour le territoire un tissu associatif dynamique concourant à l'animation de la vie étudiante, il est proposé de participer au financement de ce projet.

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget supplémentaire 2014, à l'article 204112, chapitre opération 29, du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

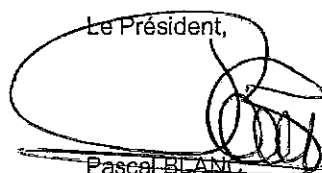
- d'approuver le versement d'une subvention de 67 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL relative à la subvention accordée et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
Patrick BARNIER

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 59 -

Aides à la pierre : Avenant n°2013-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre : volet habitat social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n°2013-01, approuvé par délibération n°22 en date du 29 mars 2013, qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2013 et qui a permis de mettre à la disposition de Bourges Plus 78% des crédits nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Considérant que ce premier avenant fixe un objectif plafond initial de production de 33 logements répartis en 24 PLUS et 9 PLAI et met 44 100 € à disposition de Bourges Plus.

Considérant qu'un avenant de fin de gestion est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le deuxième semestre 2013, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Considérant que l'objectif plafond définitif est fixé par l'avenant n°2013-2 à 14 logements répartis en 8 PLUS et 6 PLAI et que les moyens financiers alloués correspondants représentent 35 000 €.

Considérant que l'autorisation d'engagement notifiée le 4 avril 2013 sera en conséquence réduite de 9 100 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2013-02,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

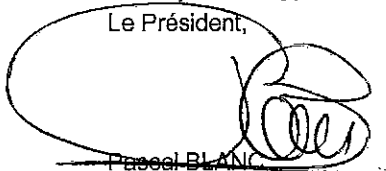
Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

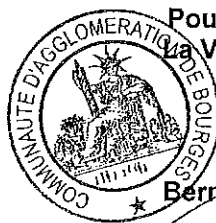
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

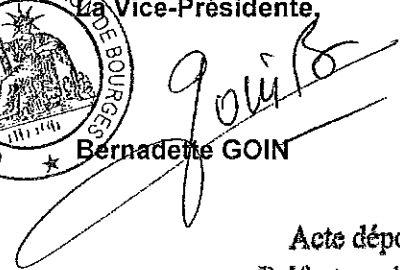
01-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 60 -

Aides à la pierre : Avenants n°2014-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que les avenants proposés ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2014 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipeement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

Considérant les objectifs et moyens suivants :

1. Le financement du logement social :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs seront élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour l'année 2014, l'Etat a fixé un objectif plafond de construction de 34 logements, répartis en 25 PLUS et 9 PLAI. Cet objectif est sensiblement le même que pour l'année 2013.

Afin de financer ces 34 logements, l'Etat délègue à Bourges Plus une enveloppe de 58 900 euros.

L'avenant n°1 alloue ainsi à Bourges Plus une dotation de 35 340 euros correspondant à la réalisation de 60% de l'objectif fixé par l'Etat, le restant étant attribué dans un second avenant en cours d'année, en fonction de l'atteinte des objectifs.

L'enveloppe 2014 des fonds propres de Bourges Plus sera identique aux années précédents soit 400 000 euros, les droits à engagement non employés à la construction pouvant être fléchés sur la réhabilitation thermique du logement social.

2. La réhabilitation du parc privé :

A – Avenant n°2014 – 01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé :

Cet avenant concerne l'intégralité du territoire de Bourges Plus (dont Lissay Lochy et Vorly). Il définit les objectifs chiffrés par thématique des logements à réhabiliter en 2014, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus.

- Les objectifs 2014 de l'Anah pour le parc privé ciblent :
 - La précarité énergétique et la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants.
 - L'habitat indigne, dégradé ou très dégradé pour les propriétaires occupants et les bailleurs

En 2014, la participation globale de l'ANAH s'élève en début d'année à 387 100 € (349 940 €, initialement en 2013), outre les aides de l'Etat dans le cadre du Contrat Local d'Engagement (estimée à 132 995 €). Les versements se feront au regard de l'atteinte des objectifs par voie d'avenants.

30 000 € de la participation globale ANAH sont prévues pour un soutien éventuel à l'ingénierie développée par Bourges Plus (études et prestation technique).

Bourges Plus maintient une enveloppe constante, de 360 000 €, par rapport à 2011, 2012 et 2013. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

- L'avenant comprend en annexes ;
 - Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention
 - Le règlement complet des aides à l'Habitat privé sur fonds propres de Bourges Plus, mis à jour
 - Les règles de recevabilité et d'octroi de l'Anah.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant 2014-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du parc public,
- approuver l'avenant 2014-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

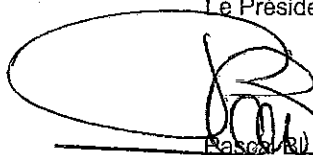
Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

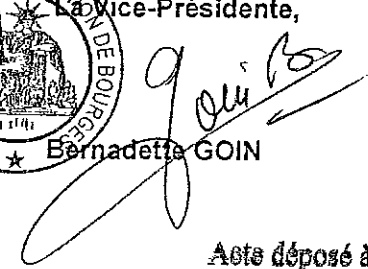
01-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir D'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 61 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Programmation du logement social 2014

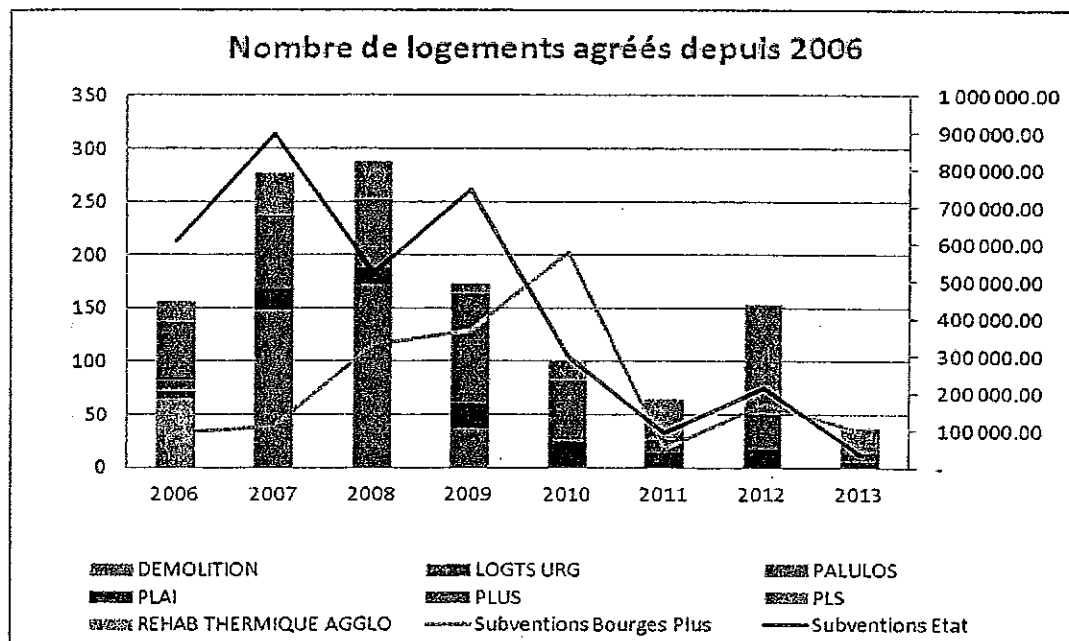
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

BILAN DE L'ANNEE 2013 :

Considérant que l'année 2013 est la huitième année d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par Bourges Plus et la cinquième de la nouvelle délégation 2009/2014.

Après l'achèvement du Plan de Cohésion Sociale à la fin de l'année 2009, et une baisse conséquente des crédits de l'Etat à partir de 2010, l'année 2013 enregistre le plus faible niveau de crédits atteint depuis la délégation de compétence avec 35 000 €.



Les logements locatifs aidés sont désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :

- **PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social (dispositif le plus fréquemment mobilisé)
- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'intégration (finance les logements destinés à des ménages cumulant difficultés économiques et sociales)
- **PLS** : Prêt Locatif Social (finance les logements destinés à des publics spécifiques ou à revenus intermédiaires)

Les logements locatifs financés par l'un de ces trois prêts donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements (plafonds de loyer et de ressources) et permettant aux locataires de bénéficier des aides personnalisées au logement (APL).

A ce titre, le bilan 2013 de la délégation de compétence des aides à la pierre pour le financement du logement social est le suivant :

Production :

- Objectif initial plafond : 33 logements : 24 PLUS / 9 PLAI
- Objectif recalé : 14 logements : 8 PLUS / 6 PLAI
- Réalisé : 8 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS
- Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 35 000 €.
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 48 500 €.
- Le financement total de la production du logement social s'est donc élevé à 83 500 € en 2013.

Réhabilitation :

Le financement des PALULOS (prime à l'amélioration) étant suspendu par l'Etat depuis 2009, les réhabilitations financées en 2013 correspondent aux opérations entrant dans le champ du dispositif mis à place par Bourges Plus en 2012 pour accompagner les réhabilitations thermiques :

- Audit énergétique pour 360 logements : 1 700 €
- Travaux d'amélioration pour 15 logements : 45 000 €
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 46 700 €.

PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2014 :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs sont élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour 2014, l'Etat a fixé un objectif de construction de 34 logements sociaux (25 PLUS, 9 PLAI). Afin de financer ces logements, l'Etat a alloué à Bourges Plus une enveloppe maximale de 58 900 euros.

Il est proposé d'appliquer les règles de subvention suivantes:

- ✓ logements PLUS : 0 € par logement (idem depuis 2012)
- ✓ logements PLAI : 8 premiers PLAI à 6 600 € et le dernier à 6 100 €

Les opérations financées en PLUS ou en PLAI bénéficient par ailleurs d'aides indirectes de l'Etat, et à ce titre, de la TVA à taux réduit ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans (ou 30 ans dans certains cas).

L'objectif d'opérations PLS n'est pas spécifié localement par l'Etat. Un contingent régional est mobilisable suivant les besoins.

L'enveloppe 2014 des fonds propres de Bourges Plus est identique depuis 2010 soit 400 000 euros.

Au total, l'enveloppe réservée au financement du logement social s'élève à 458 900 euros.

Dans ce cadre, Bourges Plus, doit arrêter la programmation pour le logement social sur son territoire pour l'année 2014.

Cette programmation peut comprendre :

- ✓ la construction de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS et PSLA)
- ✓ les démolitions
- ✓ les réhabilitations
- ✓ la qualité de service (équivalent de la résidentialisation)

A ce jour, le recensement opéré auprès des bailleurs sociaux fait apparaître la programmation initiale suivante :

SA Jacques Cœur Habitat

- 40 logements PLS pour l'extension de la résidence Amaryllis à Bourges

SA France Loire

- 36 logements : 22 PLUS / 7 PLAI / 7 PLS en reconversion d'une partie de l'ancienne clinique Marie Immaculée à Bourges
- 6 logements : 4PLUS et 2 PLAI – « Villas du Parc », ZAC du Maréchal Juin à Bourges

OPH du Cher

- 42 logements PLS pour la restructuration du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard

A ces perspectives doivent s'ajouter :

- 80 logements PLS pour la construction d'une résidence étudiante sur le site Lahitolle à Bourges

Cette programmation est constituée de 38 PLUS, 11 PLAI et fait état de 177 agréments PLS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions accordées pour le compte de l'Etat et précisé ci-dessus
- approuver la programmation indicative 2014 du logement social.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxima CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINOUILLER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 62 -

Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2014 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, concernant la Politique de l'Habitat privé de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, concernant l'Evolution du dispositif des aides et le Programme d'Actions 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, concernant l'avenant n°2014 – 01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que le document s'intitule « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2014 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus ».

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc d'Habitat privé pour l'année 2014. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le programme d'actions doit être obligatoirement publié, chaque année, au recueil des actes administratifs pour toutes les collectivités délégataires des aides à la pierre.

En fixant la politique 2014 de l'Habitat privé, le Programme d'actions d'inscrit dans le cadre des orientations fixées par les PLH arrêtés et approuvés par la Communauté d'agglomération de Bourges.

1. Bilan 2014 :

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2013.

Il montre une consommation des aides à la hausse par rapport à l'année 2012. 895 210 € d'aides de Bourges Plus et de l'Anah ont été attribuées. Elles ont généré au moins 1 271 266 € TTC de travaux, pour la réhabilitation de 72 logements.

Cette évolution est liée aux effets de communications (de Bourges Plus et de l'Anah), à l'augmentation des niveaux d'aides et à l'élargissement des plafonds de revenus, qui déterminent les ménages recevables par l'Anah, au mois de juin. Ce qui, cumulé aux aides de Bourges Plus à eu un effet particulièrement incitatif.

2. Objectifs 2014 et dotations budgétaires :

La Programme d'actions à pour vocation d'indiquer les objectifs chiffrés, par type de propriétaires et par nature de projet de réhabilitation, ainsi que les enveloppes réservées en prévision par Bourges Plus et par l'Anah.

Ainsi pour sa part Bourges Plus prévoit la réservation de 360 000 € de crédits au titres de ses aides et l'Anah 357 100 € (plus 30 000 € d'aides à l'ingénierie). Une enveloppe de crédits du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (primes complémentaires de l'Etat pour les réhabilitations énergétiques) est estimée à 132 995 € cumulables avec les montants Bourges Plus/Anah délégué.

Une centaine de logements pourraient être aidés. Cependant, beaucoup feront l'objet de doubles comptes par cumul des aides.

Les priorités sont notamment données :

- aux réhabilitations énergétiques,
- à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés,
- à l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

3. Evolutions apportées au règlement des aides sur fonds propre :

Pour demeurer applicable, le dispositif des aides de Bourges Plus doit faire l'objet d'évolutions et d'adaptations.

En 2014, Bourges Plus devra limiter et plafonner davantage ses aides afin d'éviter un rythme de dépense trop rapide, au regard des dépenses qui se sont nettement accentuées à partir de juin, suite aux évolutions du dispositif de l'Anah.

4. Suite du document :

Le Programme d'actions permet également l'adaptation des niveaux de loyers maîtrisés, au regard du marché immobilier local. Ainsi, les niveaux de loyers sont maintenus au même niveau de 2013, au regard de leur faible tendance à l'évolution.

L'ingénierie permet de conjuguer le travail d'accueil et d'instruction de l'Anah, avec celui d'accueil et de conseil de Bourges Plus.

Enfin la communication et les partenariats sont poursuivies afin d'informer et de faciliter les démarches des propriétaires.

Les annexes permettent d'apporter des précisions sur l'application des aides de Bourges Plus en faveur des propriétaires qui prévoient d'engager des rénovations énergétiques

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action 2014 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus,
- autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Action 2014 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUIL, 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 63 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°35 du 16 décembre 2013 concernant l'arrêt du projet du programme local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que la loi du 13 Août 2004 et la circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 a ouvert la possibilité aux EPCI et aux Conseils Généraux d'obtenir une délégation de compétence dite « des aides à la pierre ».

A ce titre, Bourges Plus est d'abord devenue délégataire des aides à la pierre pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier, jusqu'au 31 décembre 2008. Cette délégation a ensuite été reconduite pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre 2014.

En cas de nouvelle sollicitation de cette délégation de compétence, les textes réglementaires prévoient que le futur délégataire doit annoncer son accord de principe avant le 1^{er} juillet 2014 pour une prise en charge de la délégation au 1^{er} janvier 2015.

Le second semestre est alors consacré à la mise en place de cette délégation, avec l'élaboration d'un bilan contradictoire avec l'Etat et les négociations concernant la nouvelle délégation.

Bourges Plus ayant approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2006 et arrêté son second PLH en décembre 2013, une délégation de compétence d'une durée de 6 ans peut être à nouveau sollicitée.

La délégation porte sur la décision d'attribution des aides publiques à la pierre, suivantes :

- dans le parc social : opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation, de démolition (hors ANRU), la location-accession,
- dans le parc privé : incitation à la rénovation de logements (avec l'Agence Nationale de l'Habitat : ANAH) par l'ingénierie et les subventions,
- la création de places d'hébergements.

Elle porte également sur l'attribution de crédits d'études liées à la construction de logements, aux besoins de diagnostics ou d'études spécifiques.

Le montant des crédits délégués est divisé en deux enveloppes :

- une pour le logement social
- une pour la rénovation de l'habitat privé

Après avis du comité régional de l'Habitat, le Préfet attribue à Bourges Plus la délégation de compétence, sur la base du programme d'actions et des grandes orientations définies dans son second PLH.

La délégation de compétence passe par la signature d'une convention prévue pour une durée de 6 ans.

La convention fixe le rôle de Bourges Plus et de l'Etat, le montant des engagements alloués au délégataire et les crédits que ce dernier souhaite affecter à la réalisation des objectifs prévus.

L'articulation avec le Programme Local de l'Habitat :

Il convient de rappeler que le PLH sert de base aux conventions de délégation de compétence.

De l'établissement de scénarios de développement et du programme d'actions du PLH dépendent les orientations de la production de logements à inclure dans les objectifs de la convention, évidemment dans le respect des objectifs fixés localement par l'Etat.

Le contexte actuel :

Les trois premières années d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre se sont inscrites dans le cadre désormais révolu du Plan de Cohésion Sociale, qui s'est poursuivi jusqu'en 2009.

A partir de 2010, l'Etat distingue des secteurs « tendus (A et B1), plus détendus (B2) et ruraux (C) », par rapport à un marché respectivement considéré comme très actif, moins actif ou très peu actif.

Bourges Plus est alors classé en catégorie B2 de Robien et se voit réduire ses objectifs et ses dotations. En particulier dans le cadre du logement social.

Les années suivantes sont celles de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain qui ne relève pas de la délégation de compétence et qui, au travers de son programme de reconstitution de l'offre, répond aux besoins en logements ordinaires et mobilise fortement les bailleurs. La production dite « de droit commun » se réduit et se recentre sur une offre plus spécifique.

Parallèlement les dotations et objectifs en faveur de la réhabilitation du logement privé entament une douce remontée jusqu'en 2014.

Les perspectives :

Malgré un contexte de resserrement des services, l'Etat semble en passe de maintenir son engagement en tant que service instructeur des dossiers de financement concernant le logement social soumis par les bailleurs sociaux et concernant la réhabilitation du logement privé, par l'appui de l'Anah. Néanmoins la Communauté d'agglomération devra demeurer vigilante car il subsiste toujours un risque de désengagement de l'Etat, auquel l'engagement de Bourges Plus pourra être conditionné.

Des perspectives peuvent venir étayer l'intérêt d'un renouvellement de la délégation en 2015 :

- La fin du premier PRU et la mise en place d'un PRU 2, qui pourrait être porté par Bourges Plus,
- La création d'un bailleur communautaire, encouragée par la loi ALUR,
- Le maintien et le développement d'une démarche de soutien en faveur de l'amélioration énergétique de l'Habitat privé
- La lutte contre la vacance et la requalification du parc ancien au travers de la mise en œuvre d'opérations spécifiques en phase avec le PRU 2.

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre est un outil qui permettra à Bourges Plus de poursuivre l'affirmation de son rôle d'interlocuteur régulier et principal auprès des habitants et des partenaires de l'Habitat sur le territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus à partir du 1^{er} janvier 2015 sur les bases évoquées ci-dessus.
- Autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

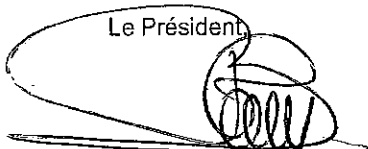
Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

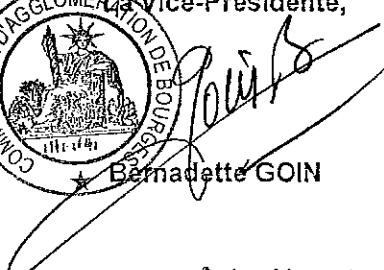
04 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FÉNOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 64 -

Équilibre social de l'habitat - Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 au vu des avis exprimés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2012, engageant l'élaboration d'un deuxième PLH ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus, le document a été transmis pour avis aux communes de l'agglomération puis aux personnes associées à son élaboration.

Considérant que Bourges Plus a reçu des réponses de :

- Bourges
- La Chapelle-Saint-Ursin
- Marmagne,
- Saint-Michel-de-Volangis
- Saint-Doulchard
- Trouy
- Lissay-Lochy

Considérant que seule la commune de Trouy a émis un avis défavorable aux motifs que deux zones actuellement à urbaniser ne seraient pas prises en compte en titre du renouvellement urbain et que le besoin en foncier défini en extension par le PLH pour la commune n'apparaît pas suffisant.

Considérant que l'avis de toutes les autres communes de l'agglomération est réputé favorable.

Considérant que les communes de La Chapelle-Saint-Ursin, Marmagne, et Saint-Michel-de-Volangis n'ont pas exprimé de remarques sur le projet de PLH.

Considérant que les villes de Bourges et de Saint-Doulchard ont exprimé par courrier, un ensemble de questions et quelques demandes de mises à jour ou précisions sur le document.

Considérant les réponses apportées au maire de Saint-Doulchard et notamment les suivantes :

- si le contenu et la portée du PLH ont été renforcés par les lois successives, ce document ne peut aller jusqu'à imposer aux communes la répartition des types de logements dans chaque secteur et la localisation précise de ces secteurs.
- s'ils sont déclinés à la commune, les objectifs d'offre nouvelle sont à considérer comme des ordres de grandeur, qui concernent l'ensemble du territoire communal et portent sur la globalité des 6 années du programme : les fluctuations d'une année sur l'autre qui correspondent à l'ouverture et à l'achèvement des programmes les plus importants sont bien évidemment possibles.
- La consommation foncière apparaît bien comme le premier enjeu de compatibilité entre le SCoT de l'Agglomération berruyère, le PLH de Bourges Plus et les PLU des communes de l'agglomération.
Dans ce domaine, conformément aux dispositions du SCoT, les zones 2AU des PLU ne seront pas comptabilisés dans les stocks fonciers, ainsi que les zones destinées à des équipements et services d'intérêt public.
- Le PLH fait l'objet d'un bilan triennal qui peut permettre d'ajuster les objectifs qu'il contient au regard de la réalité des situations rencontrées par les territoires.

Considérant les réponses apportées au maire de Bourges et notamment les suivantes :

- La construction de logements doit être à la mesure d'un développement démographique réaliste, au risque, sinon, d'aboutir à une production dépassant les besoins.
L'écart constaté entre le nombre d'habitants de 2010 et celui de 2011, à Bourges, ne peut être aujourd'hui analysé comme une augmentation de la population en raison de la méthode de recensement par échantillonnage utilisée par l'INSEE qui ne permet pas de faire des comparaisons d'une année sur l'autre mais seulement tous les 5 ans.
- Une production de logements surabondante par rapport à la demande pourrait déstabiliser le marché immobilier et aggraver la vacance.
La persistance d'un niveau élevé de vacance à Bourges indique que le marché est détendu et qu'il faut rester prudent en matière d'offre nouvelle. L'analyse comparée du taux de vacance de 16 villes centres comprises entre 57 000 et 82 000 habitants place Bourges en 12ème position.
- Depuis 2009, les mises en chantier enregistrées à Bourges sont en grande partie liées aux reconstructions effectuées dans le cadre du PRU. Ce rythme de mises en chantier ne doit pas faire illusion car il correspond à un contexte très particulier.

Considérant par ailleurs que 192 démolitions supplémentaires envisagées dans le cadre du PRU de Bourges et qui n'étaient pas actées lors de l'élaboration du scénario, vont contribuer à accroître les besoins en logements neufs pour compenser ce renouvellement supplémentaire du parc.

Considérant que ces démolitions correspondent à un besoin additionnel d'une trentaine de logements par an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser quelques modifications au projet de PLH pour préciser ou corriger certains éléments de diagnostic, pour expliciter les objectifs quantitatifs ou approfondir quelques dispositions contenues dans le document de manière à ce que les questions posées par les communes soient éclaircies (en intégrant notamment les éléments ci-dessus).
- Augmenter de 30 logements par an l'objectif de construction de la ville de Bourges défini par le projet de PLH de manière à prendre en compte les dispositions du dernier avenant signé avec l'ANRU et tous les partenaires.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la démarche d'approbation du PLH.

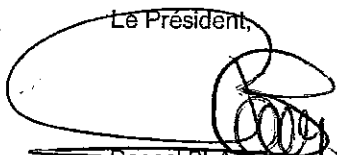
Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 53 voix "Pour" , 3
voix "Contre" et 6 abstentions.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

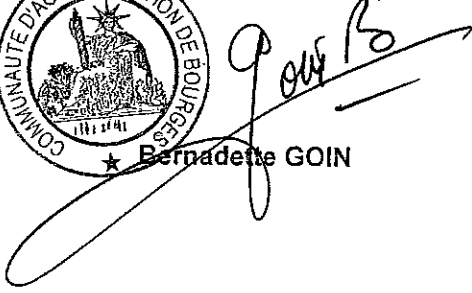
04-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	9	3	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 65 -

Equilibre social de l'habitat : règlement d'intervention à partir de 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 27 du 06 novembre 2009 approuvant le règlement d'intervention 2010 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 18 du 29 avril 2011 approuvant le règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2012 approuvant la reconduction en 2012 du règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°23 du 29 mars 2013 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2013 en matière d'habitat social ;

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que depuis la mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus, l'action de l'agglomération n'a cessé de se développer en direction du parc locatif social.

Considérant que le deuxième PLH, qui portera sur la période 2015-2020 a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013.

Considérant que l'intervention de Bourges Plus en faveur du logement social, redéfinie dans le cadre de l'Observatoire de l'Economie de la Production du Logement Social initié en partenariat étroit avec les bailleurs sociaux en 2009, a depuis lors fait l'objet de réajustements mineurs.

Considérant que les principes directeurs sur lesquels s'appuie cette intervention sont identiques depuis 2010 et qu'ils doivent être adaptés aux orientations du deuxième PLH de l'agglomération qui vise à consolider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux sur le territoire communautaire.

Considérant que les quatre grandes orientations du PLH sont :

- Maîtriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
- Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
- Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation résidentielle des territoires
- Permettre l'accès de tous au logement

Considérant que l'action de Bourges Plus en matière de logement social s'articule toujours autour de deux leviers: la compétence d'attribution des aides à la pierre, déléguée par l'Etat depuis 2006, ainsi que la politique d'aides sur fonds propres de Bourges Plus.

Considérant le projet de règlement d'intervention ci-annexé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

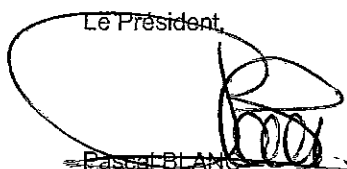
- approuver le nouveau règlement d'intervention
- approuver l'application du règlement d'intervention modifié à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 54 voix "Pour" et 8 abstentions.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

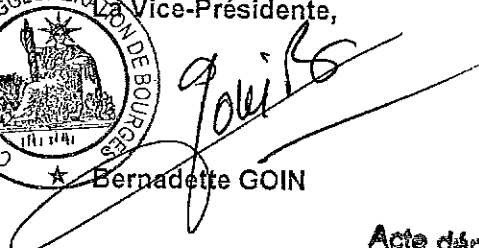
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


★ Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	5	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 66 -

Label logement étudiant : Ajustement et proposition d'évolution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014;

Considérant que Bourges Plus a créé et mis en place le Label Logement Etudiant afin de répondre et renforcer la politique d'accueil envers les étudiants de Bourges. Le dispositif a été lancé en avril 2010 et a connu un certain nombre d'ajustements afin d'être en adéquation avec ce que recherchent les étudiants.

Ainsi, le label compte **116 logements** depuis la création du dispositif se décomposant en **100 studios** et **16 chambres**.

A la rentrée 2013, 92 % des logements ayant obtenu le label sont déclarés « loués » par les propriétaires. A noter que les propriétaires n'augmentent pas leur loyer, voire certains les ont baissés.

Après 45 mois de mise en œuvre du dispositif, celui-ci a permis d'attribuer le nombre de labels suivants :

Période	Nombre de labels attribués
Avril 2010 - Décembre 2010 (9 mois)	22
Année 2011	34
Année 2012	36
Année 2013	32

L'application stricte du règlement du dispositif permet de labelliser les appartements au regard des différents critères qui ont été définis tels que :

- Le niveau de loyer (qui ne doit pas excéder 400 € HC pour les studios),
- Le résultat du DPE (qui ne doit pas aller au-delà de la classe F),
- S'il est meublé,
- Les services offerts,
- Sa situation géographique (à proximité d'un établissement d'enseignement ou d'une ligne de bus).
- Et enfin, la visite du logement par l'intermédiaire du PACT du Cher, qui est un incontournable pour l'attribution et le renouvellement du label (au bout des 3 ans).

Après sa première année d'expérimentation en 2010, le dispositif a connu des ajustements pour permettre de répondre à l'attente des étudiants et être en phase avec le marché de location pour les étudiants.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réajuster le dispositif sur deux points mis en exergue après quatre années de fonctionnement du dispositif :

1/ Le niveau des charges :

A l'heure actuelle celui-ci n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution du label, cependant il peut se révéler important dans le budget global de la location (loyer + charges).
Il est proposé 2 niveaux de charges plafond :

- Dans le cas de charges ne comprenant pas le chauffage on n'irait pas au-delà de **1.80 €/ m²**,
- Dans le cas de charges comprenant le chauffage on n'irait pas au-delà de **2.90 €/m²**

L'annexe ci-jointe détaille techniquement cette proposition d'ajustement.

L'application de cette règle aurait pour conséquence :

- ✓ *La révision du label pour 1 cas en 2010, 3 cas en 2011 et 2012 et 6 cas en 2013. Soit 13 cas au total, bien entendu cette règle serait applicable au moment du renouvellement et pour les nouvelles demandes.*
- ✓ *Une meilleure prise en compte du budget « habitat » de l'étudiant*

2/ la durée de validité du label :

L'antériorité du dispositif a permis de renouveler les premiers labels. Ce renouvellement s'effectue par une nouvelle visite du logement ainsi que la transmission d'une copie du bail en cours

A noter que d'une manière générale les propriétaires ont trouvé que la durée de validité de 3 ans était courte.

L'évolution que l'on pourrait proposer serait d'attribuer une validité du label de **5 ans**.

Le nouveau règlement d'attribution du label et la charte d'adhésion se trouvant modifiés, le Conseil Communautaire du 23 juin 2014 sera sollicité afin d'approuver les ajustements proposés.

Le nouveau règlement d'attribution du label et la charte d'adhésion se trouvant modifiés, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir d'approuver les ajustements proposés.

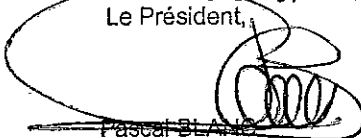
Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres et représentés.**

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

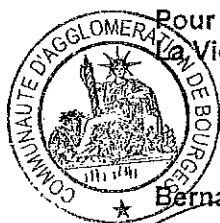
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

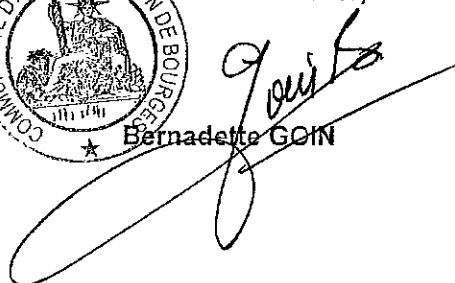


Pascal BLANCHARD



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	5	0	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRÉNOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Intérêt communautaire 5.7.6

- 67 -

Voirie d'Intérêt Communautaire - Transfert de nouvelles voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis réservé de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 5 juin 2014 ;

Considérant que par délibération du 1^{er} avril 2005, le Conseil Communautaire a défini les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire et a arrêté une première liste de voies situées sur la commune de Bourges.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 31 mars 2006, a complété cette liste de voies sur les communes de St Germain du Puy et Bourges.

Dans le cadre d'une mise en cohérence de la continuité des Voiries d'Intérêts Communautaires (VIC), la Ville de Bourges, la Ville du Subdray et Bourges Plus souhaitent effectuer un transfert mutuel de certaines voiries.

Concernant le transfert entre la Ville de Bourges et Bourges Plus, la continuité des VIC du boulevard Joffre à l'avenue Carnot n'est pas assurée. Il est proposé que le boulevard Foch, la place Pierre Hervier et la rue de la Salle d'Armes soient transférés à Bourges Plus, en vue de conserver une continuité des VIC du carrefour de Pignoux à la route d'Orléans.

En outre, il est proposé un transfert de l'avenue Carnot et une partie de la rue de Pignoux, actuellement voiries d'intérêt communautaire, à la Ville de Bourges dans un même souci de mise en cohérence des Voiries d'Intérêt Communautaire.

Enfin, depuis la création du Parc d'Activités de la Voie Romaine, l'ancienne RD 107 située sur les communes du Subdray, de la Chapelle St Ursin et de Bourges, représente maintenant un intérêt communautaire. En effet, elle permet d'une part de relier les différentes zones de la ZAC de l'Echangeur à la ZAC du César et d'autre part d'assurer une liaison plus directe entre l'échangeur de l'autoroute et la commune de la Chapelle St Ursin. L'emprise de cette voie va de l'entrée de la commune de la Chapelle St Ursin au giratoire de la nouvelle RD 107 sur le Parc d'activités du César. Les transferts de ces voiries pourront être effectives à partir du 1^{er} janvier 2015 à la suite de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ de déclarer d'intérêt communautaire les voies communales suivantes :
 - boulevard Foch – commune de Bourges
 - Place Pierre Hervier avec un tronçon d'environ 22,50 m de la rue Emile Martin – commune de Bourges
 - rue de la Salle d'Armes – commune de Bourges
 - ex RD 107 – commune du Subdray (rue de Suède) , commune de la Chapelle St Ursin, commune de Bourges
- ✓ de réintégrer dans la voirie communale les VIC suivantes :
 - avenue Carnot – commune de Bourges
 - rue de Pignoux (entre l'avenue Marcel Sembat et la rue de la Salle d'Armes) – commune de Bourges

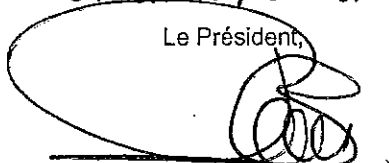
Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

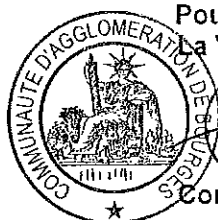
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01-07-14 / 02-07-14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

Aste déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 1 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	8	5	1	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 68 -

Indemnités des élus - Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une précision à la délibération précitée concernant le pourcentage de l'indice brut 1015 appliqué pour le calcul du montant de l'indemnité des élus.

NOM - PRENOM	FONCTION	% de l'indice 1015	Montant
Monsieur Pascal BLANC	Président	86,98%	3 306,36€
Monsieur Aymar DE GERMAY	1 ^{er} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Daniel BEZARD	2 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Maxime CAMUZAT	3 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO	4 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Yvon BEUCHON	5 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Patrick BARNIER	6 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Madame Bernadette GOIN	7 ^{ème} Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Madame Corinne SUPLIE	8 ^{ème} Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Monsieur Daniel GRAVELET	9 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Madame Nicole LOZE	10 ^{ème} Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Monsieur Robert HUCHINS	11 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Denis POYET	12 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Bernard BILLOT	13 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Alain MAZE	14 ^{ème} Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Madame Catherine VIAU	15 ^{ème} Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Madame Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	706,87€
Monsieur Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	706,87€

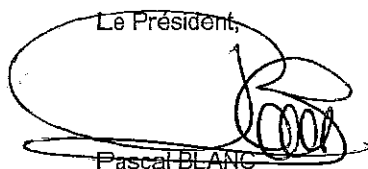
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

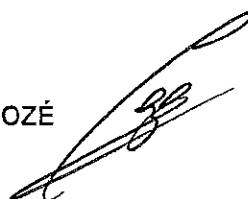
04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

A handwritten signature in black ink, belonging to Nicole LOZÉ.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 69 -

Fonds d'Insertion pour des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes handicapées.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Désormais, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Afin de permettre aux collectivités de prendre des mesures pour combler leur éventuel retard, une période transitoire a été instaurée, pendant laquelle la contribution a été réduite dans les conditions suivantes :

- réduction de la pénalité de 80 % pour l'année 2006
- réduction de 60 % pour l'année 2007
- réduction de 40 % pour l'année 2008
- réduction de 20 % pour l'année 2009
- absence de réduction de pénalité depuis 2010.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2013 et se répartissent de la manière suivante :

*Agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés

Déclaration 2013 : agents rémunérés au 1 ^{er} janvier 2012		Déclaration 2014 : agents rémunérés au 1 ^{er} janvier 2013	
7 agents dont 6 hommes et 1 femme		10 agents dont 8 hommes et 2 femmes	
Catégorie A (handicap léger) :	0	Catégorie A (handicap léger) :	0
Catégorie B (handicap majeur) :	3	Catégorie B (handicap majeur) :	6
Catégorie C (handicap lourd) :	4	Catégorie C (handicap lourd) :	4

*Agents victimes d'un accident du travail (titulaires d'une rente du régime général de sécurité sociale ou autre régime)

Déclaration 2013
Néant

Déclaration 2014
Néant

*Agents victimes d'un accident du travail bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.)

Déclaration 2013		Déclaration 2014	
3 agents dont 3 hommes		4 agents dont 4 hommes	
A.T.I. de 10 % :	1	A.T.I. de 10 % :	1
A.T.I. de 11 à 15 % :	2	A.T.I. de 11 à 15 % :	3
A.T.I. de 31 à 44 % :	0	A.T.I. de 31 à 44 % :	0

*Agents reclassés pour inaptitude physique

Déclaration 2013
Néant

Déclaration 2014
Néant

* Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Déclaration 2013
Néant

Déclaration 2014
Néant

UNITES MANQUANTES ET UNITES DEDUCTIBLES

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient effectivement être rémunérés.

Pour un effectif global de 263 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération de Bourges devait comptabiliser 15 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le seuil des 6 %. Il manque donc 1 bénéficiaire et le taux d'emploi est de 5,37% pour 2013 marquant un effort significatif par rapport au taux d'emploi de l'an dernier (4,25% en 2012).

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

Pour 2012, 5 536,32 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,17 unités déductibles.

Pour 2013, 1 944 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,11 unités déductibles.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2014 POUR L'ANNEE 2013

Il est égal au nombre d'unités manquantes 0,89 x valeur SMIC x 500

Le montant total de la contribution de Bourges Plus est donc égal à **4 181,14 €** (17 274,03 € en 2013) soit une baisse de 75,79%.

L'effort constaté entre les déclarations 2013 et 2014 s'explique par le recrutement fin 2012 de 3 agents, 2 étant reconnus handicapés par la COTOREP et 1 accidenté du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente (IPP) d'au moins 10%.

Un agent a également vu son taux d'IPP fixé à 15%.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

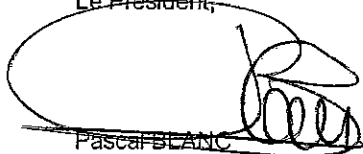
Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

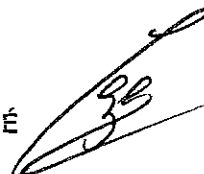
Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPJÉ, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 70 -

Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages numériques du 6 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

CREER :

Pour la Direction des Services à la Population, Direction de l'Environnement, **un poste de Technicien pour le Programme Local de Prévention des Déchets** dans le cadre de l'obligation réglementaire d'un programme de prévention (loi Grenelle 2).

Ce recrutement sera subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à hauteur de 110 000 euros par an pendant 5 ans.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un non titulaire au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an renouvelable une seule fois.

SUPPRIMER :

- Deux postes d'Administrateurs.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

04 JUN. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Marlène DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Marlène DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 71 -

Frais de mission - Modification du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire maximal des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25€ par repas (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006).

L'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 29 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics précise que l'assemblée délibérante de la collectivité peut « fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. » ; mais qu'elle ne peut « en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Il s'avère que le plafond de 15,25 € auquel se réfère l'arrêté précité, est insuffisant lors de déplacements sur Paris et la région parisienne (Petite Couronne).

Il vous est donc proposé de compléter les dispositions des délibérations du Conseil Communautaire n° 23 en date du 26 mars 2007, n° 30 en date du 29 avril 2011 et n° 32 en date du 26 mars 2012 relatives à la prise en charge des frais de déplacement du personnel de Bourges plus qu'il s'agisse d'une mission comme d'un stage, en prévoyant que les repas engendrés lors de déplacements à Paris et la région parisienne (Petite Couronne) puissent être remboursés aux frais réels avec un **plafond fixé à 20 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

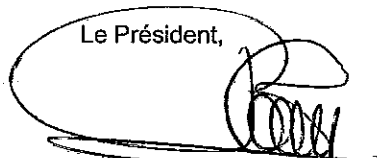
Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 juil. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 72 -

Maintien du paritarisme au sein des Comités Techniques Paritaires (CTP) et des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Considérant que la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime le paritarisme au sein des Comités techniques et des CHSCT.

Les Comités Techniques et les CHSCT comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel mais ceux-ci ne sont plus en nombre égal.
Seuls les représentants du personnel prennent part au vote.

Toutefois d'après les articles 15 et 18, la loi offre la possibilité de prendre une délibération maintenant le paritarisme numérique avec voix délibérative des représentants de la collectivité.

Afin de conserver un vrai dialogue social au sein de Bourges Plus, il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir le principe du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants des élus.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANG



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 73 -

Normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'Eau - Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

Considérant que la mise en œuvre des solutions de relevé à distance des compteurs d'eau (en mode radio ou en télé relevé/réseau) suscite un intérêt croissant des collectivités organisatrices des services publics de distribution d'eau.

Une prise de conscience de l'intérêt d'une action conjointe des collectivités dans ce domaine est apparue au sein de la FNCCR qui a initié une démarche en vue d'obtenir la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau, démarche à laquelle Bourges Plus souhaite s'associer.

En effet, pour définir les orientations de son service d'eau potable en matière de relevé à distance Bourges Plus a besoin d'éléments sur les évolutions prévisibles dans ce domaine à court, moyen et long termes. En outre, l'émergence d'une ou plusieurs solutions techniques interopérables pour ce relevé à distance permettrait de limiter les risques d'obsolescence des solutions retenues et d'éviter toute dépendance vis-à-vis des exploitants et fournisseurs de système de télé relevé.

A ce titre, la FNCCR propose convention relative au versement à la FNCCR de la contribution de la collectivité pour cette action de normalisation.

La FNCCR s'engage à mettre en place un comité de pilotage qui assurera le suivi de cette action.

Bourges Plus sera alors membre de ce comité de pilotage et dans ce cadre :

- recevra les documents intermédiaires de l'expertise technico-économique relative aux besoins des collectivités en matière de relevé à distance des compteurs d'eau ;
- aura la possibilité de formuler des commentaires, des propositions et des demandes par rapport aux éléments de ces documents intermédiaires ;
- sera informée de l'avancement des réflexions du groupe de travail.

Les modalités financières de cette participation, d'un montant de 1 009 € TTC, sont définies dans la convention jointe en annexe, sachant que la dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6281 du budget Eau.

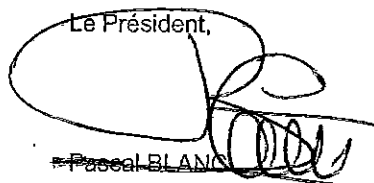
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

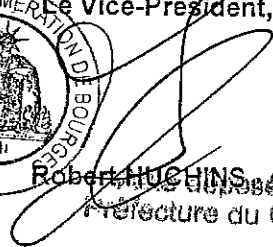
- d'approuver les termes de la convention concernant la participation de Bourges Plus à l'action de la FNCCR dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau et le versement de la contribution de Bourges Plus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
03-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS
Déposé à la
Préfecture du Cher, le



03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Vladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 74 -

Pérennisation du Champ Captant d'Herry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'approvisionnement en eau des usagers de l'Agglomération, Bourges Plus a mené des actions depuis 2005 en vue de la réalisation d'un quatrième puits en Val de Loire, sur la commune d'Herry.

Cette sécurisation est rendue nécessaire face aux actions érosives du cours de la Loire qui menacent à plus ou moins courts termes un des puits existants.

A l'automne 2013, après l'obtention de toutes les autorisations imposées par les réglementations générales et spécifiques au site d'Herry, nous avons pu réaliser deux forages de reconnaissance, un sur l'île du Lac, l'autre entre la levée et le bras temporaire bordant l'île.

Les résultats de ces travaux définissent :

- une épaisseur des alluvions sablo-graveleuses plus importante sur l'île, proche de 9 m et similaire à celle des puits existants,
- des caractéristiques hydrogéologiques de la nappe alluviale nettement meilleures au site de l'île,
- une qualité des eaux similaire pour les 2 sites reconnus.

L'interprétation de ces résultats permet de définir les paramètres hydrodynamiques de la nappe alluviale de la Loire au droit des sites reconnus. Par simulation, on peut évaluer les potentialités de pompage de la nappe à l'aide d'un puits à drains rayonnants (ouvrage du même type que ceux existants).

Il en ressort qu'un tel ouvrage permettrait de pomper un débit proche de 400 m³/h – valeur similaire à celle des puits existants.

Considérant ces résultats, il apparaît possible d'envisager un nouvel ouvrage d'exploitation sur l'île du Lac.

Avant d'engager une telle réalisation, il convient d'informer les élus de ce projet dont le montant (étude-travaux d'un quatrième puits et raccordement aux installations existantes) est estimé à 800 000 €HT afin de poursuivre les actions engagées au vu de l'intérêt stratégique de sécuriser cet approvisionnement qui se traduit par :

- l'autorisation d'initier les études et le montage des dossiers de demandes d'autorisations exigées au titre des différentes réglementations qui s'appliquent à ce projet et au site retenu,
- l'autorisation à M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

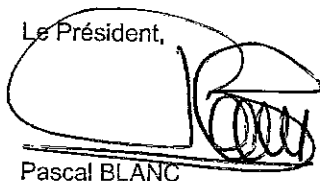
Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

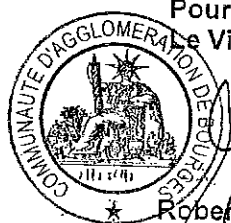
Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Robert HUCHINS

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 75 -

Expérimentation à la maîtrise de la fertilisation azotée du colza par télédétection sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

Considérant que dans un contexte de maîtrise de la fertilisation azotée sur l'aire d'alimentation des captages du Porche à Bourges, la Chambre d'agriculture du Cher souhaite conduire une expérimentation en plein champ sur l'évaluation de biomasse végétale et plus particulièrement la culture du colza.

En effet, le colza présente la particularité d'exporter beaucoup moins d'azote que ce qu'il en nécessite pour sa croissance ; ainsi l'écart entre fertilisation azotée et exportations par les grains peut facilement atteindre 80 unités d'azote par hectare. Un tel différentiel rend encore plus cruciale la maîtrise des facteurs de réussite des objectifs cultureux.

L'évaluation de l'objectif de rendement est donc très délicate. L'objectif de la technique testée est de moduler les interventions techniques à l'échelle intra-parcellaire. En modulant l'apport d'azote sur les parcelles, on vise à atteindre le rendement optimal en chaque point de la parcelle et éviter les excès et les pertes par lessivage ou volatilisation.

L'expérimentation, conduite sur des parcelles de colza, permettra de valider la technicité d'une nouvelle technologie de télédétection à l'aide d'un drone. Le drone couplé à la télédétection permet d'obtenir des indicateurs agronomiques comme la quantité de biomasse sur toute la parcelle et sans mesures destructives, avec, à la clef, la possibilité de réguler les apports azotés.

Cette nouvelle approche permettra donc à la Chambre d'agriculture du Cher de sensibiliser les agriculteurs sur l'hétérogénéité parcellaire, et de ce fait sur la nécessité de la maîtrise de l'objectif de rendement, clé de la fertilisation globale parcellaire.

La Chambre d'Agriculture du Cher, porteuse du projet, assurera un suivi durant une période de 6 mois comprenant :

- à l'automne, un premier passage de drone, avec contrôle sur le terrain par pesée de biomasse et établissement d'une première carte de biomasse
- au printemps suivant, un second passage de drone, contrôle sur le terrain avec pesée de biomasse puis établissement d'une seconde carte biomasse et d'une carte de préconisation de fertilisation.

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est évalué à 6 200 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribuera à cette action par le biais d'une participation financière à hauteur de 50%, la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 % et Bourges Plus à hauteur de 30%, avec un seuil maximum de 2000 € HT majoré de la TVA au taux en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau, article 658 Chapitres 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix "Pour" et 3 abstentions.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -07- 14 / 02 -07- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

03 JUL, 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 76 -

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Constitution d'un groupement de commande et proposition de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose à tous les Etats membres la réalisation de documents d'identification et d'action contre les nuisances sonores. Il y est notamment considéré que les autorités compétentes doivent établir, en concertation avec le public, des plans d'actions portant sur les mesures à prendre en priorité dans des zones d'intérêt particulier.

L'objectif d'un tel plan d'actions, encore appelé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années.

Pour le territoire de Bourges Plus, les infrastructures de transports concernées par la mise en place d'un PPBE sont les axes routiers sur lesquels sont enregistrés plus de 3 millions de passages de véhicules par an (soit environ 8200 véhicules/jour).

Ainsi, sur l'ensemble de ces axes doit être publié :

- Des cartes de bruit stratégiques ; documents de diagnostic et de suivi des niveaux de bruit émis ainsi que des populations exposées. Ces cartes de bruits ont été élaborées par la Direction Départementale des Territoires et arrêtées par le Préfet le 21 janvier 2013.
- Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ; document de synthèse et d'actions élaboré sur la base des observations des Cartes de Bruit Stratégiques.

L'élaboration d'un PPBE nécessite le recours à un prestataire extérieur à la collectivité, afin de s'adjoindre des compétences en acoustique et en traitement des nuisances sonores notamment. Une procédure de consultation doit donc être mise en œuvre afin de recruter ce prestataire.

Plusieurs acteurs concernés

La réalisation des cartes de bruit stratégiques au niveau départementale a permis d'identifier plusieurs acteurs concernés par l'obligation de réaliser un PPBE. Ces différents gestionnaires de voiries sont:

- Le Conseil Général du Cher avec environ 62 km de voirie concernée ;
- La ville de Bourges avec 22,5 km de voirie concernée ;
- La Communauté d'agglomération de Bourges avec 6,3 km de voirie concernée dont les boulevards Joffre, de l'Avenir, et de l'Industrie ainsi que les avenues Carnot et de Lattre de Tassigny.
- La ville de Vierzon avec 4.6 km de voirie concernée.

Ces 4 collectivités ont recensé des besoins identiques et complémentaires pour réaliser leurs plans de prévention du bruit respectifs. Aussi, dans un souci d'optimisation de gestion, il est apparu intéressant de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour choisir un prestataire unique, afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et assurer des prestations homogènes sur les différents territoires concernés.

Une démarche mutualisée

Il est donc proposé de former un groupement de commandes conformément à l'article 8.1.2° du Code des marchés publics. Une proposition de convention est disponible en annexe I.

Celle-ci a pour objet de créer un groupement de commande pour la passation d'un ou de marché(s) à relatif(s) à la réalisation des études préalables et à l'élaboration des PPBE entre le Département du Cher, la ville de Vierzon, la ville de Bourges et Bourges Plus.

La proposition de convention précise également le travail en groupe des membres, les modalités d'élaboration, de lancement en presse et de choix du ou des opérateurs économiques qui seront chargés de réaliser ces études au profit des membres du groupement de commande.

Le Département du Cher possédant le plus grand linéaire de voirie concerné par l'élaboration d'un PPBE, il semble pertinent de le désigner comme coordonateur du groupement de commande.

Le coût total de l'étude est estimé à environ 40 000€ H.T.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014 à l'article 2031, chapitre 20.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

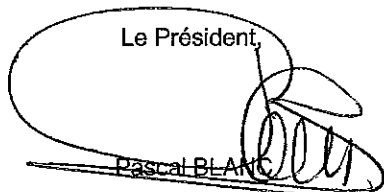
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Vierzon, la ville de Bourges, la Communauté d'agglomération de Bourges, et le Conseil Général du Cher, pour élaborer leurs PPBE respectifs ;
- D'approuver la désignation du Département du Cher comme le coordonateur de l'étude ;
- D'autoriser Monsieur / Madame le Président/la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 08-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 77 -

ASSAINISSEMENT - Modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Contexte :

Considérant que Bourges Plus a instauré par délibération du 25 juin 2012, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Celle-ci est applicable à l'ensemble des immeubles nouvellement raccordés au réseau public d'assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2012.

A la demande de la Commission Eau et Assainissement, il vous est proposé d'évaluer le dispositif à l'issue d'une première période de retour d'un an. Les points suivants pourront notamment être examinés :

- Nombre et typologie des dossiers traités - flux des réclamations usagers
- Exonération de la PFAC pour une catégorie d'usagers
- application de taux différenciés selon la nature des constructions

1. Rappel des principes généraux issus de la délibération du 25 juin 2012

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif résulte de la loi de Finance Rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012. Elle remplace, à compter du 1^{er} juillet 2012, le dispositif de Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE).

Le montant de la PFAC est basé sur le nombre de logements nouvellement raccordés sur le réseau public d'assainissement (ou d'appareils sanitaires nouvellement créés en cas d'immeubles non destinés à un usage principal d'habitation), multiplié par un tarif de base.

Le tarif de base adopté par notre collectivité s'élève à 2126,51 € (non soumis à TVA, valeur 2013). Ce tarif est déterminé par la collectivité dans le cadre d'un plafond égal à 80% du montant d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf, dimensionné pour le projet, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, et notamment les catégories suivantes :

- Immeubles neufs
- Immeubles réaménagés
- Immeubles réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public
- Immeubles préexistants à la construction du réseau public

La PFAC est exigible à la date du raccordement effectif de l'immeuble sur le réseau public d'assainissement.

2. Nombre et typologie des dossiers traités

Le nombre et la typologie des dossiers traités entre le 1^{er} juillet 2012 et le 3 août 2013 sont les suivants :

Types d'immeubles Soumis à PFAC	Nombre de dossiers	Proportion/nombre total de dossiers	Observations
Maisons individuelles neuves	126	68%	Immeubles à l'unité ou groupés en lotissement Immeubles réalisés postérieurement au réseau public
Raccordement immeubles existants	20	11%	Immeubles à l'unité ou groupés dans le cadre d'une extension de collecteurs Immeubles réalisés postérieurement ou antérieurement au collecteur, dont le raccordement effectif a lieu
Réaménagement d'immeubles existants	38	21%	Densification du nombre de logements ; extension de surfaces habitable, transformation d'immeubles
TOTAL	184		

Il apparaît une proportion majoritaire d'immeubles neufs (68%), ainsi qu'une proportion limitée (11%) d'immeubles existants, dont le raccordement effectif des eaux usées sur le collecteur public se fait depuis l'entrée en vigueur de la PFAC.

Le dispositif PFAC a généré depuis son lancement un flux de réclamations et de demandes approfondies de renseignements, recensé comme suit:

- 7 dossiers enregistrés (4% du nombre de dossiers traités)
- les motifs exprimés sont :
 - demande de précision sur le fait générateur de la PFAC : 2 dossiers
 - demande de précision sur les travaux à réaliser et leur interférence avec la PFAC : 2 dossiers
 - contestation de la PFAC : 3 dossiersLes motifs de contestation exprimés sont d'une part le niveau financier de la PFAC, et d'autre part son application aux immeubles existants nouvellement raccordés.
- leur origine géographique se situe à :
 - Bourges : 5 dossiers
 - Morthomiers : 2 dossiers

NB : un flux de réclamation relativement constant, relatif à la PRE, était par ailleurs enregistré jusqu'en 2012. Il s'élevait à 4% environ, pour 150 dossiers traités annuellement.

L'émergence d'un flux de réclamation/renseignements dû à la PFAC est donc à relativiser.

3. Discussion et proposition

Le niveau financier de la PFAC fixé par notre collectivité se situe en deçà du plafond légal autorisé par la loi du 14 mars 2012. Lors de sa création, le tarif de la PFAC a été fixé au même niveau que celui de la PRE, et ses modalités de dégressivité en fonction du nombre de logements créés ont été reprises.

Le dispositif de la PFAC est instauré depuis le 1^{er} juillet 2012 par plusieurs collectivités de taille comparable (notamment Angers Loire Métropole), et les modalités mises en œuvre par notre collectivité sont étudiées par plusieurs collectivités proches (Communauté d'agglomération de Montluçon notamment).

Toutefois, dans un but de satisfaction renforcée de l'utilisateur, les deux questions suivantes peuvent être examinées :

- exonération complète de la PFAC pour les immeubles existants, nouvellement raccordés à un collecteur public d'assainissement
- modulation du tarif de la PFAC en fonction de la nature de la construction (immeubles neufs ou existants)

3.1. Exonération de la PFAC

La disposition législative permettant d'instaurer la PFAC (intégrée à l'article L1331-7 du CSP) ne contient aucune indication relative à des possibilités d'exonération.

Le conseil juridique émis par la société d'avocats Ernst et Young à notre demande le 3/12/2012, confirme qu'un « système de non-facturation de la PFAC » est juridiquement contestable. En effet, « la PFAC peut être qualifiée de redevance pour service rendu », et « qu'il serait délicat de justifier que dans un cas, les usagers n'aient pas à payer de redevance, alors même qu'un service leur a été rendu ».

3.2. Mise en place d'un taux de PFAC modulé en fonction du service rendu à l'utilisateur – Différence de situation de certains immeubles existants nouvellement raccordés, par rapport à l'assainissement

La disposition législative qui instaure la PFAC ne contient pas d'indication relative à la modulation du taux en fonction des catégories de redevables.

Toutefois, dans une note du 19/03/2012, la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère de l'Environnement mentionne la possibilité de différencier deux taux pour la PFAC, l'un applicable aux constructions neuves, l'autre aux constructions existantes.

Toutefois, afin de ne pas porter atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques, il convient de justifier une différence de situation entre ces deux catégories de redevable.

Ainsi, l'économie réalisée en matière d'assainissement non collectif pour les immeubles existants est différente dans les cas suivants :

Cas n°1 : installation d'ANC devant être totalement réhabilitées (assimilées à l'absence totale de dispositif d'assainissement non collectif dans le cas des immeubles neufs) :

Le taux de la PFAC appliqué serait le taux plein.

Cas n°2 : installation d'ANC existante, en état de fonctionnement, nécessitant au plus une réhabilitation partielle, et âgée de moins de dix ans :

Le taux de la PFAC appliqué serait réduit de 75 %, sous réserve d'un contrôle de bon fonctionnement réalisé sur site par le SPANC.

Ce dispositif ne doit pas méconnaître le caractère obligatoire du raccordement au réseau public. Il permet de tenir compte de la valeur résiduelle du dispositif d'ANC, sans occulter les travaux de mise en conformité qui auraient été nécessaires en l'absence de raccordement au réseau public.

Incidence sur le fonctionnement du service assainissement :

Compte tenu d'un flux estimé 5 dossiers par an, susceptibles de bénéficier d'un taux de PFAC réduit de 75%, l'impact financier, en diminution de recettes pour la collectivité, est d'environ 5 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'instaurer un taux de PFAC réduit, appliqué à certains immeubles existants nouvellement raccordés, tenant compte du service rendu lors du raccordement effectif des eaux usées sur le collecteur public,
- de fixer le taux de PFAC réduit de 75 % du montant initial de la PFAC, calculé selon les modalités de l'article 17 bis du règlement de service, et ceci pour les immeubles éligibles aux conditions rappelées en 3.2,
- d'approuver la modification de l'article 17 bis du règlement de service, intégrant le dispositif du taux réduit de la PFAC pour les immeubles éligibles, conformément à l'exposé qui précède, et ainsi rédigé :
Article 17 bis 1.8 « Taux de PFAC réduit » :
Les immeubles nouvellement raccordés au réseau public de collecte des eaux usées peuvent faire l'objet d'un taux de PFAC réduit de 75 % du montant calculé selon les modalités de l'article 17 bis 1.4, sous réserve des conditions suivantes :
 - *immeubles équipés d'une installation d'Assainissement Non Collectif en état de fonctionnement, maîtrisant les nuisances sanitaires ou environnementales et âgée de moins de dix ans.**Le taux de PFAC réduit pourra être appliqué sous réserve d'un contrôle réalisé sur site par le service Assainissement.*
- de fixer la date d'effet de cette disposition à la date d'approbation par le Conseil Communautaire.

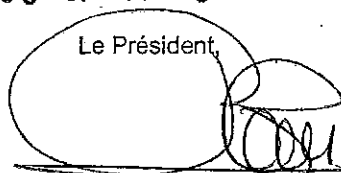
Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 57 voix "Pour" et 1 voix "Contre."

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

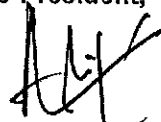
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture Publication du

08-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,


Alain MAZE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Transactions 1.5

- 78 -

Convention de transaction - Altération canalisations réseau collectif d'assainissement route des 4 vents à Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°92 en date du 4 décembre 2013 missionnant le cabinet Goutal Alibert & Associés pour la rédaction d'une convention de transaction ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en août 2008, la Communauté d'Agglomération de Bourges a constaté une altération des canalisations de son réseau collectif d'assainissement au 42-44 route des quatre vents à Bourges.

En 2010, la Communauté d'Agglomération de Bourges a demandé au Tribunal Administratif de nommer un expert pour définir les causes de l'effondrement et les éventuelles responsabilités des sociétés Energy Dechets et Terralys.

Les conclusions du rapport d'expertise sont les suivantes :

- Le préjudice pour la Communauté d'Agglomération de Bourges se situe aux environs de 150 000 euros HT sur 748 095,85 euros HT de travaux engagés par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- La responsabilité de la société Energy Dechets est de 60 à 70% environ et pour la société Terralys de 10% environ ;
- Les frais liés aux opérations d'expertise sont estimés à 32653 euros HT.

La Communauté d'Agglomération de Bourges, la société Energy Dechets et la société Terralys souhaitent transactionner sur les montants dus et sur le partage des responsabilités au lieu de lancer une nouvelle action contentieuse au fond devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Après négociations des parties par l'intermédiaire de leurs conseils il a été décidé que le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération de Bourges se situe à 144 653 euros (frais d'expertise compris).

La société Energy Dechets versera 67 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et 19 591 euros au titre des frais liés aux opérations d'expertise engagés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La société Terralys versera 11 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et 3265 euros au titre des frais liés aux opérations d'expertise.

Ces recettes seront inscrites au budget assainissement, chapitre 77, article 778.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

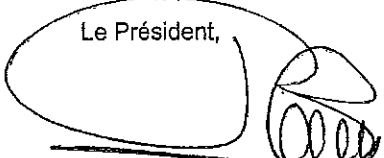
- Approuver le versement par la société Energy Dechets de la somme de 67 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et de 19 591 euros HT au titre des frais liés aux opérations d'expertise,
- Approuver le versement par la société Terralys de 11 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et de 3 265 euros HT au titre des frais liés aux opérations d'expertise,
- Conclure une convention de transaction avec les sociétés Energy Dechets et Terralys visant à matérialiser l'accord des parties sur le montant des sommes dues et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect par les parties à la convention des engagements contractuels,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

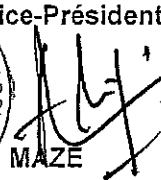
Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 08-07-14 / 02-07-14
Publication du

Le Président,

Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
- 8 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	5	2	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 79 -

Subvention à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 15 janvier 2014 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Pour 2013, la surveillance s'est déroulée du 6 février au 1^{er} octobre, soit 33 semaine de prélèvements.

En comparaison avec les autres années de suivi et avec les sites les plus proches, le suivi de 2013 a permis de montrer que le site de Bourges se caractérise par une moindre présence de pollens pendant la période de pollinisation des arbres (jusqu'à fin avril) hormis pour les pollens de frêne. Cette tendance ne concerne par contre pas la période de pollinisation des herbacées (à partir de début mai) avec notamment la présence de pollen d'ambrosie en aout.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2013 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par ATMO Auvergne	6501	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air		ARS du Centre	6000
- Charges de personnel	1925		
- Frais de déplacements	2646		
Envois des prélèvements à ATMO Auvergne	1064	Lig'Air	714
Amortissement	678		
TOTAL	12814	TOTAL	12814

En 2013, le coût de l'opération de suivi s'est élevé à 12 814€ dont 6100€ pris en charge par Bourges Plus, 6000€ par l'Agence Régionale de la Santé, le reste étant à la charge de Lig'Air.

Pour 2014, il est proposé de reconduire le même montant de subvention que pour 2013, soit 6100€.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

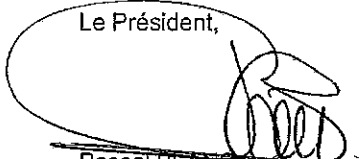
- D'approuver le versement d'une subvention de 6100€ au titre du suivi des pollens pour l'année 2014 et conformément aux termes de la convention.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

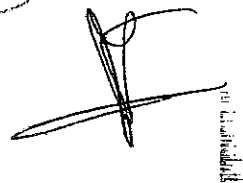
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 08-07-14 / Publication du 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUIN 2014 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	5	3	16 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absents : Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Annie JACQUET à Aymar de GERMAY, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Madame Audrey DI PRIMA sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 80 -

Engagement d'une réflexion sur la mutualisation des services des communes avec ceux de Bourges Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Considérant que l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les conditions dans lesquelles s'exercent la mise en œuvre des compétences transférées à une Communauté d'Agglomération notamment en ce qui concerne la situation des agents concourant à l'exercice de ces compétences au sein des services ou partie de service mis à disposition que celle-ci soit ascendante, des Communes vers la Communauté, ou descendante de la Communauté vers les communes.

En dehors de ces compétences transférées, la Communauté d'Agglomération et les communes membres, voire un établissement public rattaché à celles-ci, peuvent se doter de services communs.

L'article L5211-4-2 du CGCT précise que ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, sans préjudice des compétences légales du Centre de Gestion, de gestion administrative et financière, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Ces services communs sont gérés par la Communauté d'Agglomération ; les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun y sont transférés de plein droit après avis de la Commission Administrative Paritaire dont ils relèvent.

Une convention régit les effets de ces mises en commun avec, en annexe, une fiche d'impact sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Par ailleurs l'article L5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales stipule qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Il avait d'ores et déjà été présenté au Bureau municipal de la Ville de Bourges du 4 février 2013, au Bureau Communautaire de Bourges Plus du 11 février 2013, au Comité Technique Paritaire de la Ville de Bourges le 4 mars 2013 et au Comité Technique Paritaire de Bourges Plus le 14 février 2013 une intention d'étude de mutualisation, entre la Ville de Bourges et l'Agglomération, de leurs services respectifs de traitement de l'information et des télécommunications.

Pour différentes raisons, cette étude de mutualisation a été suspendue et a été reprise en avril 2014.

Il est à présent nécessaire dans le nouveau cadre législatif d'étendre cette réflexion à l'ensemble des services notamment supports (Ressources Humaines, Informatique, Finances, Affaires Juridiques et Commande Publique, Gestion du Patrimoine, ...) de manière à permettre à l'ensemble des institutions du Territoire Communautaire de bénéficier de services de qualité en évitant les doublons coûteux en argent public.

Cette réflexion conduite en concertation avec les personnels concernés permettra de donner aux élus municipaux et communautaires des éléments de décision et de planification qui charpenteront le schéma de mutualisation. Elle sera conduite en commun par les Services de la Communauté d'Agglomération, les Services de la Ville de Bourges et ceux des autres communes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette information.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

Fait à Bourges, le 25 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04-07-14 / 02-07-14

Le Président,

Pascal BLANC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

04 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.